



CRÉATEURS D'AVENTURES



BRP INC.

NOTICE ANNUELLE

25 MARS 2025

Exercice clos le 31 janvier 2025

TABLE DES MATIÈRES

NOTES EXPLICATIVES	1
STRUCTURE DE LA SOCIÉTÉ	7
ÉVOLUTION GÉNÉRALE DES ACTIVITÉS.....	8
ACTIVITÉS DE LA SOCIÉTÉ ET INDUSTRIE.....	10
FACTEURS DE RISQUE.....	35
DIVIDENDES	35
DESCRIPTION DE LA STRUCTURE DU CAPITAL	36
MARCHÉ POUR LA NÉGOCIATION DES TITRES ET COURS ET VOLUME DES OPÉRATIONS	42
ADMINISTRATEURS ET DIRIGEANTS	44
POURSUITES ET APPLICATION DE LA LOI.....	54
MEMBRES DE LA DIRECTION ET AUTRES PERSONNES INTÉRESSÉS DANS DES OPÉRATIONS IMPORTANTES	54
AUDITEUR INDÉPENDANT, AGENT DES TRANSFERTS ET AGENT CHARGÉ DE LA TENUE DES REGISTRES.....	54
CONTRATS IMPORTANTS	54
INTÉRÊTS DES EXPERTS	57
COMITÉ D'AUDIT.....	57
RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES.....	59
GLOSSAIRE	61
ANNEXE A RÈGLES DU COMITÉ D'AUDIT	A-1

NOTES EXPLICATIVES

À moins d'indication contraire, les renseignements qui figurent dans la présente notice annuelle (la « notice annuelle ») sont fournis au 31 janvier 2025.

À moins d'indication contraire ou si le contexte exige une interprétation contraire, les expressions la « Société » et « BRP » désignent BRP inc. et ses filiales directes et indirectes, les sociétés qu'elle remplace et les autres entités qu'elles contrôlent.

À moins d'indication contraire, le symbole « \$ » et le terme « dollars » sans autre qualification désignent le dollar canadien, le symbole « \$ US » désigne le dollar américain et le symbole « \$ AU » désigne le dollar australien. Les sommes d'argent sont présentées en dollars canadiens, à moins d'indication contraire.

Le terme « exercice 2026 » désigne l'exercice de la Société clos le 31 janvier 2026, « exercice 2025 » désigne l'exercice de la Société clos le 31 janvier 2025, « exercice 2024 » désigne l'exercice de la Société clos le 31 janvier 2024 et « exercice 2023 » désigne l'exercice de la Société clos le 31 janvier 2023.

Le terme « saison » dans la présente notice annuelle a différentes significations selon le type de véhicule et la région en cause. Le tableau qui suit précise ces significations.

Australie	
Bateaux	12 mois clos le 30 septembre
Autres régions et territoires	
VTT et VCC	12 mois clos le 30 juin
Véhicules sur route à trois roues	12 mois clos le 31 octobre
Motocyclettes électriques à deux roues	12 mois clos le 31 octobre
Motoneiges	12 mois clos le 31 mars
Motomarines et pontons <i>Sea-Doo Switch</i>	12 mois clos le 30 septembre
Moteurs hors-bord	12 mois clos le 31 juillet
Bateaux et pontons	12 mois clos le 31 juillet

Les renvois aux données saisonnières qui concernent plusieurs produits se rapportent à la saison de chaque produit de l'exercice indiqué. Au cours de l'exercice 2023, la Société a interrompu toutes les ventes, expéditions et exportations destinées à la Russie et a cessé d'exercer ses activités sur le marché russe. Par conséquent, les données relatives au nombre d'unités vendues au cours de l'exercice 2025 et de l'exercice 2024 indiquées dans la présente notice annuelle n'incluent aucune unité vendue en Russie. Au cours de l'exercice 2025, BRP a amorcé un processus visant la vente des entreprises de son Groupe marin. Tant que ce processus n'est pas terminé, BRP continuera de présenter et d'inclure les données relatives au Groupe marin dans la présente notice annuelle. Toutefois, les résultats financiers pour l'exercice 2025 sont présentés sur la base des activités poursuivies, sans tenir compte des activités abandonnées du Groupe marin.

Les définitions données dans le « Glossaire » qui commence à la page 61 s'appliquent à la présente notice annuelle.

Énoncés prospectifs

La présente notice annuelle contient des énoncés prospectifs au sens de la législation en valeurs mobilières applicable qui portent sur les plans actuels et futurs de la Société, y compris les énoncés relatifs à son plan quinquennal appelé « Mission 2025 », ainsi que les perspectives, les attentes, les

anticipations, les estimations et intentions, les résultats, le degré d'activité, la performance, les objectifs, les cibles, les buts, les réalisations, y compris les cibles, les buts et les initiatives environnementaux, sociaux et de gouvernance de la Société énoncés dans le cadre de son programme RSE25, et ceux liés à son parcours vers l'électrification, dont son intention d'électrifier ses gammes de produits existants et de lancer de nouvelles gammes de produits électriques, les priorités et stratégies, la situation financière, la position sur le marché, les capacités, la position en regard de la concurrence et les opinions de la Société actuelles et futures, ainsi que sur les perspectives et les tendances actuelles et futures des secteurs dans lesquels la Société exerce ses activités, la demande prévue pour les produits et les services sur les marchés dans lesquels la Société offre ses produits, notamment les tendances au ralentissement de la demande au sein de l'industrie ainsi que l'intensification soutenue des activités promotionnelles et les mesures d'établissement des prix, les activités de recherche et développement de produits, y compris la conception, les caractéristiques, la capacité ou la performance projetées de produits à venir et les dates prévues de leur mise en marché, les besoins financiers prévus et la disponibilité des sources de financement et des liquidités, la capacité de la Société à achever son processus de vente des entreprises du Groupe marin comme prévu et à gérer et à atténuer les risques qui y sont liés, y compris la capacité de séparer les entreprises du Groupe marin dans les délais prévus et selon les coûts prévus, l'incidence de la vente des entreprises du Groupe marin, ou sur d'autres événements ou faits nouveaux à venir, ainsi que d'autres énoncés dans la présente notice annuelle qui ne sont pas des faits historiques. Les énoncés prospectifs se reconnaissent à l'emploi de termes comme « pouvoir », « devoir », « s'attendre à », « planifier », « avoir l'intention de », « prévisions », « tendances », « indications », « croire », « être d'avis que », « estimer », « perspectives », « prédire », « prévoir », « probable », « potentiel » ou « éventuel », au futur ou au conditionnel, à la forme affirmative ou négative, ou à l'emploi de leurs variantes ou de termes comparables.

Les énoncés prospectifs sont présentés dans le but d'aider les lecteurs à comprendre certains éléments clés des objectifs, buts, cibles, priorités stratégiques, attentes et plans actuels de la Société, ainsi que de mieux comprendre les activités de la Société et l'environnement dans lequel la Société prévoit exercer ses activités. Les lecteurs sont prévenus que de telles informations pourraient ne pas convenir à d'autres fins; les lecteurs ne doivent pas se fier indûment aux énoncés prospectifs figurant aux présentes. Par leur nature, les énoncés prospectifs comportent des risques et des incertitudes et sont fondés sur plusieurs hypothèses, tant générales que particulières. La Société met le lecteur en garde contre le fait que ces hypothèses pourraient ne pas se concrétiser et que les contextes macroéconomique et géopolitique actuels difficiles dans lesquels elle évolue, notamment l'incertitude quant à l'imposition éventuelle de nouveaux droits de douane, de nouveaux tarifs et d'autres restrictions commerciales (ainsi que toute mesure de représailles éventuelle), pourraient faire en sorte que ces hypothèses comportent un degré plus élevé d'incertitude, bien qu'elles étaient considérées comme raisonnables au moment où elles ont été formulées. Ces hypothèses incluent notre capacité de réaliser la vente de nos entreprises du Groupe marin dans les délais, aux niveaux de coûts prévus et de générer le produit prévu. Ces énoncés prospectifs ne constituent pas des garanties de la performance future et comportent des risques, des incertitudes et d'autres éléments, connus ou non, qui pourraient faire en sorte que les résultats ou la performance réels de la Société ou du secteur diffèrent considérablement des perspectives ou des résultats ou de la performance futurs sous-entendus par ces énoncés.

En outre, de nombreux facteurs pourraient faire en sorte que les résultats, le degré d'activité, les réalisations ou la performance réels de la Société ou les événements ou faits nouveaux à venir diffèrent considérablement de ceux exprimés ou sous-entendus dans les énoncés prospectifs, notamment les facteurs de risque suivants, qui sont décrits de façon plus détaillée à la rubrique « Facteurs de risque » du rapport de gestion de la Société pour l'exercice 2025 (le « rapport de gestion 2025 ») pour l'exercice clos le 31 janvier 2025 et dans les documents d'information continue déposés à l'occasion auprès des autorités canadiennes en valeurs mobilières et la Securities and Exchange Commission : l'incidence de conditions économiques défavorables, notamment dans le contexte des taux d'intérêt et d'inflation qui s'améliorent, mais qui demeurent élevés; tout fléchissement de l'acceptation sociale de la Société et de ses produits, notamment dans le cadre de l'adoption accrue de produits électriques ou à faible taux d'émission; les niveaux d'endettement élevés; toute indisponibilité de capitaux supplémentaires; la

survenance de toute difficulté d'approvisionnement; la résiliation ou l'interruption des ententes d'approvisionnement ou encore l'augmentation du coût des matériaux; l'incapacité d'attirer, d'embaucher et de maintenir en poste des employés clés, notamment des hauts dirigeants ou des employés de la Société qui possèdent une connaissance spécialisée du marché et des compétences techniques; toute défaillance de systèmes de technologie de l'information, toute atteinte à la sécurité ou cyberattaque, ou les difficultés de mise en œuvre de nouveaux systèmes, notamment celles liées à la mise en œuvre continue du système ERP de la Société; la dépendance de la Société envers les ventes et les activités internationales, notamment les inquiétudes croissantes à l'égard de tensions tarifaires globales découlant de l'augmentation des tarifs douaniers et d'autres mesures de représailles; l'incapacité de la Société à mettre fructueusement en œuvre sa stratégie de croissance; les fluctuations des taux de change; les conditions météorologiques défavorables et les changements climatiques de manière plus générale; la nature saisonnière de l'entreprise de la Société et de certains de ses produits; la dépendance de la Société envers un réseau de concessionnaires et de distributeurs indépendants; toute incapacité de concessionnaires et de distributeurs d'obtenir un accès convenable à du capital; toute incapacité à se conformer aux lois qui portent sur la sécurité des produits, la santé, l'environnement, la vie privée et la pollution par le bruit; l'importance des frais fixes pour la Société; l'incapacité de la Société à livrer une concurrence efficace à des concurrents ou l'incapacité de la Société à répondre aux attentes évolutives des consommateurs; toute incapacité à maintenir un système efficace de contrôle interne à l'égard de l'information financière et à produire en temps opportun des états financiers exacts; toute incapacité à maintenir et à améliorer la réputation et les marques de commerce de la Société; toute réclamation importante liée aux produits; toute réclamation liée à la garantie des produits ou tout rappel de produits qui donne lieu à des réparations ou à des remplacements importants de produits; la non-souscription d'une assurance convenable; l'incapacité de la Société à assurer une bonne gestion des niveaux des stocks; toute violation de droits de propriété intellectuelle et tout litige connexe; l'incapacité de la Société à mettre fructueusement en œuvre sa stratégie de fabrication ou de s'ajuster aux variations de la demande de la clientèle en raison de contraintes liées à la capacité de fabrication; la hausse des frais de transport et d'expédition ou des dommages à l'infrastructure de transport et d'expédition; toute non-conformité aux clauses restrictives contenues dans des accords de financement ou d'autres contrats importants; toute modification des lois fiscales ou l'existence d'obligations fiscales imprévues; toute dépréciation de la valeur comptable du goodwill, des immobilisations incorporelles à durée d'utilité indéterminée et des marques de commerce; toute détérioration des relations entretenues avec les employés; le passif des régimes de retraite; les catastrophes naturelles; la volatilité du cours des actions à droit de vote subalterne; l'exercice d'activités de la Société par l'intermédiaire de filiales; l'influence notable du groupe Beaudier et de Bain Capital; les ventes futures d'actions à droit de vote subalterne par le groupe Beaudier, Bain Capital ou des administrateurs, des dirigeants ou des membres de la haute direction de la Société. Ces facteurs ne constituent pas une liste exhaustive des facteurs qui peuvent avoir une incidence sur la Société; toutefois, ils doivent être étudiés attentivement.

À moins d'indication contraire, les énoncés prospectifs figurant dans la présente notice annuelle sont faits en date des présentes, et la Société n'a pas l'intention et décline toute obligation de les mettre à jour ou de les réviser afin de refléter des événements futurs ou des changements de circonstances ou d'opinions, sauf si elle y est tenue en vertu de la réglementation en valeurs mobilières applicable. Si la Société décidait de mettre à jour un énoncé prospectif contenu dans la présente notice annuelle, il ne faudrait pas en conclure que la Société fera d'autres mises à jour relatives à cet énoncé, à des questions connexes ou à tout autre énoncé prospectif.

IFRS et mesures non conformes aux normes IFRS

Les états financiers de la Société, affichés sous le profil de la Société sur le site Web de SEDAR+ au www.sedarplus.ca et sur le site Web d'EDGAR au www.sec.gov, ont été établis conformément aux normes internationales d'information financière publiées par le Conseil des normes comptables internationales (les « IFRS »).

La présente notice annuelle renvoie à certaines mesures financières non conformes aux normes IFRS. Ces mesures ne sont pas reconnues par les normes IFRS, n'ont pas de définition normalisée prescrite par les normes IFRS et sont donc difficilement comparables à des mesures similaires présentées par d'autres sociétés. Ces mesures sont plutôt fournies à titre d'information additionnelle en complément des mesures conformes aux normes IFRS, de manière à favoriser une compréhension approfondie des résultats d'exploitation de la Société du point de vue de la direction. Ainsi, ces mesures ne devraient pas être considérées de manière isolée ni en remplacement de l'analyse de l'information financière de la Société présentée en vertu des normes IFRS.

La Société est d'avis que les mesures non conformes aux normes IFRS constituent des mesures additionnelles importantes de la performance financière, car elles éliminent les éléments qui ont moins d'incidence sur la performance financière de la Société, faisant ainsi ressortir les tendances de ses principales activités qui pourraient ne pas être apparentes lorsque l'on se fie uniquement aux mesures financières conformes aux normes IFRS. La Société est également d'avis que les analystes en valeurs mobilières, les investisseurs et les autres parties intéressées utilisent fréquemment des mesures non conformes aux normes IFRS dans leur évaluation des émetteurs, dont une grande partie utilise des mesures semblables dans la présentation de ses résultats. La direction utilise aussi des mesures non conformes aux normes IFRS afin de faciliter les comparaisons de la performance financière d'une période à l'autre, de préparer les budgets d'exploitation annuels, d'évaluer la capacité de la Société à satisfaire ses besoins futurs en matière de service de la dette, de dépenses d'investissement et de fonds de roulement, et également à titre de composante dans le calcul de la rémunération incitative à court terme des employés de la Société. Une description détaillée de l'utilité des mesures non conformes aux normes IFRS figure dans le rapport de gestion 2025. Comme d'autres sociétés peuvent calculer différemment ces mesures non conformes aux normes IFRS, ces paramètres ne sont pas comparables à des mesures désignées de façon semblable présentées par d'autres sociétés. Le « BAIIA normalisé » s'entend du bénéfice net avant les frais financiers, les produits financiers, la charge (l'économie) d'impôt, la charge d'amortissement et les éléments normalisés décrits dans le rapport de gestion 2025, comme les coûts de transaction, les coûts de restructuration et la charge de perte de valeur. Le « bénéfice net normalisé » s'entend du bénéfice net avant les éléments normalisés décrits dans le rapport de gestion 2025, comme le gain de change sur la dette à long terme et les obligations locatives, les coûts de transaction et les coûts de restructuration, et ajustés pour tenir compte de l'incidence fiscale sur ces éléments. La Société invite le lecteur à se reporter aux rubriques « Mesures non conformes aux normes IFRS » et « Principales données financières consolidées » du rapport de gestion 2025, lesquelles rubriques sont intégrées par renvoi aux présentes et peuvent être consultées sur SEDAR au www.sedar.com, pour connaître les définitions et les rapprochements entre le BAIIA normalisé et le bénéfice net normalisé présentés par la Société et les mesures conformes aux normes IFRS les plus directement comparables. Le rapport de gestion 2025 de la Société peut être consulté sous le profil de la Société sur le site Web de SEDAR+ au www.sedarplus.ca et sur le site Web d'EDGAR au www.sec.gov.

Données sur le marché et l'industrie

La Société a tiré les données sur le marché et l'industrie présentées dans la présente notice annuelle d'enquêtes internes qui ont eu lieu en son sein et de renseignements fournis par des tiers, ainsi que d'estimations de la direction de la Société. Il existe peu de sources d'information sur l'industrie et le marché dans lesquels œuvre la Société et certaines de ces sources n'incluent pas certains marchés où elle exerce ses activités. Ainsi, la plupart des données sur le marché et l'industrie présentées dans la présente notice annuelle sont fondées sur des estimations de la direction préparées à l'interne, y compris des estimations fondées sur des extrapolations de sondages de tiers des industries dans lesquelles la Société exerce ses activités, dans la mesure où de tels sondages sont disponibles. Même si la Société croit que ses enquêtes internes, les renseignements de tiers et les estimations de la direction sont fiables, elle ne les a pas vérifiés, et ils n'ont pas été vérifiés par des sources indépendantes et la Société ne peut pas garantir que les renseignements figurant sur les sites Web de tiers sont à jour et exhaustifs. La Société n'a pas connaissance d'importantes inexactitudes concernant des données sur le marché et l'industrie présentées dans la présente notice annuelle, mais ces données comportent des risques et des

incertitudes et sont susceptibles de changer en fonction de divers facteurs, notamment ceux dont il est question aux rubriques « Énoncés prospectifs » et « Facteurs de risque ».

Marques de commerce et noms commerciaux

En plus de protéger ses innovations techniques par des brevets, la Société utilise une combinaison de marques de commerce déposées et non déposées pour protéger l'excellente notoriété de ses marques. Elle détient de nombreuses marques de commerce déposées, dont Alumacraft®, BRP®, Can-AM®, Lynx®, Manitou®, Quintrex®, Rotax®, Sea-Doo® et Ski-Doo®. Elle détient également des marques de commerce déposées pour ses différentes gammes de modèles, dont *Aurora®*, *Can-Am Origin®*, *Can-Am Pulse®*, *Commander®*, *Defender®*, *Expedition®*, *Fish Pro®*, *Freeride®*, *G2®*, *Maverick®*, *MX-Z®*, *Renegade®*, *Rave®*, *Ryker®* *RXP®*, *RXT®*, *Skandic®*, *Spark®*, *Spyder®*, *Summit®*, *Switch®* et *Traxter®*, ainsi que des marques de commerce déposées additionnelles pour certains de ses programmes et technologies, dont *4-TEC®*, *BRP Connect®*, *BRP GO®*, *BV2S®*, *E-TEC®*, *iBR®*, *iCatch®*, *iControl®*, *iS®*, *Learning Key®*, *LinQ®*, *Radien®*, *REV®*, *Uncharted Society®*, *V-Toon®* et *XPS®*. La Société détermine dans quels pays elle dépose ses marques de commerce en fonction de considérations stratégiques et de la possibilité de déposer des marques de commerce dans ces pays. À mesure qu'elle continue à mettre au point et introduire de nouvelles marques, de nouveaux modèles et de nouvelles technologies, la Société prévoit déposer de nouvelles marques de commerce pour protéger la notoriété de son nom.

Responsabilité sociale de l'entreprise

La Société s'engage à assumer sa responsabilité sociale d'entreprise (la « RSE »), particulièrement en ce qui a trait à l'environnement, à la sécurité des produits, à la santé et à la sécurité, au bien-être collectif et à la prospérité économique, et ce, partout où elle exerce ses activités. La Société reconnaît que ces facteurs sont essentiels à sa croissance et à sa réussite. En avril 2022, la Société a annoncé son engagement visant à renforcer sa RSE par l'entremise du lancement de son nouveau programme RSE25, qui vise à favoriser la création de valeur en fonction de trois grands piliers – Environnement, Social et Gouvernance (« ESG »). Le programme RSE25 comprend des objectifs axés sur les employés, les communautés, les activités et les produits de la Société, qui ont été spécifiquement attribués à des hauts dirigeants qui mettent à profit leur expertise unique.

Le conseil d'administration de la Société a la responsabilité finale des questions liées à l'ESG (y compris les questions liées au climat, dont les émissions de gaz à effet de serre) et il a établi des niveaux hiérarchiques et de surveillance bien délimités à l'échelle des comités, comme il est décrit ci-après :

- le comité de nomination, de gouvernance et de responsabilité sociale s'est vu confier le pouvoir d'examiner et d'évaluer les politiques et les pratiques de la Société en lien avec son programme de RSE au moins deux fois par année;
- le comité d'audit s'est vu confier le pouvoir de surveillance des documents d'information liés à la RSE/à l'ESG et des contrôles en place visant à évaluer l'exactitude et l'exhaustivité de l'information financière qu'ils contiennent.

Outre la surveillance par le conseil d'administration et ses comités, un comité directeur de la RSE composé de membres de la haute direction qui supervisent chaque pilier du programme RSE25 tient des réunions trimestrielles afin de passer en revue les progrès réalisés et de s'harmoniser sur les plans stratégiques. Afin d'assurer une collaboration harmonieuse tout au long du parcours RSE de la Société, un comité de coordination de la RSE réunit également les responsables des fonctions clés qui doivent assurer la mise en œuvre des projets du programme RSE25. En outre, étant donné que la Société sera bientôt soumise à divers règlements et exigences d'information en matière d'ESG, elle a renforcé ses capacités en la matière à l'égard de l'analyse de la résilience, de la gestion des données et d'autres facteurs clés en constituant un comité directeur en matière d'ESG coprésidé par les fonctions de développement durable et des finances.

L'équipe RSE reçoit des mises à jour sur l'avancement du travail par rapport aux priorités du programme de la part des hauts dirigeants et des groupes de travail internes auxquels ces priorités ont été assignées, et il lui incombe de produire des rapports réguliers sur ces progrès pour l'équipe de direction et des rapports trimestriels pour le conseil d'administration.

La Société a publié son premier rapport complet qui fait état de sa performance RSE de l'exercice 2022 et depuis, elle dresse des rapports sur ses progrès tous les ans. Le rapport de RSE donne un aperçu du cadre de RSE de la Société et des questions prioritaires concernant ses activités et ses parties prenantes – clients, employés, fournisseurs, actionnaires et partenaires communautaires. Depuis l'exercice 2024, la Société a intégré son rapport de RSE dans son rapport annuel afin de refléter la forte concordance entre le rendement de son entreprise et son engagement à relever les défis environnementaux et sociaux mondiaux. D'autres renseignements au sujet du programme et des progrès en matière de RSE de la Société figurent dans les rapports de RSE de la Société affichés sur le site Web de la Société au www.brp.com au moment de la tenue de l'assemblée générale annuelle des actionnaires de la Société. Toutefois, les rapports de RSE et l'information qu'ils contiennent, ainsi que l'information sur le programme de RSE disponible sur le site Web de la Société ne font pas partie de la présente notice annuelle, et n'y sont pas intégrés par renvoi.

STRUCTURE DE LA SOCIÉTÉ

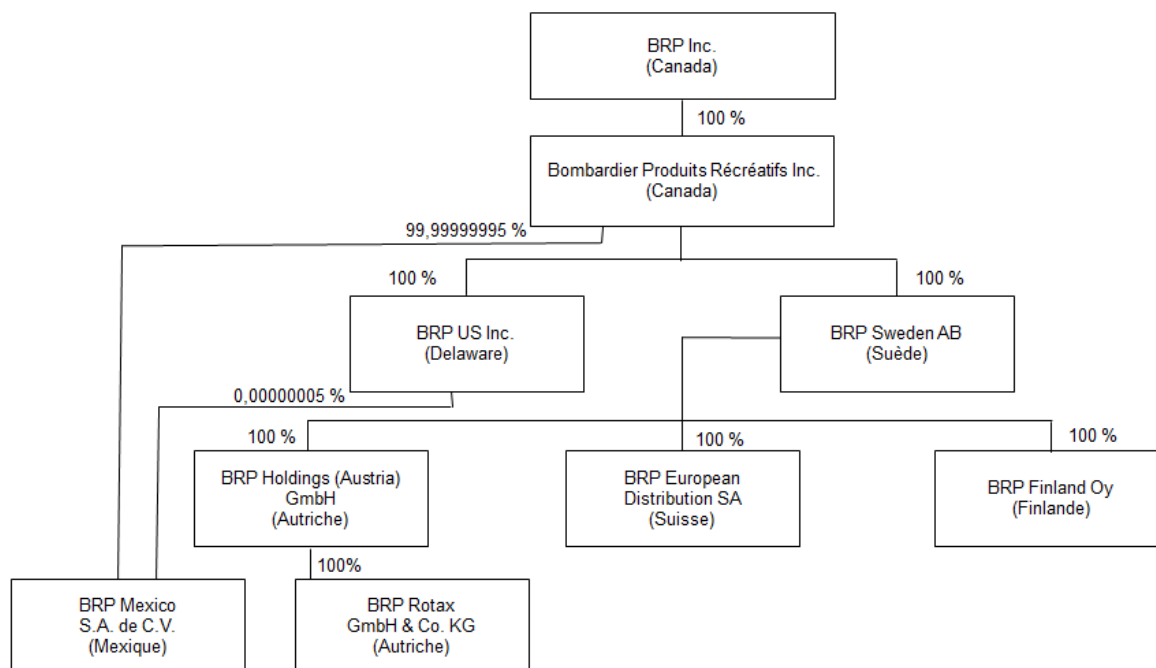
Constitution et siège

La Société a été constituée sous le régime de la *Loi canadienne sur les sociétés par actions* le 1^{er} mai 2003 sous la dénomination J.A. Bombardier (J.A.B.) inc. Le 28 juin 2006, elle a été fusionnée avec une filiale en propriété exclusive de la Société, 4308042 Canada Inc. Le 12 avril 2013, la Société a déposé des clauses modificatrices en vue de modifier sa dénomination pour BRP inc. Immédiatement avant la clôture de son premier appel public à l'épargne le 29 mai 2013 (le « PAPE »), la Société a déposé des clauses modificatrices afin de restructurer son capital-actions émis et autorisé de la manière décrite à la rubrique « Description de la structure du capital ».

Le siège social de la Société est situé au 726, rue Saint-Joseph, Valcourt (Québec) J0E 2L0.

Liens intersociétés

L'organigramme suivant présente les liens entre la Société et ses principales entités filiales, ainsi que le territoire de constitution de chaque entité à la date des présentes.



Certaines filiales de la Société, chacune représentant au plus 10 % des actifs consolidés et au plus 10 % des produits consolidés de la Société, et qui ne représentaient collectivement pas plus de 20 % des actifs totaux consolidés et des produits consolidés de la Société à la date des présentes, ont été omises.

ÉVOLUTION GÉNÉRALE DES ACTIVITÉS

Généralités

Les origines de BRP remontent à 1937, date à laquelle le fondateur Joseph-Armand Bombardier a obtenu son premier brevet pour le premier véhicule chenillé destiné aux déplacements de plusieurs passagers sur la neige. En 1959, BRP a lancé la pratique de la motoneige récréative en créant la première motoneige légère à deux passagers avec une chenille sous la marque *Ski-Doo*.

En 1968, la Société a lancé les premières motomarines de l'industrie sous la marque *Sea-Doo* et, en 1970, elle a fait l'acquisition du fabricant des moteurs *Rotax*. En 1989, la Société a fait l'acquisition de la compagnie finlandaise Nordtrac Oy, fabricant de motoneiges de marque *Lynx*. Une décennie plus tard, la Société a investi un nouveau segment des sports motorisés, en lançant des véhicules tout-terrain sous la marque *Can-Am*.

En 2003, alors qu'elle exerçait ses activités en tant que division de Bombardier Inc., la Société a été vendue par celle-ci à un groupe d'investisseurs comprenant un membre du groupe de Bain Capital Investors LLC (« Bain Capital »), des membres des familles Bombardier et Beaudoin et Caisse de dépôt et placement du Québec (la « CDPQ »).

En 2007, la Société a investi le marché des véhicules sur route et a créé un nouveau concept de véhicule sur route en lançant le véhicule à trois roues *Spyder* (« V3R »). En 2010, la Société a ajouté un autre produit à son portefeuille en lançant le premier véhicule côte à côte récréatif (« VCC ») sous la marque *Can-Am*. En 2012, BRP a décidé de mettre fin à la fabrication d'embarcations sportives et a annoncé qu'elle allait offrir aux constructeurs de bateaux à moteur intégré sa technologie de propulsion par jet.

En juin 2018, la Société a terminé l'acquisition d'Alumacraft Boat Co. (« Alumacraft »), un fabricant de bateaux récréatifs situé aux États-Unis, établissant ainsi le Groupe marin et créant deux secteurs opérationnels à présenter : Groupe sports motorisés et Groupe marin. Le Groupe sports motorisés comprend les produits toutes saisons, les produits saisonniers et les PAV liés aux sports motorisés et les moteurs pour les fabricants d'équipement d'origine (« FEO ») et les moteurs à jet pour bateaux. Le Groupe marin comprend les moteurs hors-bord et intégrés, les bateaux et les PAV connexes, ainsi que d'autres services. En août 2018, la Société a terminé l'acquisition de Triton Industries, Inc. (« Triton »), un fabricant de pontons sous la marque *Manitou*, situé aux États-Unis. En août 2019, la Société a terminé l'acquisition de 80 % des actions en circulation de Telwater Pty, Ltd. (« Telwater »), un fabricant de bateaux et de remorques en aluminium sous la marque *Quintrex* situé en Australie. Le propriétaire majoritaire et directeur général de Telwater avant l'acquisition de BRP a détenu la tranche restante de 20 % des actions en circulation de Telwater jusqu'au 1^{er} septembre 2021, date à laquelle la Société a procédé au rachat, à sa juste valeur, de la tranche restante de 20 % de la participation ne donnant pas le contrôle.

En mai 2020, dans le contexte de la pandémie de COVID-19, la Société a annoncé avoir réorienté sa stratégie nautique en misant sur la croissance de ses marques de bateaux grâce à de nouvelles technologies et à des produits marins innovants, et en arrêtant la production des moteurs hors-bord *Evinrude E-TEC* à son installation de Sturtevant (États-Unis), qui a été reconvertie pour accueillir de nouveaux projets. Afin de regrouper les activités d'Alumacraft en un seul endroit, l'installation de la Société à Arkadelphia (États-Unis), a été fermée et ses activités liées aux bateaux à coque soudée ont été transférées à l'installation de la Société à St-Peter (États-Unis). Ces activités ont été abandonnées à la fin de septembre 2021.

En 2020, afin d'aller au-delà d'une offre fondée sur les produits, de promouvoir l'accès à ses produits et de permettre à un plus grand nombre de personnes de vivre des expériences récréatives

uniques, la Société a lancé son programme *Uncharted Society* (« Uncharted Society ») aux États-Unis. Ce programme offre des aventures organisées utilisant des produits de sports motorisés dans plusieurs endroits aux États-Unis grâce à des partenariats avec des pourvoyeurs locaux.

En mars 2021, la Société a annoncé son entrée dans le monde de l'électrification, avec l'intention de graduellement proposer des modèles électriques pour ses gammes de produits existants. En 2022, elle a renforcé cette stratégie en lançant le programme RSE25 et en dévoilant une gamme de motocyclettes Can-Am entièrement électriques et un nouveau groupe motopropulseur électrique, le *Rotax E10*, pour le karting. En 2022, la Société a également réalisé trois acquisitions stratégiques : Great Wall Motor Austria GmbH, un centre de recherche et développement en matière de VE situé en Autriche, une participation de 80 % dans Pinion GmbH, pionnier allemand de la technologie des boîtes de vitesses, ainsi que la quasi-totalité des actifs liés aux activités de sports motorisés de Kongsberg Automotive ASA et de sa filiale Kongsberg Inc. située au Québec, et elle a établi une unité commerciale ciblant les catégories de produits à basse tension et à assistance humaine. Au cours de la dernière année, la Société a décidé de canaliser ses efforts et ses investissements sur son Groupe sports motorisés, ce qui a conduit à la décision de cesser pour une période indéterminée ses activités dans le cadre de cette unité commerciale.

En août 2021, la Société a lancé les pontons *Switch*, une nouvelle gamme de produits offerts sous la marque *Sea-Doo*.

En août 2022, BRP a introduit le nouveau moteur hors-bord *Rotax S* avec technologie furtive. La Société offre ce nouveau moteur comme étant entièrement intégré dans ses bateaux *Manitou*, *Alumacraft* et *Quintrex* complètement repensés, proposant ainsi des bateaux avec des designs étonnants et de l'espace utilisable supplémentaire à l'arrière.

En février 2023, la Société a lancé la nouvelle plateforme *Can-Am Outlander* pour les modèles récréatifs et utilitaires, conçus pour offrir plus de puissance et de capacité de remorquage. En août 2023, BRP a lancé le *Can-Am Maverick R*, doté d'un moteur à 240 chevaux, d'une transmission à double embrayage (DCT) et d'une suspension redessinée afin d'améliorer les performances hors route.

En 2023, la Société a aussi célébré deux étapes cruciales : son 20^e anniversaire à titre de société indépendante et son 10^e anniversaire à titre d'entité inscrite à la cote de la Bourse de Toronto (la « TSX »).

En février 2023, BRP a lancé deux nouveaux modèles de motoneiges électriques – le modèle *Ski-Doo Grand Touring Electric* et le modèle *Lynx Adventure Electric* – qui sont les premiers produits commercialisés dans le cadre du programme RSE25. En février 2024, BRP a étendu sa gamme de motoneiges électriques avec le *Ski-Doo Expedition Electric* et un nouveau *Lynx Adventure Electric*, conçus pour des utilisations plus polyvalentes et une plus grande souplesse dans diverses conditions de neige. En août 2024, BRP a fait progresser sa stratégie d'électrification en lançant la *Can-Am Pulse* et la *Can-Am Origin 2025*, dotées de la technologie de propulsion électrique *Rotax E-Power*. La *Can-Am Pulse* est conçue pour la conduite en ville, tandis que la *Can-Am Origin* est conçue pour la conduite sur route et hors route. Le même mois, BRP a présenté la *Can-Am Canyon*, un véhicule à trois roues destiné au tourisme d'aventure propulsé par un moteur *Rotax ACE 1330 cc* de 115 chevaux.

Le 17 octobre 2024, dans le cadre de sa décision de tirer profit d'occasions de croissance au sein de l'industrie des sports motorisés, BRP a annoncé qu'elle avait amorcé le processus de vente des entreprises de son Groupe marin, à savoir *Alumacraft*, *Manitou*, *Telwater*, et les pièces, accessoires et vêtements du Groupe marin, tout en conservant ses motomarines *Sea-Doo*, ses pontons *Sea-Doo Switch* et ses systèmes de propulsion à jet.

Placements publics et autres transactions

La Société a réalisé son PAPE en 2013. Depuis, les actions à droit de vote subalterne de la Société (les « actions à droit de vote subalterne ») sont inscrites à la TSX sous le symbole « DOO ». Le 14 septembre 2018, la Société a inscrit ses actions à droit de vote subalterne à la cote du Nasdaq Global Select Market (« Nasdaq ») sous le symbole « DOOO ».

Au cours des trois derniers exercices, la Société a racheté aux fins d'annulation 3 519 398 actions à droit de vote subalterne (du 5 décembre 2022 au 30 octobre 2023) et 3 231 999 actions à droit de vote subalterne (du 5 décembre 2023 au 19 juillet 2024)¹ en circulation, à l'occasion d'offres publiques de rachat dans le cours normal des activités.

Le 30 mars 2022, la Société a annoncé une offre publique de rachat substantielle (l'« OPRS de 2022 »), à l'issue de laquelle elle avait racheté aux fins d'annulation, le 10 mai 2022, un total de 2 427 184 actions à droit de vote subalterne (soit environ 3 % du nombre total d'actions alors émises et en circulation avant la prise d'effet de l'OPRS de 2022) au prix de 103,00 \$ chacune moyennant une contrepartie totale d'environ 250,0 millions de dollars. Avant la fin de l'OPRS de 2022, le groupe Beaudier a converti 570 779 actions à droit de vote multiple en un nombre équivalent d'actions à droit de vote subalterne. Ces actions converties ont été rachetées dans le cadre de l'OPRS de 2022.

Le 26 janvier 2024, Bain Capital a procédé à un reclassement par voie de prise ferme (le « reclassement de janvier 2024 ») qui a vu la vente de 2 000 000 d'actions à droit de vote subalterne au prix de 91,00 \$ chacune, moyennant un produit brut de 182 000 000 \$. La Société n'a rien touché sur le produit du reclassement de janvier 2024.

Le 19 avril 2024, Bain Capital a procédé à un reclassement par voie de prise ferme (le « reclassement d'avril 2024 ») qui a vu la vente de 1 500 000 actions à droit de vote subalterne au prix de 92,90 \$ chacune, moyennant un produit brut de 139 350 000 \$. La Société n'a rien touché sur le produit du reclassement d'avril 2024.

Au 24 mars 2025, 34 512 399s actions à droit de vote subalterne et 38 519 358 actions à droit de vote multiple de la Société étaient émises et en circulation.

ACTIVITÉS DE LA SOCIÉTÉ ET INDUSTRIE

Aperçu de la Société

BRP est un chef de file mondial dans la conception, le développement, la fabrication, la distribution et la commercialisation de produits de sports motorisés et de produits marins. La Société est un fabricant diversifié de produits de sports motorisés, de systèmes de propulsion et de produits marins. Elle offre aux amateurs une variété de produits passionnants, stylés et puissants, propres à chaque saison sur divers types de terrains, et offre des aventures et des expériences sur différents terrains de jeu.

La Société est une marque de choix pour les vrais amateurs de sports motorisés et de bateaux. Les produits de BRP sont reconnus pour leurs designs frappants, leurs moteurs puissants et efficaces et

¹ L'offre publique de rachat dans le cours normal des activités en cours de la Société, qui a été renouvelée le 6 décembre 2024, confère à la Société le droit de racheter aux fins d'annulation jusqu'à 3 331 852 actions à droit de vote subalterne au cours de la période de 12 mois commençant le 10 décembre 2024 et se terminant au plus tard le 9 décembre 2025. Au 24 mars 2025, la Société n'avait racheté aux fins d'annulation aucune de ses actions à droit de vote subalterne en circulation dans le cadre de son offre publique de rachat dans le cours normal des activités.

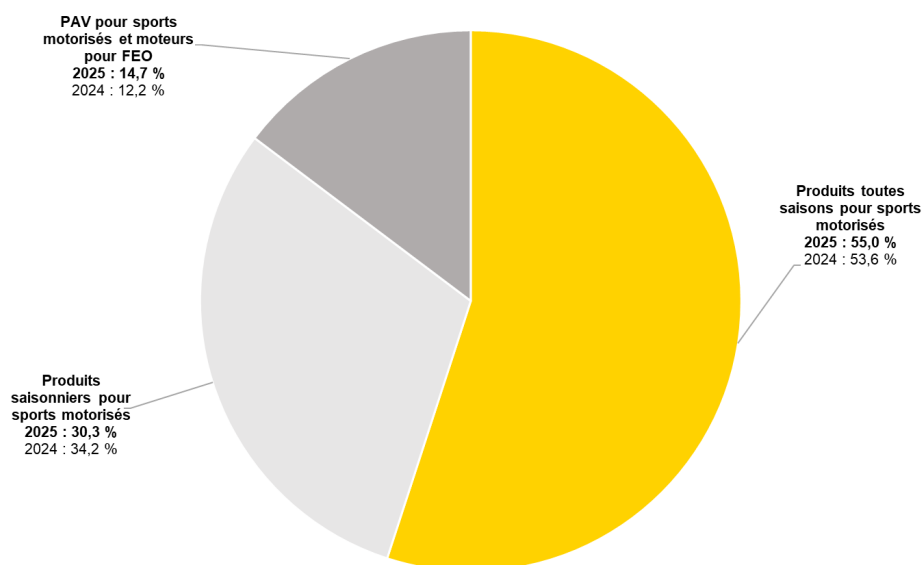
l'intégration de technologies de pointe en performance. BRP vise à améliorer continuellement l'expérience du conducteur en créant de diverses façons des nouvelles caractéristiques et des nouveaux modèles, notamment en améliorant l'ergonomie pour le conducteur, en ajoutant des fonctions de sécurité, en améliorant la performance du moteur et en réduisant son incidence sur l'environnement.

La Société dispose d'un portefeuille diversifié de marques et de produits. Son Groupe sports motorisés offre des produits toutes saisons comme les VTT, les VCC, les V3R et les motocyclettes électriques à deux roues de marque *Can-Am*, et des produits saisonniers comme les motoneiges *Ski-Doo* et *Lynx*, les motomarines et les pontons *Sea-Doo*, les moteurs destinés aux FEO, comme les moteurs *Rotax* pour le karting, les avions récréatifs et les bateaux à moteur à jet, ainsi que les boîtes de vitesses *Pinion* et les systèmes e-drive pour les vélos. Le Groupe marin offre les bateaux *Alumacraft*, *Manitou* et *Quintrex* et les moteurs hors-bord *Rotax S* avec technologie furtive. En complément à ses gammes de produits de sports motorisés et les produits marins, la Société propose des ensembles spécialisés de PAV afin d'optimiser pleinement l'expérience de conduite.

À la fin de l'exercice 2025, la Société comptait environ 16 500 employés dans le monde. Elle vend ses produits dans plus de 130 pays. Au cours de l'exercice 2025, BRP a généré des revenus, un BAIIA normalisé, un résultat net et un résultat net normalisé de 7 829,7 millions de dollars, 1 040,0 millions de dollars, 62,7 millions de dollars et 349,0 millions de dollars, respectivement. Le BAIIA normalisé et le bénéfice net normalisé ne sont pas des mesures financières normalisées et peuvent ne pas être comparables aux mesures financières similaires utilisées par d'autres émetteurs. Voir « IFRS et mesures non conformes aux normes IFRS ». La Société invite le lecteur à se reporter aux rubriques « Mesures non conformes aux normes IFRS » et « Principales données financières consolidées » du rapport de gestion 2025, lesquelles rubriques sont intégrées par renvoi aux présentes, pour connaître les rapprochements entre le BAIIA normalisé et le bénéfice net normalisé présentés par la Société et les mesures conformes aux normes IFRS les plus directement comparables. Le rapport de gestion 2025 de la Société peut être consulté sous le profil de la Société sur le site Web de SEDAR+ au www.sedarplus.ca et sur le site Web d'EDGAR au www.sec.gov.

Le graphique suivant présente le pourcentage des revenus de la Société générés par chacune de ses catégories de produits au cours des exercices 2025 et 2024, respectivement :

Pourcentage des revenus par catégorie de produits pour les exercices 2024 et 2025



L'industrie des sports motorisés propose plusieurs catégories de produits dont la plupart sont destinés à des fins récréatives. Cependant, certains produits, principalement des VTT et des VCC, servent aussi à des fins utilitaires, notamment à des travaux d'agriculture, à des travaux de construction et à d'autres applications commerciales. BRP se trouve en concurrence dans les catégories des VTT, VCC, motoneiges, motomarines (ce qui comprend les pontons *Sea-Doo Switch*) et dans la catégorie des motocyclettes à trois roues, la catégorie des motocyclettes électriques à deux roues et les PAV accessoires à ces produits. La Société se trouve également en concurrence dans les catégories de moteurs pour le karting, les avions récréatifs et les bateaux à jet, ainsi que dans la catégorie des boîtes de vitesses pour vélos. La concurrence de BRP provient principalement de l'Amérique du Nord et de l'Asie.

L'industrie marine se compose des bateaux, des moteurs marins et des PAV accessoires à ces produits. BRP se trouve en concurrence dans la catégorie des bateaux et dans la catégorie des moteurs marins. La concurrence de BRP provient principalement de l'Australie et de l'Asie.

Les marchés dans lesquels BRP vend ses produits sont hautement compétitifs sous plusieurs aspects, y compris l'innovation, la performance, le prix, la technologie, les caractéristiques des produits, la conception et l'ergonomie, l'agencement des matériaux et la finition, la fidélité à la marque, la qualité, les garanties et la distribution. Selon la direction, la demande en matière de produits de sports motorisés et de produits marins dépend principalement des conditions macroéconomiques, du cycle de vie du produit, du lancement de nouvelles caractéristiques, de nouvelles technologies et de nouveaux produits, de la reconnaissance de la marque et du maintien d'un important réseau de distribution dont le personnel est mobilisé. Au cours des dernières années, le niveau d'acceptabilité sociale des produits est également devenu un facteur de plus en plus important et davantage d'efforts ont été déployés pour offrir des produits électriques.

Les produits de sports motorisés et les produits marins sont vendus dans plus de 130 pays, directement par un réseau bien établi de concessionnaires indépendants, ou indirectement par des distributeurs indépendants qui agissent comme intermédiaires avec leurs propres concessionnaires. Les concessionnaires et les distributeurs reçoivent habituellement du soutien sur les plans du marketing et du service après-vente, de même que de la formation pour les techniciens d'entretien. Au niveau des concessionnaires et des distributeurs, la concurrence est basée sur un certain nombre de facteurs, notamment les efforts de soutien aux ventes et au marketing, comme les accords de financement des stocks des concessionnaires et des distributeurs, la formation de leur personnel, les initiatives de restructuration de magasins, la mise en place de systèmes flexibles de commande et la publicité, sans parler de la diversité des produits offerts.

Marques et produits de BRP

La Société a actuellement 4 grandes catégories de produits :

<u>Catégorie de produits</u>	<u>Secteur</u>	<u>Type de produits</u>
Produits toutes saisons	Sports motorisés	ATV, VCC, V3R et motocyclettes électriques à deux roues de <i>Can-Am</i>
Produits saisonniers	Sports motorisés	Motoneiges <i>Ski-Doo</i> et <i>Lynx</i> , motomarines <i>Sea-Doo</i> et pontons <i>Sea-Doo Switch</i>
PAV, moteurs pour FEO et boîtes de vitesses	Sports motorisés	PAV, moteur pour FEO <i>Rotax</i> pour le karting, les avions récréatifs et les bateaux avec moteur à jet, et boîtes de vitesses <i>Pinion</i>
Produits marins	Marin	Bateaux <i>Alumacraft</i> , <i>Manitou</i> et <i>Quintrex</i> , moteurs hors-bord <i>Rotax S</i> avec technologie furtive

GRANDES CATÉGORIES DE PRODUITS DE BRP

GROUPE SPORTS MOTORISÉS

PRODUITS TOUTES SAISONS



can-am

VTT – VÉHICULES
HORS ROUTE



can-am

VCC – VÉHICULES
HORS ROUTE



can-am

VÉHICULES
SUR ROUTE



can-am

MOTOS
ÉLECTRIQUES

PRODUITS SAISONNIERS



ski-doo

MOTONEIGES



LYNX

MOTONEIGES



SEA-DOO

MOTOMARINES ET PONTONS

PAV LIÉS AUX VÉHICULES RÉCRÉATIFS, MOTEURS POUR FEO ET BOÎTES DE VITESSE



ROTAX

MOTEURS



PIÈCES, ACCESSOIRES ET VÊTEMENTS

GROUPE MARIN



ALUMACraft

BATEAUX



QUINTREX

BATEAUX



MANITOU

PONTONS

Sports motorisés – Produits toutes saisons

Les produits toutes saisons de BRP qui se vendent et sont utilisables toute l'année dans la plupart des climats comprennent les gammes de VTT, de VCC, de V3R et de motocyclettes électriques à deux roues. Tous ces produits sont commercialisés sous la marque *Can-Am*. Les VTT, VCC, V3R et motocyclettes électriques à deux roues de marque *Can-Am* emploient tous les technologies motrices *Rotax* reconnues de BRP, les motocyclettes électriques à deux roues étant propulsées par la nouvelle technologie *Rotax E-Power*.

VTT

Les VTT sont des véhicules à quatre roues qui s'emploient à des fins utilitaires et récréatives pendant les quatre saisons de l'année. Le conducteur de ces véhicules est assis sur une selle et utilise des poignées pour la conduite. Les VTT peuvent être divisés en quatre principales catégories : sport, récréatif-sport, récréatif-utilitaire et jeunesse.

Les principaux fabricants de VTT sont BRP, CFMoto, Honda, Kawasaki, Polaris, Suzuki, Textron et Yamaha. Certains fabricants chinois et taïwanais produisent également des VTT, mais ils se concentrent principalement sur les produits d'entrée de gamme, qui ne sont pas inclus dans les données de l'industrie.

La direction estime que le marché mondial des ventes de VTT s'est élevé à environ 328 000 unités au cours de la saison 2024, soit une baisse de 1 % par rapport à 331 000 unités au cours de la saison 2023, qui constituait une baisse de 8 % par rapport à environ 358 000 unités au cours de la saison 2022. La direction estime que la Société occupe la deuxième part du marché mondial des VTT pour la saison 2024.

La gamme de VTT *Can-Am* s'adresse à un large éventail de consommateurs dans les segments récréatif-utilitaire, récréatif-sport, sport et jeunesse. La Société offre 61 modèles, y compris des modèles destinés au segment jeunesse et des VTT à six roues.

Pour la saison 2025, les prix de détail suggérés par le fabricant (« PDSF »)² pour les modèles de VTT de la Société (exclusion faite des modèles destinés au segment jeunesse) se situent environ entre 6 649 \$ US et 18 649 \$ US aux États-Unis. Pour les modèles destinés au segment jeunesse, les PDSF se situent environ entre 3 099 \$ US et 4 899 \$ US aux États-Unis.

VCC

Ces véhicules, qui se conduisent comme une automobile à l'aide d'un volant et de pédales, sont munis de ceintures de sécurité et d'un arceau de protection, de même que de sièges placés côte à côte pour le conducteur et le passager. Certains modèles sont également munis d'une ou de deux rangées de sièges additionnels, permettant de loger jusqu'à six passagers. Les VCC peuvent être divisés en trois catégories : utilitaire-récréatif, récréatif-utilitaire et sport. Les VCC récréatifs attirent les clients des produits de sports motorisés principalement en raison de leur fonctionnalité améliorée, de leur caractère novateur et de l'expérience distincte de conduite qu'ils procurent aux utilisateurs.

Les principaux fabricants de VCC récréatifs sont BRP, CFMoto, Honda, John Deere, Kawasaki, Polaris, Textron et Yamaha. La direction estime que le marché mondial des ventes de VCC récréatifs

² Les PDSF indiqués aux présentes visent le modèle de départ des produits et excluent les frais de transport, les frais de livraison, les taxes et les frais d'enregistrement. Les coûts d'installation des accessoires peuvent ne pas être inclus. Certains frais supplémentaires peuvent également être applicables. Les concessionnaires peuvent vendre à un prix différent. Les augmentations peuvent être attribuées à l'inflation ainsi qu'à la restructuration de la stratégie relative au PDSF de la Société afin d'augmenter le prix de revient majoré par rapport au prix de vente au détail afin d'être plus près des concurrents du secteur.

s'est élevé à environ 368 000 unités au cours de la saison 2024, ce qui représentait une hausse de 1 % par rapport à environ 365 000 unités au cours de la saison 2023, en hausse de 3 % par rapport à environ 355 000 unités au cours de la saison 2022³. Selon les estimations de la direction, la Société occupe la deuxième part du marché mondial des VCC récréatifs pour la saison 2024.

Les principaux fabricants de VCC utilitaires sont Bobcat, CFMoto, John Deere, Kawasaki, Kubota et Polaris.

La Société offre l'une des gammes de produits les plus étendues et diversifiées sur le marché des VCC grâce à ses 88 modèles.

Pour la saison 2025, les PDSF pour les modèles de VCC de BRP se situent environ entre 12 899 \$ US et 47 999 \$ US aux États-Unis.

V3R

Les véhicules *Can-Am Spyder*, *Ryker* et *Canyon* de BRP sont des véhicules à trois roues non traditionnels (deux à l'avant et une à l'arrière) construits pour être conduits sur les routes revêtues, les grandes routes et les routes de gravier. Bien que de nombreux territoires appliquent pour les véhicules à trois roues des exigences d'attribution de permis distinctes généralement moins dispendieuses, moins exigeantes et plus rapides que pour les motocyclettes traditionnelles, certains territoires appliquent encore les mêmes exigences d'attribution de permis aux V3R *Spyder*, *Ryker* et *Canyon*, et aux motocyclettes traditionnelles. D'autres territoires exigent simplement un permis de conducteur d'automobile. Au cours de l'exercice 2025, afin d'accroître l'accessibilité au secteur du tourisme d'aventure, BRP a lancé le tout nouveau véhicule à 3 roues *Can-Am Canyon*. Muni de caractéristiques distinctes telles qu'une garde au sol plus élevée, un plus grand débattement de la suspension, des roues tout-terrain, des repose-pieds antidérapants d'enduro et plus encore, le *Canyon* est spécifiquement conçu pour partir à l'aventure, qu'il s'agisse de courtes balades sur des routes inexplorées ou d'une randonnée de plusieurs jours.

Avec ses V3R *Can-Am Spyder*, *Ryker* et *Canyon*, BRP fait concurrence aux fabricants de véhicules à trois roues comme Harley-Davidson, Polaris, Piaggio et Yamaha. Selon la direction, les V3R *Spyder*, *Ryker* et *Canyon* séduisent non seulement les consommateurs de motocyclettes traditionnelles, mais leur conduite en plein air, leur style, leur performance et leur stabilité attirent aussi ceux qui n'auraient jamais envisagé d'acheter une motocyclette. Grâce à leur architecture en Y, leur système de stabilisation du véhicule et leur transmission semi-automatique ou automatique, la direction est d'avis que les V3R *Spyder*, *Ryker* et *Canyon* sont assez stables et faciles à utiliser pour convenir à un large éventail de conducteurs de tous niveaux.

La gamme des V3R *Can-Am* se compose de 13 modèles. La direction estime que le marché mondial des ventes de véhicules à trois roues s'est élevé à environ 32 000 unités au cours de la saison 2024, en baisse de 16 % par rapport à environ 38 000 unités au cours de la saison 2023, ce qui représentait une hausse de 3 % par rapport à environ 37 000 unités au cours de la saison 2022. La direction estime que la Société occupe la première part du marché mondial des V3R.

Pour la saison 2025, les PDSF pour les modèles *Spyder* et *Ryker* de la Société se situent respectivement entre environ 22 299 \$ US et 33 199 \$ US et entre environ 9 599 \$ US et 14 599 \$ US aux États-Unis. En août 2024, la Société a lancé les V3R *Canyon*, à un PDSF pour la saison 2025 compris entre environ 25 299 \$ US et 32 299 \$ US.

³ Le nombre approximatif de VCC pour les saisons 2024, 2023 et 2022 a été établi sans tenir compte du nombre de véhicules vendus par John Deere en Amérique du Nord étant donné que cette information n'était pas disponible.

Motocyclettes électriques à deux roues

Au cours de l'exercice 2025, BRP a lancé les *Can-Am Pulse* et *Can-Am Origin*, marquant son retour dans la catégorie des motocyclettes avec une gamme entièrement électrique. La *Can-Am Pulse* est conçue pour les déplacements urbains, tandis que la *Can-Am Origin* est une motocyclette à double usage aussi apte hors route que sur route. Les deux modèles sont propulsés par la technologie *Rotax E-Power* et dotés d'un système de batterie à refroidissement par liquide de pointe qui permet une recharge rapide de 20 % à 80 % en 50 minutes (bornes de niveau 2) dans presque toutes les conditions. Ces motocyclettes présentent une conception sans embrayage et un système *Active ReGen* pour la récupération d'énergie et des fonctionnalités de connectivité, dont un écran tactile de 10,25 pouces doté d'Apple CarPlay.

La gamme des motocyclettes électriques à deux roues Can-Am se compose de 2 modèles. Pour la saison 2025, le PDSF des motocyclettes électriques à deux roues de la Société se situe environ entre 13 999 \$ US et 16 499 \$ US.

Sports motorisés – Produits saisonniers

Les produits saisonniers de BRP sont ceux qui s'emploient généralement pendant une saison particulière. Ils comprennent les motoneiges, qui s'emploient principalement en hiver et pour lesquelles les ventes chez les concessionnaires se concentrent dans les mois de septembre à janvier, de même que les motomarines et les pontons, qui s'emploient principalement en été et pour lesquelles les ventes chez les concessionnaires se concentrent dans les mois de janvier à juin en Amérique du Nord. BRP utilise ses technologies motrices *Rotax E-TEC*, *ACE* et *E-Power* pour équiper des motoneiges et des motomarines reconnues comme étant parmi les plus économes en carburant du marché.

Motoneiges

Les motoneiges s'emploient sur différentes surfaces enneigées, sur piste et hors-piste dans la neige profonde, sur les sentiers et à des fins sportives, touristiques et utilitaires. Les modèles utilisables sur piste ont des moteurs puissants à grosse cylindrée et servent généralement à des randonnées sur des pistes entretenues. Les modèles hors-piste, comme les motoneiges hybrides et pour la neige profonde, ont des moteurs puissants à grosse cylindrée et se distinguent par leur légèreté et leurs chenilles plus longues. Les motoneiges utilitaires sont plus faciles à conduire et servent généralement à des activités liées au travail. Les principaux fabricants de motoneiges sont BRP, Polaris et Textron. La direction estime que la Société occupe la première part du marché mondial des motoneiges.

Le marché mondial des motoneiges est fortement concentré en Amérique du Nord et en Scandinavie, l'Amérique du Nord représentant environ 85 % des ventes mondiales d'unités pour la saison 2024. Selon une estimation de la direction, le marché mondial des ventes de motoneiges s'est élevé à environ 107 000 unités au cours de la saison 2024, en baisse de 10 % par rapport à environ 119 000 unités au cours de la saison 2023, ce qui représentait une baisse d'environ 1 % par rapport à environ 120 000 unités au cours de la saison 2022.

BRP fabrique 163 modèles de motoneiges, y compris les modèles destinés au segment jeunesse, répartis dans les catégories suivantes : (i) modèles sur piste (tourisme, sport, cross-country, jeunesse et électrique), (ii) modèles sur piste/hors-piste (hybrides) et (iii) modèles hors-piste (montagne, utilitaire). Ces modèles, qui répondent aux besoins de tous les secteurs de la consommation, sont groupés en 19 familles et commercialisés sous deux marques différentes, à savoir *Ski-Doo* et *Lynx*. Les motoneiges de BRP sont vendues en Amérique du Nord principalement sous la marque *Ski-Doo*, tandis qu'elles sont vendues sous les marques *Lynx* et *Ski-Doo* en Europe. En 2021, la Société a commencé à vendre des motoneiges sous la marque *Lynx* en Amérique du Nord.

Pour la saison 2025, les PDSF pour les modèles de motoneiges de BRP (exclusion faite des modèles destinés au segment jeunesse) se situent entre environ 6 849 \$ US et 24 249 \$ US aux États-Unis. Pour les modèles de motoneiges destinés au segment jeunesse, les PDSF se situent entre environ 4 199 \$ US et 5 649 \$ US aux États-Unis.

Motomarines

Les motomarines s'emploient sur des lacs, des rivières ou des océans, le conducteur étant en position debout ou assise. Les motomarines sont conçues pour transporter d'une à trois personnes et servent principalement à des fins récréatives. Une faible proportion sert à des fins utilitaires, comme les patrouilles et le sauvetage maritimes. Les motomarines sont divisées en huit catégories principales : Récréatif, Plaisance, Touring, Performance, Sports nautiques, Pêche récréative, Aventure et Conduite debout.

Les principaux fabricants sur le marché des motomarines sont BRP, Kawasaki et Yamaha. La direction estime que la Société occupe la première part du marché mondial des motomarines.

Pour la saison 2024⁴, le marché mondial des ventes de motomarines a atteint environ 103 000 unités, en baisse de 21 %, par rapport à environ 130 000 unités au cours de la saison 2023, ce qui représentait une hausse de 14 % par rapport à environ 114 000 unités au cours de la saison 2022.

La Société fabrique une gamme complète de motomarines, soit 36 modèles commercialisés sous la marque *Sea-Doo*, ce qui lui permet de demeurer concurrentielle dans les principales catégories de motomarines.

Pour la saison 2025, les PDSF pour les modèles de motomarines de BRP se situent environ entre 6 999 \$ US et 24 499 \$ US aux États-Unis.

La Société a lancé à l'exercice 2022 les pontons *Switch*, une nouvelle gamme de produits offerts sous la marque *Sea-Doo*. Le ponton *Sea-Doo Switch* offre un système de tuiles modulaires pouvant être reconfigurées facilement. Il est propulsé par un moteur à propulsion à jet *Rotax* et est manœuvré par un système de direction à guidon, qui est vendu par l'intermédiaire de concessionnaires *Sea-Doo*. Le ponton *Sea-Doo Switch* est offert en deux options de mise à niveau : le modèle *Cruise* et le modèle *Sport*, d'une longueur allant de 13 à 21 pieds. La Société propose un total de 15 modèles.

Pour la saison 2025, les PDSF pour les modèles de pontons *Sea-Doo Switch* se situent environ entre 23 799 \$ US et 51 799 \$ US aux États-Unis.

Sports motorisés – PAV, moteurs Rotax et boîtes de vitesses Pinion

PAV pour sports motorisés

BRP vend un large éventail de PAV pour sports motorisés en complément de chacune de ses gammes de produits, ce qui lui procure une source stable de revenus à marge élevée tout en augmentant la notoriété de ses marques. Les PAV rehaussent l'expérience globale du consommateur et le style de vie associé aux produits de sports motorisés.

⁴ Le nombre approximatif d'unités pour les saisons 2024 et 2023 a été établi sans tenir compte des données du Brésil étant donné que cette information n'était pas disponible pour 2024 et a par conséquent été retirée des données de 2023 par souci de cohérence.

Les pièces vendues par BRP comprennent des articles consommables (p. ex. huiles, lubrifiants et produits nettoyants), des composants d'usure (p. ex. garnitures de freins, pneus et courroies de transmission) et des pièces de rechange (p. ex. pistons, embrayages et éléments de suspension). BRP a également usé de son savoir-faire pour mettre au point certains des lubrifiants et des produits d'entretien qu'elle vend, y compris les produits de la gamme *XPS*, conçus pour prolonger la durée de vie des véhicules et testés sur des plateformes motrices et d'autres composantes pertinentes de véhicules de sports motorisés.

Les accessoires comprennent, entre autres, pare-chocs, pare-brise, jantes, treuils, sièges pour passagers, couvercles, porte-bagages et boîtes de chargements. BRP a également conçu et mis au point certains des accessoires qu'elle vend, notamment un système sans outil pour l'installation quasi instantanée d'accessoires appelé *LinQ*, que la direction considère comme une première dans l'industrie. Les accessoires conçus grâce au système *LinQ* s'installent facilement de manière robuste.

BRP vise à offrir une expérience de conduite inégalée en proposant un équipement de conduite technique et des vêtements de sport qui font la promotion de ses marques *Lynx*, *Sea-Doo*, *Ski-Doo* et *Can-Am*, entre autres, et qui renforcent le plaisir de la conduite. Le portefeuille d'équipement de conduite et de vêtements de sport de BRP se compose d'une gamme de produits qui comprend des vestes de protection, des vestes isolées, des pantalons de conduite technique, des gants, des bottes, des casques, des vêtements de flottaison individuels ainsi que des chandails à capuchon, des t-shirts et des casquettes.

Au cours de l'exercice 2025, BRP a lancé le nouveau casque Oxygen Flow amélioré. Ayant déjà fait sa place en tant que meilleur casque pour sentier sur le marché, d'importants ajustements ont été faits pour améliorer davantage l'expérience du motoneigiste en lui permettant de mieux contrôler la température interne du casque.

Les principaux concurrents des PAV de la Société sont des entreprises spécialisées dans les pièces, les accessoires et les vêtements, et comprennent des distributeurs multimarques et de plus petites sociétés monomarkes. Les pièces et les accessoires du marché secondaire reposent généralement sur une conception universelle et peuvent être installés tant sur les véhicules de la Société que sur ceux de ses concurrents.

BRP conçoit la vaste majorité de ses PAV. Les pièces et les accessoires sont mis au point parallèlement aux véhicules. Ils sont soumis aux mêmes processus de contrôle et de validation que les véhicules, ce qui se traduit par une meilleure qualité d'assemblage, d'installation et d'ajustement. Les vêtements de BRP mettent ses marques en évidence. La direction estime que la gamme de PAV de la Société figure parmi les facteurs clés susceptibles d'influencer la décision d'un consommateur d'acheter ou non un nouveau véhicule, ce qui procure à la Société un avantage concurrentiel.

En février 2024, BRP a étendu sa stratégie omnicanal au moyen d'un nouveau programme de vente directe au consommateur (D2C) et elle a vendu les PAV de *Ski-Doo*, *Sea-Doo* et *Can-Am* en ligne sur des sites Web de marques directement aux consommateurs au Canada et aux États-Unis. De plus, le programme D2C complète harmonieusement le réseau de ventes de PAV des concessionnaires autorisés, offrant un contenu enrichi et une visibilité en ligne à l'inventaire des concessionnaires pour augmenter l'achalandage tout en fournissant une option de magasinage supplémentaire et pratique aux clients.

Moteurs Rotax

Reconnus pour leur qualité, leur performance, leur sobriété en carburant, leur légèreté et leur profil d'émissions, les moteurs *Rotax* sont une composante fondamentale dans la performance des produits de premier plan BRP. Ces moteurs propulsent les VTT, les VCC, les V3R et les motocyclettes

électriques à deux roues *Can-Am*, les motoneiges *Ski-Doo* et *Lynx*, les motomarines et les pontons *Sea-Doo*. Les moteurs *Rotax* sont également vendus à des distributeurs et à des FEO qui fabriquent des produits destinés à des fins récréatives civiles et qui n'entrent pas en concurrence directe avec ceux de BRP. Les moteurs vendus à des tiers servent à propulser des karts, des petits avions récréatifs, des bateaux à moteur à jet et des pompes à incendie.

BRP a monté une gamme complète de moteurs *Rotax* compacts et de systèmes de boîtes de vitesses composée de moteurs de un à quatre cylindres, à deux et quatre temps, de même que des boîtes de vitesses comprenant les boîtes de réduction, les transmissions à variation continue (« CVT »), les pignons baladeurs, les transmissions semi-automatiques et les transmissions à embrayage double. En appliquant son expertise à l'innovation des groupes motopropulseurs, BRP a lancé la technologie *Rotax E-Power*, un système de propulsion électrique à haute performance offrant instantanément le couple désiré et une conduite douce et silencieuse. Conçue avec une technologie de batterie avancée et un système de refroidissement par liquide, la technologie *Rotax E-Power* assure une efficacité optimale, des capacités de recharge rapides et une expérience de conduite dynamique.

La plupart des concurrents de BRP dans le secteur des sports motorisés équipent leurs véhicules de moteurs qu'ils fabriquent eux-mêmes. Sur le marché des moteurs de karting, ses principaux concurrents sont IAME, TM Racing et Vortex Engines. En ce qui a trait aux petits avions récréatifs, ses principaux concurrents sont Continental Motors et Lycoming.

Boîtes de vitesses Pinion

Les boîtes de vitesses *Pinion* et les transmissions électriques (E-Drive) sont principalement utilisées sur les vélos et les vélos électriques à haute performance par plus de 100 fabricants internationaux. Ces produits sont actuellement vendus par des fabricants de vélos. Contrairement aux dérailleurs classiques équipés de pignons externes, les boîtes de vitesses *Pinion* et les transmissions électriques (e-drive) sont installées sur le cadre du vélo et elles sont protégées contre les aléas météorologiques, si bien que la durée de vie du produit est plus longue, que l'entretien est minimal et que les dynamiques de conduite sont tout à fait uniques. Le portefeuille de boîtes de vitesses de *Pinion* est composé de deux gammes de produits : le modèle puissant P-Line à 18 ou 12 vitesses insérées dans un boîtier en aluminium robuste et le modèle léger C-Line à 12, 9 ou 6 vitesses insérées dans un boîtier en magnésium léger. Le modèle C-Line à changement de vitesse électronique doté de *Smart.Shift* complète le portefeuille de boîtes de vitesses. Le système *Motor-Gearox-Unit* (MGU) est une transmission électrique (e-drive) innovante qui combine le moteur et la boîte de vitesses dans un seul système en tant que groupe motopropulseur complet. Le MGU a été mis en marché en 2024 et est disponible avec 9 et 12 vitesses et, en option, dans une version *Speed-Pedelec*. Ce système est utilisé par plusieurs grandes marques de vélos électriques de pratiquement toutes les catégories, des vélos de montagne électriques haut de gamme aux vélos de ville et de randonnée, en passant par les vélos cargos modernes. Les principaux concurrents de *Pinion* sont tous les types de transmissions classiques, qui ne semblent pas être conçues pour la demande de vélos modernes et les défis posés par la mobilité électrique moderne.

Groupe marin – Bateaux et moteurs

Bateaux

Les embarcations récréatives comprennent les bateaux pneumatiques semi-rigides, les pontons, les bateaux pontés, les coureurs avant, les vedettes et les bateaux de pêche. Sur ce marché, la Société est présente dans les créneaux des bateaux pour la pêche récréative, des pontons et des coureurs avant. Elle offre aussi les PAV accessoires à ces produits.

Les bateaux de pêche récréative se divisent en deux catégories : (i) les bateaux utilisés surtout en eau salée, loin des rives, qui font en général au moins 25 pieds de longueur et (ii) les bateaux utilisés surtout en eau douce, qui font généralement moins de 23 pieds de longueur. La grande majorité des bateaux de pêche sont propulsés par des moteurs hors-bord. Les bateaux de pêche utilisés surtout en eau douce sont faits de fibre de verre ou d'aluminium. Les bateaux de pêche *Alumacraft* de la Société font 21 pieds de longueur ou moins et sont généralement utilisés en eau douce, fabriqués en aluminium et généralement propulsés par un moteur hors-bord. Les bateaux de pêche *Quintrex* de la Société font de 7 à 23 pieds de longueur et sont utilisés en eau salée loin des rives et faits en aluminium.

Les pontons sont des bateaux de plaisance faits en aluminium, utilisés presque exclusivement en eau douce en Amérique du Nord, et généralement propulsés par des moteurs hors-bord. C'est ce marché que les pontons *Manitou* de la Société visent.

Les coureurs sont généralement conçus pour des activités récréatives comme la navigation de plaisance et les sports aquatiques; ils sont offerts dans une variété de styles. Ils font de 16 à 28 pieds de longueur, sont propulsés par jet, des systèmes semi-hors-bord, des moteurs hors-bord et des moteurs intégrés et peuvent transporter de 6 à 10 passagers. Les coureurs de la Société, faits uniquement d'aluminium, sont vendus sous la marque *Quintrex*.

Les concurrents de BRP dans l'industrie nautique sont principalement des fabricants nord-américains comme Bass Pro Shops, Brunswick et Polaris. Pour la saison 2025, les PDSF pour les bateaux de pêche *Alumacraft* de la Société se situent entre environ 8 260 \$ US et 101 402 \$ US (moteur compris). Les PDSF pour les pontons *Manitou* se situent entre environ 48 155 \$ US et 413 180 \$ US (moteur et système de pilotage avec levier de commande compris) aux États-Unis et les PDSF pour les bateaux *Quintrex* se situent entre environ 2 250 \$ AU et 200 000 \$ AU (moteur compris) en Australie.

Moteurs marins

Les systèmes de propulsion marins pour les embarcations récréatives comprennent les moteurs hors-bord et les moteurs intégrés. Ces systèmes sont généralement vendus à des constructeurs de bateaux indépendants qui, à leur tour, revendent les moteurs et l'équipement connexe dans des ensembles bateaux, et à des concessionnaires et des distributeurs indépendants. Les moteurs hors-bord sont conçus pour être fixés à l'extérieur d'une embarcation, sur la traverse arrière, et sont généralement plus légers, moins chers et plus faciles à remplacer que les moteurs intégrés. Les moteurs intégrés sont conçus pour être fixés à l'intérieur d'une embarcation par les constructeurs de bateaux à l'étape de la construction.

Depuis mai 2020, la Société a cessé de produire les moteurs hors-bord *Evinrude E-TEC*, mais elle continue de vendre des pièces de rechange *Evinrude* par l'intermédiaire de son réseau de concessionnaires et de distributeurs. La Société continue de vendre des bateaux munis de moteurs hors-bord à ses concessionnaires et à ses distributeurs par le biais d'arrangements ou de relations avec des fournisseurs de moteurs hors-bord, notamment Mercury Marine, Yamaha, Suzuki et Honda. De plus, depuis août 2022, la Société offre des bateaux munis des moteurs hors-bord *Rotax S* avec technologie furtive. La Société offre ce nouveau moteur comme étant entièrement intégré dans ses bateaux *Manitou*, *Alumacraft* et *Quintrex*, proposant ainsi des bateaux avec des designs étonnants.

Priorités stratégiques

Au cours de l'exercice 2020, la Société a annoncé un plan quinquennal stratégique appelé « Mission 2025 », qui a été mis en œuvre à l'exercice 2021. La Mission 2025 avait pour objectif de tracer la voie pour BRP 2.0 par la création et la mise en place des conditions gagnantes permettant à la Société de continuer d'évoluer en tant que chef de file mondial. En ce qui concerne le Groupe sports motorisés de la Société, les principaux objectifs et priorités de la Mission 2025 consistent à poursuivre la

croissance des groupes, à mettre en place un modèle d'entreprise épuré et amélioré axé sur l'efficacité, à placer les clients au cœur de tous les aspects de la Société et à faire vivre d'excellentes expériences aux employés. Maintenant que la Mission 2025 touche à sa fin, la plupart de ses principes fondamentaux demeurent partie intégrante de la stratégie de BRP, notamment en ce qui concerne l'optimisation de l'efficacité de son exploitation et la satisfaction de ses clients. Voir « Énoncés prospectifs » et « Facteurs de risque ».

Installations de fabrication et opérations

BRP fabrique ses produits dans 14 installations⁵ : une en Australie, une en Autriche, deux au Canada, une en Finlande, une en Allemagne, quatre au Mexique et quatre aux États-Unis. Toutes les installations de la Société lui appartiennent sauf celles de Rovaniemi (Finlande), de Denkendorf (Allemagne) et de Shawinigan (Canada), qui sont louées.

⁵ La présente liste n'inclut pas certains sites, y compris les petits sites où les produits et services ne sont offerts qu'à titre de fournisseur interne de BRP, comme le site de St. Johns (États-Unis) qui fabrique les pièces de rechange et dispose d'une cabine pour la peinture des murs, ainsi que de murs de séquençage.

Le tableau qui suit indique le lieu et la taille de chacune des installations actuelles de la Société, ainsi que les principaux produits fabriqués à chaque installation.

Emplacement	Superficie approx. (pi²)	Produits fabriqués
Querétaro, Mexique	933 500 ⁶	Motocyclettes électriques à deux roues <i>Can-Am</i> , moteurs <i>Rotax</i> et motomarines <i>Sea-Doo</i>
Juárez, Mexique (« Juárez 3 »)	930 000	VCC <i>Can-Am</i>
Valcourt, Canada	825 000	Motoneiges <i>Ski-Doo</i> et V3R <i>Can-Am Spyder</i> et <i>Canyon</i>
Juárez, Mexique (« Juárez 2 »)	680 000	VCC <i>Can-Am</i>
Gunskirchen, Autriche	468 000 ⁷	Moteurs <i>Rotax</i>
Sturtevant, États-Unis	465 000	Assemblage de <i>Sea-Doo Switch</i> , de moteurs hors-bord <i>Rotax</i> et de systèmes à hydrojet <i>Rotax</i>
Juárez, Mexique (« Juárez 1 »)	430 000	VTT <i>Can-Am</i> et V3R <i>Can-Am Ryker</i>
Coomera, Australie	310 000	Bateaux et remorques en aluminium <i>Quintrex</i>
Rovaniemi, Finlande	244 000	Motoneiges <i>Ski-Doo</i> et <i>Lynx</i> et certains VTT <i>Can-Am</i> spécialisés
Lansing, États-Unis	150 000	Pontons <i>Manitou</i>
St-Peter, États-Unis	135 000	Bateaux de pêche en aluminium <i>Alumacraft</i>
Spruce Pine, États-Unis	100 000	Principalement des composantes pour moteurs <i>Rotax</i>
Shawinigan, Canada	40 000	Composants mécatroniques, existants et nouveaux
Denkendorf, Allemagne	4 000	Boîtes de vitesses mécaniques pour bicyclettes traditionnelles et électriques

La stratégie de fabrication de la Société, notamment en ce qui concerne les produits fabriqués et les activités opérationnelles dans chaque usine, est fondée sur divers facteurs, comme la proximité des marchés de détail clés, la présence et le coût d'une main-d'œuvre qualifiée, la capacité de production, les lois, règles et règlements internationaux et locaux (y compris les ententes concernant les droits et les tarifs de douane et le libre-échange) ainsi que les conditions sociales et politiques. On s'attend à ce que la plupart des sites et des terrains reliés aux activités du Groupe marin soient vendus à la suite de la vente des activités susmentionnées.

L'installation de Querétaro, au Mexique, assemble les motomarines *Sea-Doo Spark*, les motocyclettes électriques à deux roues *Can-Am*, les moteurs *Rotax* pour les VTT, les VCC et les V3R *Can-Am Ryker*. L'installation de Querétaro assemble également la gamme complète de motomarines *Sea-Doo* et les moteurs pour les motomarines *Sea-Doo*, qui sont partiellement fabriqués à l'installation de Gunskirchen, Autriche, et sont achevés à l'installation de Querétaro, à l'exception des moteurs pour les motomarines *Spark*, qui sont entièrement fabriqués à Querétaro. En outre, l'installation fabrique des composantes en composite pour les motomarines *Sea-Doo*. La Société fabrique également à son installation de Querétaro des composantes de moteurs *Rotax* pour les VTT et les VCC *Can-Am* ainsi que

⁶ La superficie actuelle ne comprend pas l'immeuble destiné à la fabrication des blocs de batterie, qui commencera au cours de l'exercice 2026. Elle comprend toutefois le dernier agrandissement destiné à la production des motocyclettes électriques à deux roues.

⁷ La superficie actuelle ne comprend pas la section Logistique des locaux.

pour les motomarines *Sea-Doo*, des coques motorisées pour les pontons *Sea-Doo Switch* et des composantes de moteurs *Rotax* pour les V3R *Can-Am Ryker*. La construction d'un nouvel immeuble destiné à la fabrication des blocs de batterie est achevée et la production débutera au cours de l'exercice 2026.

L'installation Juárez 3 de la Société, située au Mexique, assemble des VCC *Can-Am*, fabrique des composantes connexes et produit des accessoires de VCC comme des pare-chocs, des porte-bagages et des pattes de fixation. La phase 2 de Juárez 3 a été mise en œuvre au cours de l'exercice 2023 afin d'inclure certains modèles de VCC (*Maverick Sport*, *Maverick Trail* et *Commander*) sur une deuxième chaîne de montage.

L'installation de la Société à Valcourt, au Canada, assemble les motoneiges *Ski-Doo* et les V3R *Can-Am Spyder* et *Canyon* et fabrique des composantes pour ces véhicules.

L'installation Juárez 2 de la Société, située au Mexique, assemble des VCC *Can-Am*, fabrique des composantes connexes et produit des accessoires de VCC comme des pare-chocs, des porte-bagages et des pattes de fixation.

L'installation de Gunskirchen, en Autriche, assemble les moteurs *Rotax* pour les motoneiges *Ski-Doo* et *Lynx* et les V3R *Can-Am* de BRP, ainsi que pour des karts, des bateaux, de petits avions et des avions récréatifs et des pompes à incendie de fabricants d'équipement d'origine. Les moteurs pour les motomarines de *Sea-Doo* sont fabriqués partiellement à l'installation de Gunskirchen, Autriche, et sont achevés à l'installation de Querétaro, à l'exception des moteurs pour les motomarines *Sea-Doo Spark*, qui sont entièrement fabriqués à Querétaro, au Mexique.

L'installation de la Société à Sturtevant, aux États-Unis, réalise l'assemblage des pontons *Sea-Doo Switch* et des moteurs hors-bord *Rotax S* avec technologie furtive, effectue des opérations d'usinage visant les moteurs *Rotax* et construit des pièces de rechange pour les moteurs hors-bord. Les systèmes de propulsion par jet *Rotax* sont également fabriqués en tant qu'ensembles de blocs d'alimentation, vendus aux fabricants de bateaux.

L'installation Juárez 1 de la Société, située au Mexique, assemble des VTT *Can-Am* et des V3R *Can-Am Ryker*. L'installation fabrique également des composantes pour les véhicules hors route *Can-Am* et les V3R *Can-Am Ryker*. En outre, elle produit des accessoires pour les VTT, les VCC et les V3R *Ryker* comme des pare-chocs, des porte-bagages, des colonnes de direction et des pattes de fixation.

L'installation de la Société à Coomera, en Australie, fabrique des bateaux et des remorques en aluminium *Quintrex*.

L'installation de la Société à Rovaniemi, en Finlande, assemble les motoneiges *Lynx* et *Ski-Doo* et termine l'assemblage de certains modèles de VTT *Can-Am* spécialisés. La Société fabrique également des composantes pour ses motoneiges et ses VTT à Rovaniemi.

L'installation de la Société à Lansing, aux États-Unis, fait l'assemblage des pontons *Manitou* et opère certaines transformations de l'aluminium, comme le détournage, le formage et le soudage.

L'installation de la Société à St-Peter, aux États-Unis, fait l'assemblage des bateaux de pêche en aluminium *Alumacraft* et opère certaines transformations de l'aluminium, comme le détournage, le formage et le rivetage.

L'installation de la Société à Spruce Pine, aux États-Unis, fournit des pièces coulées à mousse perdue en aluminium pour les moteurs de marque *Rotax* de même que d'autres clients de fabricants d'équipement d'origine desservant les industries automobile, ferroviaire et du matériel de construction.

L'installation de la Société à Shawinigan, au Canada, conçoit et fabrique des produits électroniques et mécatroniques.

L'installation de la Société à Denkendorf (Allemagne) sert au développement, à la construction, à la conception, à la production et à la vente des boîtes de vitesses *Pinion*.

La Société est intégrée verticalement pour ce qui est des procédés de fabrication qui correspondent à ses compétences de base, comme le traitement de surface, la peinture, l'usinage et l'affinage de haute précision, la fabrication, le formage, le rivetage et le soudage de l'aluminium, le formage et le soudage de l'acier ainsi que la fabrication de composantes de moteurs. Pour d'autres composantes, BRP se tourne vers des fournisseurs externes. La Société utilise des transporteurs contractuels pour expédier ses produits à ses clients et maintient des centres de distribution internationaux permettant l'expédition plus rapide de ses produits aux clients internationaux. En Amérique du Nord, les bateaux sont expédiés par la Société.

Recherche et développement

BRP compte largement sur la recherche et le développement pour maintenir sa réputation d'innovation et la haute performance de ses produits, fidéliser sa clientèle et réduire ses coûts de production. Au cours de l'exercice 2025, les investissements de la Société dans les activités de recherche et développement ont totalisé environ 391,1 millions de dollars, soit environ 5,0 % des produits annuels de la Société. Les efforts considérables de BRP en recherche et développement ont mené à plusieurs innovations. La liste qui suit présente les dernières d'entre elles :

- de nouvelles plateformes de pointe (p. ex. le tout nouveau V3R *Can-Am Canyon*, doté de caractéristiques distinctives comme une garde au sol plus élevée, un plus grand débattement de la suspension, des roues tout-terrain, des repose-pieds antidérapants d'enduro et bien plus encore, le tout nouveau *Can-Am Maverick R Max* à quatre places lancé cette année, conçu pour offrir la même expérience de haute performance tout en accueillant plus de passagers et le lancement des nouveaux modèles de VTT à grosse cylindrée *Can-Am Outlander 850* et *1000R*;
- de nouveaux segments (p. ex. les motocyclettes électriques *Can-Am Pulse* et *Origin*, dotées de la technologie *Rotax E-Power* offrant instantanément le couple désiré et une recharge rapide, les toutes premières motoneiges électriques des marques *Ski-Doo Grand Touring* et *Lynx Adventure Electric* et l'expansion du créneau de la pêche avec des motomarines dédiées à la pêche *Sea-Doo* et la *Sea-Doo Switch*);
- de nouvelles fonctionnalités (p. ex. la première motomarine munie d'un rangement avant à accès direct à partir du siège conducteur, le système de tuiles et d'éléments modulaires des pontons *Sea-Doo Switch*, et la plateforme marine *MAX Deck*) et le système *Smart.Shift* de Pinion offrant les avantages du changement de vitesse électrique par bouton-poussoir;
- de nouvelles technologies motrices (p. ex. le MGU de Pinion, primé, qui intègre la boîte de vitesses et le moteur dans une seule unité, le moteur pour petits avions récréatifs *Rotax 916 iS*, le moteur hors-bord *Rotax S115* et *S150* avec technologie furtive, le système de démarrage de moteur *Ski-Doo SHOT*, le premier moteur deux temps turbocompressé fabriqué en usine appelé *Ski-Doo 850 E -TEC Turbo* et la technologie *Rotax E-Power*, la technologie électrique exclusive de BRP);
- de nouvelles fonctions ergonomiques (p. ex. le concept d'assise de siège *ErgoPrint* pour améliorer le confort et la stabilité tout en réduisant la quantité de mousse utilisée dans les sièges de divers produits, et une proxémie améliorée pour optimiser la circulation des conducteurs et

passagers sur les pontons *Switch* et *Manitou* en optimisant les dimensions et l'emplacement des sièges);

- de nouvelles caractéristiques de sécurité (p. ex. la clé d'apprentissage *Sea-Doo* qui limite la vitesse du moteur et la clé basse vitesse *Can-Am Off-Road*);
- de nouvelles fonctionnalités qui bonifient l'expérience client, notamment des produits et services numériques, des modèles et des fonctionnalités opérationnels (p. ex. la boutique en ligne de PAV qui permet la vente directe aux consommateurs; l'écran tactile couleur de 10,25 pouces muni d'Apple CarPlay qui améliore l'expérience connectée du conducteur sur tous les modèles *Can-Am Spyder F3, RT* et *Canyon* et les motocyclettes électriques à deux roues *Can-Am Pulse* et *Origin*);
- de nouveaux accessoires (p. ex. le casque Oxygen Flow qui offre un plus grand contrôle sur la température interne du casque, le siège 1+1 *Ski-Doo*, la glacière *Sea-Doo LinQ* et le système audio de qualité supérieure *Sea-Doo Switch*).

Les activités de recherche et développement de BRP sont exercées sur quatre centres de recherche et développement et trois centres de Design et Innovation situés au Canada, en Autriche, en Finlande, en France et aux États-Unis.

Au Canada, le Centre de développement de produits de Valcourt est la plaque tournante de recherche et développement pour les produits *Ski-Doo*, *Sea-Doo* et *Can-Am* de BRP. De plus, le *Centre de Design et Innovation Laurent Beaudoin*, Inauguré en 2008, abrite les équipes de design et de conception avancée de BRP qui travaillent à créer des produits révolutionnaires et à mettre au point de nouvelles gammes et catégories de produits.

En Autriche, le centre de recherche et développement de Gunskirchen, construit en octobre 2023, est consacré à la mise au point de groupes motopropulseurs. De plus, le centre de recherche et développement sur les VE situé à Kottingbrunn, qui a été acquis dans le cadre de l'acquisition de Great Wall Motor Austria GmbH, est spécialisé dans les systèmes et transmissions électriques (e-drive).

En Finlande, le centre de recherche et développement de Rovaniemi est responsable du développement des motoneiges Lynx.

En France, le Centre de Design et Innovation de BRP est situé à Sophia Antipolis, près des principaux marchés européens. Ouvert en décembre 2022, il est spécialisé dans les études de concepts avancés et reflète l'engagement de la Société envers l'excellence de la conception et de l'innovation comme moteurs de croissance.

Aux États-Unis, le Centre de Design & Innovation de Palm Bay, en Floride, qui a été agrandi en janvier 2023, mène des études de concepts avancés pour les produits sur l'eau et les produits de sports motorisés.

La structure des activités de recherche et développement est fondée sur le principe des centres d'expertise, chaque installation se concentrant sur certaines activités précises.

De plus, BRP croit aux partenariats pour propulser l'innovation : BRP est un partenaire du Centre de technologies avancées BRP – Université de Sherbrooke, qui a pour mandat de mettre au point des véhicules spécialisés et des technologies avancées. BRP s'associe aussi au gouvernement autrichien dans le cadre du *Regionales Innovations Centrum* en Autriche, qui se concentre sur la conception et la mise au point de technologies de groupe motopropulseur efficaces.

Fort du succès connu en 2023, l'équipe du Centre de Design et Innovation de BRP a obtenu des récompenses importantes en 2024, récoltant un total de 17 prestigieux prix dans diverses compétitions de design, ce qui a encore démontré la force de la Société en matière d'innovation. Entre autres, les véhicules hors route *Can-Am Outlander Pro* et *Maverick R* ont obtenu des distinctions de Red Dot, soulignant leur design et leur fonctionnalité exceptionnels. La motomarine *Sea-Doo Spark* a également été reconnue par le jury de Red Dot et a reçu un iF Design Award. De plus, la motoneige électrique *Lynx Adventure* a obtenu un prix Red Dot, ce qui a renforcé l'engagement de BRP envers des produits durables et innovants. Les réalisations de la Société en 2024 ont été soulignées par d'autres distinctions, notamment les prix GOOD DESIGN Australia Awards pour les modèles *Manitou Explore*, *Can-Am Outlander Pro* et *Can-Am Maverick R*, ainsi que le prix GOOD DESIGN Japan Award pour le *Sea-Doo Spark Trixx*. Le *Sea-Doo Spark* et le *Ski-Doo Grand Touring Electric* ont également été reconnus aux International Design Excellence Awards (IDEA) par l'Industrial Designers Society of America, renforçant ainsi la position de BRP en tant que leader dans le domaine de la conception avant-gardiste et haute performance.

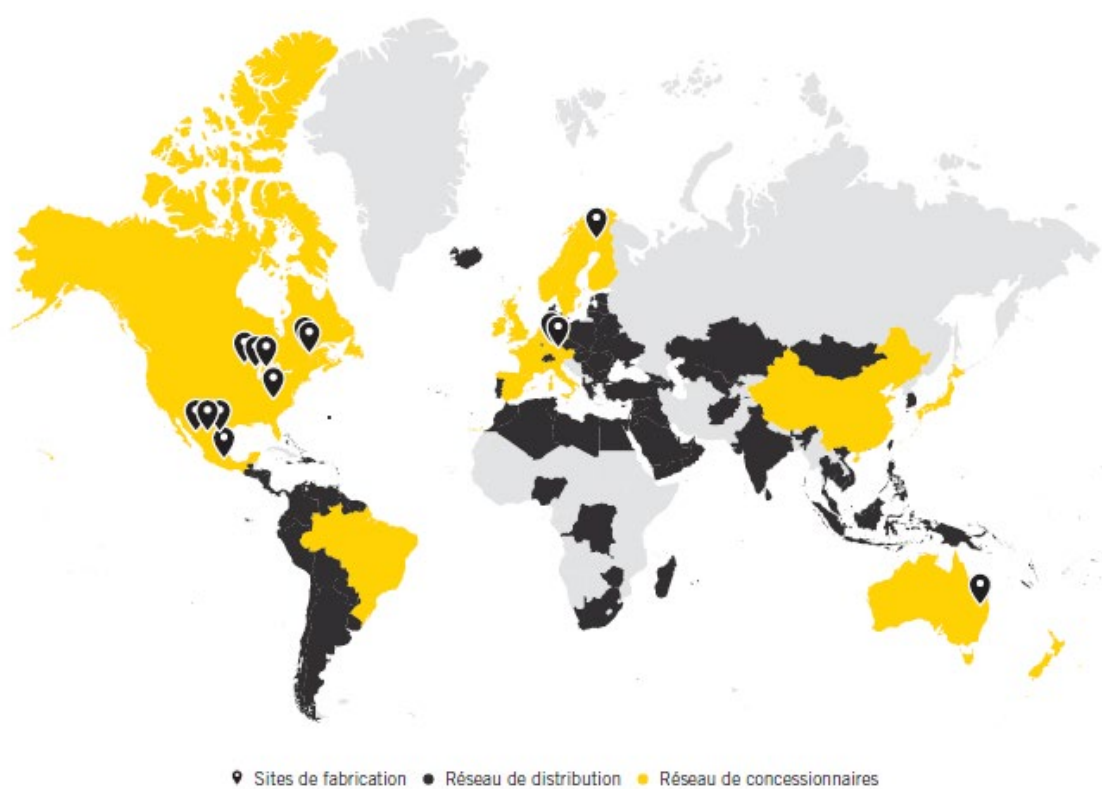
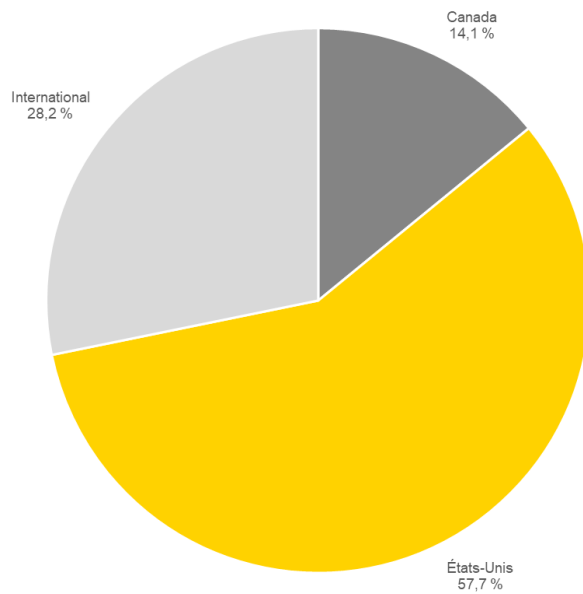
Distribution, vente et marketing

Distribution et vente

BRP a établi un réseau de distribution mondial étendu vendant des produits, directement ou indirectement, dans plus de 130 pays. En date des présentes, BRP vend ses produits directement à environ 2 400 concessionnaires dans 22 pays. Dans certains marchés géographiques, la Société préfère se tourner vers un réseau de distributeurs servant d'intermédiaires auprès des concessionnaires. Grâce à son réseau d'environ 140 distributeurs, BRP vend des produits à environ 315 autres concessionnaires. En Chine, la Société distribue des produits par l'intermédiaire d'une coentreprise avec Smooth Marine Equipment Ltd., son distributeur de longue date en Chine, coentreprise dans laquelle BRP est propriétaire d'une participation majoritaire. La Société possède également un bureau au Texas, aux États-Unis, qui comprend la direction et le personnel occupant des fonctions de ventes et de services aux concessionnaires aux États-Unis.

Au cours de l'exercice 2025, 28,2 % des revenus de la Société ont été générés à l'extérieur de l'Amérique du Nord. En plus de réduire la dépendance de la Société envers un seul marché géographique, l'étendue de son réseau de distribution place l'entreprise en bonne position pour exploiter les nouveaux débouchés dans les marchés des sports motorisés émergents.

Répartition géographique des revenus pour l'exercice 2025



La Société signe habituellement avec les concessionnaires un contrat en vertu duquel ils sont autorisés à commercialiser certaines gammes de produits précises, et s'engagent en retour à stocker des pièces de rechange et à fournir des services de réparation sous garantie et hors garantie, de même que d'autres services. La plupart de ces contrats n'exigent pas que le concessionnaire commercialise exclusivement les produits de la Société. De plus, lorsque le volume des ventes et d'autres critères commerciaux le justifient, les concessionnaires ont droit à des réductions, des fonds pour de la publicité en coopération et des arrangements pour le financement des stocks. La Société conclut également des ententes avec des distributeurs pour des territoires spécifiques.

La Société livre ses produits aux concessionnaires, aux distributeurs, aux opérateurs Uncharted Society pour les aventures en location directement à partir de centres de distribution et d'entrepôts stratégiquement situés qui sont exploités par la Société elle-même ou par des fournisseurs logistiques tiers. Uncharted Society exerce ses activités à l'échelle mondiale. Elle compte des destinations dans 13 pays et offre plus de 500 expériences uniques sur 201 sites. La Société collabore avec un réseau de 169 partenaires de location (pourvoyeurs) dans le monde entier pour offrir des expériences d'aventure hors pair.

La Société utilise un processus de fabrication sur spécifications en vertu duquel elle fabrique les produits en fonction des commandes des concessionnaires, des distributeurs, des opérateurs Uncharted Society pour les aventures en location. Elle gère également les processus de ventes et d'opération au moyen desquels elle ajuste les calendriers de production sur une base hebdomadaire ou mensuelle afin d'adapter avec précision la production aux commandes et aux conditions du marché. La Société mesure le succès de la planification de sa production mondiale en fonction du taux de remplissage des commandes et de ses stocks de produits finis. La Société fabrique ses produits saisonniers destinés aux sports motorisés, à savoir ses motoneiges, ses motomarines et ses pontons, avant et au début de la saison d'utilisation de ces produits tandis qu'elle fabrique ses produits toutes saisons destinés aux sports motorisés et ses produits marins, soit ses VTT, ses VCC, ses V3R, ses motocyclettes électriques à deux roues et ses bateaux, à l'année. Compte tenu des délais d'approvisionnement des produits saisonniers, la souplesse quant à la modification des volumes de production en vue de répondre aux changements prévus de la demande est limitée.

La Société organise des rencontres périodiques avec les concessionnaires, les distributeurs et les opérateurs Uncharted Society pour les aventures en location pour présenter de nouveaux produits et prendre les commandes d'avant-saison. Les concessionnaires, les distributeurs et les opérateurs Uncharted Society pour les aventures en location peuvent également modifier leurs commandes pendant la saison, soit chaque trimestre, chaque mois ou de façon continue, en fonction de la gamme de produits et de l'emplacement. Le réseau de distribution de produits saisonniers et de produits toutes saisons est relativement stable, et se compose en grande partie de concessionnaires, de distributeurs et d'opérateurs Uncharted Society pour les aventures en location avec lesquels BRP a des relations de longue date. Les moteurs intégrés à jet *Rotax* sont distribués exclusivement par des constructeurs de bateaux. Les bateaux *Alumacraft* et *Manitou* sont distribués en majorité par l'entremise d'un réseau de concessionnaires aux États-Unis et au Canada tandis que les bateaux *Quintrex* sont distribués par l'entremise d'un réseau de concessionnaires en Australie.

Voir « Facteurs de risque – Les ventes et les activités internationales de la Société lui font courir des risques supplémentaires qui diffèrent en fonction des pays dans lesquels elle exerce des activités » dans le rapport de gestion 2025.

Accords de financement des stocks des concessionnaires et distributeurs

La Société, la plupart de ses concessionnaires indépendants et certains de ses distributeurs indépendants sont parties à des ententes conclues avec des fournisseurs de services financiers externes. Ces ententes leur procurent le financement nécessaire à l'achat des produits de la Société et

améliorent le fonds de roulement de la Société en permettant le recouvrement plus rapide des créances auprès des concessionnaires et des distributeurs. Environ les trois quarts des ventes de la Société sont effectués aux termes de telles ententes. Le montant total du financement aux termes de ces accords de financement s'élevait à environ 6,7 milliards de dollars pour l'exercice 2025, par rapport à environ 8,9 milliards de dollars pour l'exercice 2024. Les différentes parties susmentionnées ont conclu des ententes avec Huntington Distribution Finance, Inc., Huntington Commercial Finance Canada Inc., Huntington Commercial Finance LLC et Huntington Commercial Finance New Zealand Ltd (collectivement « Huntington »), qui leur octroient des facilités de financement en Amérique du Nord, en Australie et en Nouvelle-Zélande, et avec Wells Fargo Commercial Distribution Finance, Wells Fargo Bank International et Wells Fargo International Finance LLC (collectivement « Wells Fargo »), qui leur accordent des facilités de financement en Amérique du Nord et en Europe. Au cours du deuxième trimestre de l'exercice clos le 31 janvier 2024, la Société et Huntington ont conclu une deuxième entente modifiée et mise à jour relative au programme de financement sur stocks pour le Canada et les États-Unis (le « programme de financement modifié »), qui a reporté l'échéance de leur entente initiale au 31 janvier 2028 à des conditions tarifaires semblables, et qui a réuni dans une seule entente toutes les modifications récentes qui y ont été apportées. Dorénavant, les obligations se situent généralement entre 14,0 millions de dollars américains (20,2 millions de dollars), ou 15 % du montant moyen de financement impayé sur douze mois pendant l'année civile aux termes de l'accord de financement (17,9 millions de dollars au 31 janvier 2025), et 25,0 millions de dollars américains (36,2 millions de dollars), ou 10 % du montant moyen de financement impayé pendant les douze derniers mois aux termes de l'accord de financement (326,7 millions de dollars au 31 janvier 2025). Voir « Facteurs de risque – L'incapacité des concessionnaires et des distributeurs de la Société d'obtenir un accès convenable à du capital pourrait avoir une incidence défavorable importante sur les activités, les résultats d'exploitation ou la situation financière de la Société » dans le rapport de gestion 2025.

Marketing

BRP cherche à libérer la puissance de ses marques iconiques afin de gagner le cœur et l'esprit des consommateurs, tout en obtenant des résultats commerciaux positifs. L'équipe du marketing de la Société est axée sur la création et le déploiement de plans de marketing dans l'ensemble des canaux (*full-funnel*) relativement à toutes les marques de BRP, afin de communiquer de manière constante et fructueuse avec les consommateurs, de s'assurer qu'ils vivent des expériences hors pair et de les fidéliser. BRP investit dans la valeur globale de ses marques au moyen de plateformes créatives et d'accroches narratives passionnantes ancrées dans la réalité de ses communautés, principalement en tirant parti des médias sociaux, des relations publiques et de son réseau mondial d'ambassadeurs des marques.

La Société élabore également des plans de mobilisation du consommateur afin d'atteindre ses cibles commerciales régionales et de convertir la clientèle potentielle en ventes au détail, et ce, en collaboration avec ses concessionnaires et ses distributeurs. BRP s'efforce de cibler les bons consommateurs au bon moment et de leur fournir le contenu et les renseignements qu'ils cherchent afin de les orienter vers les concessionnaires et vers sa boutique en ligne de PAV, qui permet la vente directe aux consommateurs. Les canaux et les tactiques de marketing de BRP comprennent le marketing expérientiel et les essais de produits de haute qualité, les médias payés et l'expérience numérique qu'elle offre sur ses sites Web et ses plateformes de gestion des relations avec la clientèle. La Société tire parti des constats exploitables provenant des consommateurs pour maximiser ses initiatives et ses dépenses de marketing.

Afin d'exposer un plus grand nombre de personnes à la communauté des sports motorisés et des sports nautiques, BRP donne accès à des expériences sur les différents terrains de jeux de son réseau de pourvoyeurs de l'Uncharted Society.

Fournisseurs

BRP achète auprès de ses fournisseurs principalement des matières premières, des outils, les pièces et les systèmes, les services de technologies de l'information (« TI »), les services de marketing et de transport. Les pièces et les composantes achetées sont assujetties à un processus de validation approfondi qui en assure la fiabilité et la durabilité. Pour les produits fabriqués par BRP, il existe généralement de nombreuses sources d'approvisionnement pour les matières premières et les pièces standard. Par ailleurs, BRP essaie chaque fois que cela est possible de trouver des arrangements d'approvisionnement de remplacement de composantes. BRP s'efforce d'obtenir les coûts d'approvisionnement et de fabrication totaux les plus bas possibles tout en assurant la livraison d'un produit de haute qualité et recherche constamment de nouvelles sources d'approvisionnement en dehors de son réseau actuel de fournisseurs.

La Société est intégrée verticalement pour ce qui est des procédés de fabrication de base. Pour les composantes autres que celles qui découlent des procédés de fabrication de base, la Société établit généralement des relations à long terme avec des fournisseurs externes. Elle a mis en œuvre un processus de certification servant à évaluer l'adéquation des fournisseurs potentiels. Le processus inclut un examen de la situation financière des fournisseurs, et de leur capacité à produire des composantes conformes aux exigences et aux spécifications de BRP ainsi qu'aux normes de travail et environnementales applicables. De plus, la Société soumet les composantes à des essais en laboratoire et sur le terrain avant de les utiliser dans ses produits. Tous les fournisseurs doivent respecter les sanctions commerciales applicables, en plus du code de conduite de BRP applicable aux tiers, qui établit clairement les normes applicables à des questions éthiques comme la santé et sécurité, le développement durable, les droits de la personne, notamment la lutte contre le travail des enfants et l'esclavage moderne, ainsi que d'autres pratiques commerciales responsables.

La fabrication des VTT *Can-Am* destinés au segment jeunesse et des motoneiges *Ski-Doo* destinées au segment jeunesse de la Société, ainsi que de la plupart des accessoires et vêtements de la Société est sous-traitée.

Caractère saisonnier

Certaines gammes de produits de BRP, comme les motoneiges, les motomarines et les bateaux, ont un caractère saisonnier. Cependant, certains de ces produits sont également vendus hors saison, ce qui réduit l'impact des fluctuations saisonnières sur la Société. En outre, les V3R, les motocyclettes électriques à deux roues, les moteurs à jet pour bateaux, les VTT et les VCC sont moins vulnérables aux variations climatiques que les motoneiges, les motomarines et les bateaux.

Le tableau qui suit montre le caractère saisonnier des revenus pour chacun des trimestres des trois derniers exercices.

(en pourcentage des revenus annuels)	<u>Premier</u> <u>trimestre</u>	<u>Deuxième</u> <u>trimestre</u>	<u>Troisième</u> <u>trimestre</u>	<u>Quatrième</u> <u>trimestre</u>
Exercice 2025.....	25,4 %	22,9 %	25,0 %	26,8 %
Exercice 2024.....	23,3 %	26,7 %	23,8 %	26,2 %
Exercice 2023 ⁽¹⁾	18,0 %	24,3 %	27,0 %	30,7 %

(1) Les chiffres sont présentés sur la base des activités poursuivies, et ceux des périodes antérieures ont été reclassés en conséquence, sauf pour la période de 12 mois close le 31 janvier 2023.

Employés

À la fin de l'exercice 2025, BRP comptait environ 16 500 employés, dont environ 5 400 étaient visés par des arrangements collectifs, soit par l'entremise d'une association, d'un comité de relations de travail, ou encore d'un syndicat ou d'un comité d'entreprise accrédité. La diminution du nombre d'employés depuis l'exercice 2023 reflète des réductions des volumes de production visant à gérer le niveau des stocks au sein du réseau ainsi que la réduction des frais généraux compte tenu des contextes macroéconomiques et géopolitiques actuellement difficiles. À Valcourt, au Canada, la Société dispose de comités de relations de travail pour favoriser un dialogue entre la Société et les employés sur les questions qui les touchent et les autres défis auxquels l'entreprise fait face dans un contexte ouvert et transparent. Ces comités de relations de travail servent de canal de communication entre la Société et ses employés, et visent à favoriser une culture de collaboration et de confiance mutuelle. Les comités de relations de travail se réunissent régulièrement.

À Shawinigan, au Canada, les employés de Les Industries BRP Mégatech inc. (« Mégatech »), une filiale en propriété exclusive de la Société, sont représentés par un syndicat (Syndicat des Métallos, section locale 9003). Les conditions de travail sont régies par une convention collective qui est en vigueur jusqu'au 30 avril 2025.

Aux États-Unis, les employés ne sont pas syndiqués.

En Autriche, en Finlande et en Allemagne, les employés sont représentés par les conseils de relations de travail respectifs de ces pays qui supervisent la conformité au droit du travail. Les membres des conseils de relations de travail locaux se réunissent avec la direction sur une base régulière, et participent également à la prise de décisions touchant les questions sociales et d'emploi, et, dans une moindre mesure, les questions économiques et financières. De manière générale, les représentants de la Société et les membres des conseils de relations de travail se réunissent régulièrement pour discuter de conditions de travail spécifiques et d'autres éléments normatifs. La Société et les conseils de relations de travail locaux tiennent également des séances de négociations annuelles portant sur l'ensemble des conditions de travail. Selon la loi, certaines questions concernant les employés doivent être négociées avec les conseils de relations de travail et le résultat des négociations doit être consigné par écrit et signé par les deux parties.

À Juárez, au Mexique, les employés ne sont représentés par aucune association. À Querétaro, au Mexique, les employés de fabrication sont représentés par un syndicat; les salaires sont convenus chaque année et les autres avantages sociaux aux deux ans.

En outre, les employés de sites qui ne sont pas des usines et qui sont situés en Allemagne, en Belgique, au Brésil, en France, en Espagne, en Italie, en Norvège et en Suède sont régis par leurs conventions collectives nationales respectives. En Suisse et en Russie, les employés ne sont régis par aucun type d'entente collective.

En Nouvelle-Zélande, en Chine et au Japon, les employés ne travaillent pas dans des usines de fabrication. Ils ne sont pas syndiqués, mais peuvent être représentés par leur conseil de relations de travail local ou national. Leurs droits et conditions d'emploi sont réglementés et protégés en vertu de contrats et des lois nationales du travail.

En Australie, les employés ne sont pas syndiqués.

Propriété intellectuelle

BRP a un important portefeuille de propriété intellectuelle, y compris des brevets, des marques de commerce, des droits d'auteur et des secrets commerciaux qui protègent ses marques, ses produits, ses designs et ses technologies.

Brevets

Au 31 janvier 2025, la Société détenait plus de 2 295 brevets délivrés ou demandes de brevet pour la protection de ses produits, ses designs et ses technologies dans des pays comme les États-Unis, les pays de l'Union européenne, le Canada et la Chine, entre autres. BRP protège avec diligence ses principales innovations en déposant des demandes de brevet. Elle détermine les pays dans lesquels elle dépose des demandes de brevet en fonction de considérations stratégiques et de la disponibilité de la protection par brevets dans ces pays. À mesure qu'elle continue à mettre au point de nouveaux produits, de nouveaux procédés de fabrication et de nouvelles technologies, la Société a l'intention de déposer des demandes de brevet pour protéger ces innovations.

À titre d'exemple, le portefeuille de propriété intellectuelle de la Société inclut les brevets et demandes liés à la plateforme pour véhicules routiers modulaires de *Can-Am*, ainsi que de nombreuses demandes de brevets relatives à son *PowerUnit Core*, qui constitue une partie essentielle de cette plateforme modulaire, le concept d'habacle *Ergolock-R* ajustable de *Sea-Doo*, le système de tuiles de plancher et de sièges modulaires *Sea-Doo Switch*, l'amortisseur de direction hydraulique du *Sea-Doo*, les fonctions de contrôle hydraulique DCT du *Maverick R*, le *Ski-Doo 850 E-TEC Turbo R* et son système à injection d'eau et le moteur d'avion Rotax doté d'un amortisseur hydraulique entre le moteur et l'hélice.

Marques de commerce

En plus de protéger ses innovations techniques par des brevets, BRP utilise une combinaison de marques de commerce déposées et non déposées pour protéger l'excellente notoriété de ses marques. Elle détient de nombreuses marques de commerce déposées, dont *Alumacraft*®, *BRP*®, *Can-AM*®, *Lynx*®, *Manitou*®, *Quintrex*®, *Rotax*®, *Sea-Doo*® et *Ski-Doo*®. Elle détient également des marques de commerce déposées pour ses différentes gammes de modèles, dont *Aurora*®, *Can-Am Origin*®, *Can-Am Pulse*®, *Commander*®, *Defender*®, *Expedition*®, *Fish Pro*®, *Freeride*®, *G2*®, *Maverick*®, *MX-Z*®, *Renegade*®, *Rave*®, *Ryker*® *RXP*®, *RXT*®, *Skandic*®, *Spark*®, *Spyder*®, *Summit*®, *Switch*® et *Traxter*®, ainsi que des marques de commerce déposées additionnelles pour certains de ses programmes et technologies, dont *4-TEC*®, *BRP Connect*®, *BRP GO*®, *BV2S*®, *E-TEC*®, *iBR*®, *iCatch*®, *iControl*®, *iS*®, *Learning Key*®, *LinQ*®, *Radien*®, *REV*®, *Uncharted Society*®, *V-Toon*® et *XPS*®. La Société détermine dans quels pays elle dépose ses marques de commerce en fonction de considérations stratégiques et de la possibilité de déposer des marques de commerce dans ces pays. À mesure qu'elle continue à mettre au point et introduire de nouvelles marques, de nouveaux modèles et de nouvelles technologies, la Société prévoit déposer de nouvelles marques de commerce pour protéger la notoriété de son nom.

Licences

Dans le cours normal de ses activités, BRP se fait autoriser l'utilisation sous licence de droits de propriété intellectuelle détenus par des fournisseurs, des concurrents et d'autres tiers relativement aux pièces, aux composants et à d'autres systèmes utilisés dans ses produits.

Garanties sur les produits

BRP offre une garantie du fabricant dont la période va généralement de six mois à cinq ans sur la plupart de ses produits. Elle offre des garanties prolongées dans certaines circonstances, notamment pendant des promotions, pour les ventes à des comptes commerciaux ou en raison d'exigences

découlant de règlements locaux. Pendant la période de garantie, la Société rembourse aux concessionnaires et aux distributeurs le coût total des réparations ou du remplacement des produits (ce coût se compose principalement du prix des pièces ou des accessoires fournis par la Société et des coûts de main-d'œuvre défrayés par les concessionnaires ou les distributeurs). En outre, la Société vend dans le cours normal de ses activités, et fournit en vertu de certains programmes de vente, des garanties prolongées.

Technologie de l'information

La Société tire parti d'une série d'outils et d'applications TI qui lui permettent d'activer ses fonctions commerciales tout en favorisant la stabilité et la disponibilité de ses systèmes. La Société combine l'utilisation d'outils de pointe tels que SAP (gestion des ressources de l'entreprise - PRE - pour la gestion des processus de l'entreprise) et Salesforce (ventes et après-vente) avec des applications personnalisées conçues pour fournir des intrants sur mesure aux systèmes existants et prendre en charge des fonctions spécifiques de la Société.

La Société demeure déterminée à améliorer constamment les outils et les contrôles, au besoin, y compris la modernisation de sa PRE, qui est actuellement en cours.

Questions de réglementation

BRP est soumise à un grand nombre de lois et de règlements qui s'appliquent à chaque étape de la chaîne de conception, de production et de distribution des produits. En plus des lois et des règlements qui s'appliquent à toutes les entreprises, la Société doit également respecter certaines exigences qui s'appliquent exclusivement aux produits de sports motorisés ou aux véhicules récréatifs fabriqués par la Société. Ces exigences proviennent notamment de normes concernant la sécurité, les règles de construction, les émissions sonores et gazeuses, et la vente et le marketing des produits, et de façon générale elles sont devenues plus strictes au cours des dernières années.

BRP prend toutes les mesures appropriées pour garantir que ses produits seront conformes aux règlements plus stricts à venir, à mesure que ces règlements entreront en vigueur. De telles mesures comprennent le développement de nouveaux concepts de véhicule ou de moteur, de même que le développement de nouvelles technologies liées aux économies d'énergie. Bien que ces efforts nécessitent des dépenses considérables, il serait difficile en ce moment d'isoler du coût total des projets les coûts liés à ces efforts en matière de conformité. Voir « Facteurs de risque – La Société est assujettie à des lois, règles et règlements qui portent notamment sur la sécurité des produits, la santé, l'environnement et la pollution par le bruit; ces lois, règles et règlements pourraient obliger la Société à payer des amendes ou des pénalités ou faire augmenter le coût de ses immobilisations ou de ses charges d'exploitation. » dans le rapport de gestion 2025.

Règlements relatifs à la sécurité

Les produits de BRP sont soumis à un grand nombre de lois, règles et règlements relatifs à la sécurité des produits, lesquels ont été adoptés par les gouvernements ou les organismes de réglementation du Canada, de certaines provinces canadiennes, des États-Unis, de certains États américains et d'autres pays. Ces exigences se rapportent à la conception, la production et la distribution des produits de BRP.

De plus, pour promouvoir la sécurité dans la fabrication et l'utilisation de ses produits, BRP fait partie d'un certain nombre d'associations industrielles et commerciales du Canada, des États-Unis et d'autres pays. Certaines de ces associations promulguent des normes de sécurité auxquelles BRP se soumet volontairement.

Règlements relatifs à l'utilisation

Au Canada, aux États-Unis et dans d'autres pays, des lois, des règles et des règlements ont été promulgués ou sont à l'étude en ce qui concerne l'utilisation des produits de sports motorisés et des bateaux. Un certain nombre de pays, de provinces, d'États, de municipalités et d'autorités locales ont adopté ou envisagent d'adopter des lois et des ordonnances locales qui restreignent l'usage des motoneiges, des motomarines, des VTT, des VCC, des bateaux et des moteurs hors-bord à certaines périodes du jour et à certains endroits. L'usage de ces produits a été restreint dans certains parcs nationaux et sur certaines terres fédérales du Canada, des États-Unis et d'autres pays. Dans certains cas, ces restrictions interdisent entièrement l'usage de ces véhicules dans les lieux stipulés.

Règlements relatifs aux émissions polluantes

Les produits de BRP sont soumis aux lois, aux règles et aux règlements relatifs aux émissions sonores et gazeuses qui ont été adoptés par le gouvernement et les organismes de réglementation du Canada (Environnement et Changement climatique Canada), des États-Unis (l'Environmental Protection Agency), de certains États américains (notamment le California Air Resources Board), de l'Union européenne et d'autres territoires. Ces lois, règles et règlements pourraient nécessiter le développement de nouveaux moteurs et véhicules et la mise au point de nouvelles technologies à haut rendement énergétique. Au cours des dernières années, une série de règles portant sur la durabilité, nouvelles et en cours d'élaboration, ont été adoptées et proposées par divers organismes de réglementation et territoires, notamment la directive relative à la publication d'informations en matière de durabilité par les entreprises (« CSRD ») publiée par le Parlement européen, la publication des normes IFRS d'information sur la durabilité IFRS S1 et IFRS S2 par le Conseil des normes internationales d'information sur la durabilité (*International Sustainability Standards Board*), l'adoption récente de normes correspondantes par le CCNID, les lois SB 253 et SB 261 de la Californie sur les émissions de carbone et l'information sur les risques financiers liés au climat et autres règlements, qui établiraient des normes permettant aux investisseurs d'obtenir de l'information uniforme et comparable et qui adhèrent aux paramètres de base établis à l'échelle mondiale pour l'information à fournir sur la durabilité, ce qui augmente en conséquence la pression que subit la Société à ce sujet en matière de réglementation. Voir « Facteurs de risque – La Société est assujettie à des lois, règles et règlements qui portent notamment sur la sécurité des produits, la santé, l'environnement et la pollution par le bruit; ces lois, règles et règlements pourraient obliger la Société à payer des amendes ou des pénalités ou faire augmenter le coût de ses immobilisations ou de ses charges d'exploitation. » dans le rapport de gestion 2025.

Réglementation environnementale applicable aux installations

BRP est également assujettie aux lois, aux règles et aux règlements sur l'environnement en vertu desquels elle peut notamment devenir responsable des coûts liés à l'investigation, à l'enlèvement et à la surveillance de toute substance dangereuse trouvée dans ses installations de fabrication et autres locaux.

Assurance

BRP a souscrit diverses polices d'assurance pour se protéger contre certains risques de perte correspondant aux expositions associées à la nature et à l'étendue de ses activités. Les polices d'assurance les plus importantes souscrites par la Société incluent les suivantes :

- assurance responsabilité civile générale pour les blessures et les dommages matériels résultant de ses activités et ses produits;

- assurance de biens couvrant la valeur de remplacement des biens immobiliers et personnels ayant subi des dommages, y compris les dommages découlant d'incendies, de séismes, d'inondations et d'interruptions des activités;
- assurance des marchandises protégeant contre la perte ou l'endommagement des cargaisons en transit;
- aux États-Unis, assurance contre les accidents de travail à concurrence des limites réglementaires;
- assurance responsabilité civile automobile pour tous les véhicules appartenant ou non à la Société ou loués par elle pour les blessures et les dommages matériels subis par des tiers;
- assurance aviation pour la responsabilité envers les tiers en cas de blessures et de dommages matériels résultant de l'utilisation des moteurs pour petits avions récréatifs de la Société;
- assurance responsabilité des administrateurs et dirigeants et autres programmes à l'intention des hauts dirigeants;
- cyberassurance pour atténuer l'exposition au risque en compensant les frais de reprise après une atteinte à la sécurité informatique ou un événement semblable.

Toutes les polices sont assujetties à des franchises, des limites ou des sous-limites, ainsi qu'aux modalités et aux conditions prescrites.

FACTEURS DE RISQUE

Une description des risques et incertitudes qui touchent la Société et ses entreprises figure à la rubrique « Facteurs de risque » aux pages 47 à 83 du rapport de gestion 2025. Le rapport de gestion 2025 peut être consulté sous le profil de la Société sur le site Web de SEDAR+ au www.sedarplus.ca et sur le site Web d'EDGAR au www.sec.gov. À l'heure actuelle, la Société est d'avis que ces risques et incertitudes sont ceux qui paraissent importants à la Société, mais ne sont pas les seuls auxquels elle fait face. Si ces risques, ou d'autres risques et incertitudes que la Société ignore ou juge sans importance pour le moment, se matérialisent ou gagnent en importance, les activités, l'orientation, les perspectives, la situation financière, les résultats d'exploitation et les flux de trésorerie de la Société pourraient être gravement affectés, ce qui pourrait avoir un effet très préjudiciable sur le cours des actions à droit de vote subalterne.

DIVIDENDES

Le tableau suivant présente les dividendes en espèces déclarés et versés au cours de l'exercice 2023, de l'exercice 2024 et de l'exercice 2025.

Date de déclaration	Date de paiement	Montant du dividende par action
24 mars 2022	18 avril 2022	0,16 \$
2 juin 2022	14 juillet 2022	0,16 \$
13 septembre 2022	14 octobre 2022	0,16 \$
29 novembre 2022	13 janvier 2023	0,16 \$
22 mars 2023	17 avril 2023	0,18 \$
31 mai 2023	14 juillet 2023	0,18 \$
6 septembre 2023	13 octobre 2023	0,18 \$

29 novembre 2023	12 janvier 2024	0,18 \$
27 mars 2024	22 avril 2024	0,21 \$
30 mai 2024	12 juillet 2024	0,21 \$
5 septembre 2024	11 octobre 2024	0,21 \$
5 décembre 2024	14 janvier 2025	0,21 \$
25 mars 2025	18 avril 2025	0,215 \$

Le conseil d'administration a décidé que chacun des dividendes trimestriels susmentionnés était, au moment de sa déclaration, approprié compte tenu des résultats d'exploitation, des surplus et des besoins de trésorerie courants et prévus de la Société, de sa situation financière, des restrictions contractuelles et des engagements stipulés dans les ententes de financement, du contrôle de la solvabilité que le droit commercial impose à la Société et d'autres facteurs pertinents. Le versement de chaque dividende trimestriel futur demeure tributaire de la déclaration de ce dividende par le conseil d'administration. Le montant réel, la date de déclaration, la date de clôture des registres et la date de versement de chaque dividende trimestriel sont à la discrétion du conseil d'administration, et à l'heure actuelle, il est impossible de garantir que la Société déclarera des dividendes à l'avenir et, le cas échéant, de déterminer quand ils seront versés, ni quels en seront la fréquence et le montant. Voir « Facteurs de risque » du rapport de gestion 2025.

DESCRIPTION DE LA STRUCTURE DU CAPITAL

Le capital-actions autorisé de la Société est composé d'un nombre illimité d'actions à droit de vote multiple et d'actions à droit de vote subalterne et d'un nombre illimité d'actions privilégiées (les « actions privilégiées »), pouvant être émises en série. Au 24 mars 2025, 34 512 399 actions à droit de vote subalterne et 38 519 358 actions à droit de vote multiple étaient émises et en circulation, et aucune action privilégiée n'était émise et en circulation.

Les actions à droit de vote subalterne sont des « titres subalternes » au sens de la législation en valeurs mobilières canadienne applicable.

Actions

Sauf les exceptions décrites aux présentes, les actions à droit de vote subalterne et les actions à droit de vote multiple comportent les mêmes droits, sont égales à tous égards et bénéficient du même traitement par la Société, comme si elles étaient des actions d'une même catégorie.

Rang

Les actions à droit de vote subalterne et les actions à droit de vote multiple sont de rang égal quant au versement de dividendes, au remboursement du capital et à la distribution d'actifs en cas de liquidation ou de dissolution de la Société. En cas de liquidation ou de dissolution de la Société ou de toute autre distribution de ses actifs entre ses actionnaires aux fins de la liquidation de ses activités, volontaire ou involontaire, les porteurs d'actions à droit de vote multiple et les porteurs d'actions à droit de vote subalterne ont le droit de participer de façon égale pour chaque action, sous réserve dans tous les cas des droits des porteurs d'actions privilégiées, au partage du reliquat des biens et actifs de la Société pouvant être distribués aux porteurs d'actions, sans priorité pour les actions à droit de vote subalterne ou les actions à droit de vote multiple ni distinction entre ces deux types d'actions.

Dividendes

Les porteurs d'actions en circulation ont le droit de recevoir, sous réserve dans tous les cas des droits des porteurs d'actions privilégiées, des dividendes égaux par action, par prélèvement sur les actifs

légalement disponibles à cette fin, dont les montants et la forme sont établis par le conseil d'administration à l'occasion, sans priorité pour les actions à droit de vote subalterne ou les actions à droit de vote multiple ni distinction entre ces deux types d'actions. Si un dividende est versé sous forme d'actions, les porteurs d'actions à droit de vote subalterne recevront des actions à droit de vote subalterne et les porteurs d'actions à droit de vote multiple recevront des actions à droit de vote multiple.

Droits de vote

En vertu des statuts de la Société, les actions à droit de vote subalterne comportent une voix par action et les actions à droit de vote multiple comportent six voix par action. Compte tenu du nombre d'actions émises et en circulation au 24 mars 2025, les actions à droit de vote subalterne représentaient 47,3 % de l'ensemble des actions émises et en circulation de la Société et 13,0 % de l'ensemble des droits de vote rattachés à toutes les actions.

Conversion

Les actions à droit de vote subalterne ne peuvent être converties en une autre catégorie d'actions. Chaque action à droit de vote multiple en circulation peut, à quelque moment que ce soit et au gré du porteur, être convertie en une action à droit de vote subalterne. Dès le moment où une action à droit de vote multiple est détenue par une personne autre qu'un porteur autorisé (au sens ci-après), cette personne, sans autre mesure, est automatiquement réputée avoir exercé son droit de convertir la totalité des actions à droit de vote multiple qu'elle détient en actions à droit de vote subalterne entièrement libérées et non susceptibles d'appels subséquents, à raison de une contre une.

De plus, toutes les actions à droit de vote multiple, peu importe le porteur, seront automatiquement converties en actions à droit de vote subalterne lorsque les porteurs autorisés qui détiennent des actions à droit de vote multiple cesseront d'être collectivement détenteurs et propriétaires, directement ou indirectement, de plus de 15 % des droits de propriété véritables sur l'ensemble des actions à droit de vote multiple et des actions à droit de vote subalterne en circulation (étant entendu que le nombre d'actions à droit de vote multiple sera ajouté au nombre d'actions à droit de vote subalterne aux fins de ce calcul).

Les définitions suivantes s'appliquent au texte qui précède :

Le terme « membre du groupe » désigne, à l'égard d'une personne donnée (au sens ci-après), une autre personne qui, directement ou indirectement, par l'entremise d'un ou de plusieurs intermédiaires, contrôle cette personne, est contrôlée par celle-ci ou est contrôlée conjointement avec celle-ci.

Le terme « membres de la famille immédiate » désigne, à l'égard d'une personne physique, le conjoint (par mariage ou union civile) ou conjoint de fait (au sens de la *Loi de l'impôt sur le revenu* (la « LIR »), ou un enfant ou autre descendant (par naissance ou adoption) de cette personne, chaque conjoint (par mariage ou union civile) ou conjoint de fait (au sens de la LIR) de l'une des personnes précédemment mentionnées, chaque fiducie constituée uniquement à l'avantage de cette personne physique ou d'une ou de plusieurs des personnes précédemment mentionnées, chaque représentant légal de cette personne physique ou des personnes précédemment mentionnées (notamment un tuteur, curateur, mandataire en cas d'incapacité, responsable, gardien ou liquidateur de succession) agissant en cette qualité sous l'autorité de la loi, d'une ordonnance d'un tribunal compétent, d'un testament ou d'un mandat en cas d'incapacité ou d'un instrument semblable. Pour l'application de la présente définition, on considère qu'une personne est le conjoint d'une personne physique si elles sont légalement mariées, vivent en union civile ou sont conjoints de fait (au sens de la LIR, dans sa version éventuellement modifiée). Une personne qui était, au sens du présent paragraphe, le conjoint d'une personne physique juste avant le décès de cette dernière continuera d'être considérée comme son conjoint après ce décès.

Le terme « porteur autorisé » désigne (i) Janine Bombardier, Claire Bombardier Beaudoin, Laurent Beaudoin, Huguette Bombardier Fontaine, Jean-Louis Fontaine et J.R. André Bombardier et les membres de la famille immédiate de chacune de ces personnes; (ii) une personne contrôlée, directement ou indirectement, par l'une ou plusieurs des personnes mentionnées en (i); (iii) Bain Capital ou l'un des membres de son groupe; (iv) la CDPQ ou l'un des membres de son groupe.

Le terme « personne » désigne une personne physique, société de personnes, société par actions, personne morale, association, fiducie, coentreprise ou société à responsabilité limitée.

Une personne est « contrôlée » par une ou plusieurs autres personnes si : (i) dans le cas d'une société ou autre personne morale, peu importe son lieu ou mode de constitution en société : (A) les titres donnant le droit de voter à l'élection des administrateurs, comportant au total au moins 66 ⅔ % des droits de vote aux fins de l'élection des administrateurs et représentant dans l'ensemble au moins 66 ⅔ % des titres de participation sont détenus, autrement qu'en vertu d'une sûreté seulement, directement ou indirectement, par l'autre ou les autres personnes ou à leur profit exclusif; (B) les droits de vote rattachés dans l'ensemble à ces titres donnent le droit, s'ils sont exercés, d'élire la majorité des membres du conseil d'administration de cette société ou autre personne morale; ou (ii) dans le cas d'une personne qui n'est pas une société ou autre personne morale, au moins 66 ⅔ % des participations dans cette personne ou des droits de vote s'y rapportant sont détenus, directement ou indirectement, par l'autre personne ou les autres personnes ou à leur profit exclusif; les termes « contrôle », « contrôlant » et « contrôlé conjointement » doivent être interprétés en conséquence.

Droits de souscription

En cas de distribution ou d'émission, y compris au moyen d'un dividende en actions (une « distribution »), d'actions à droit de vote de la Société (sauf des actions à droit de vote multiple, des actions à droit de vote subalterne émises à la conversion d'actions à droit de vote multiple ou des actions à droit de vote émises dans le cadre de l'exercice d'un droit rattaché à un titre de la Société émis avant la distribution) (les « actions à droit de vote ») ou de titres qui, par conversion, échange ou autrement, donnent droit à des actions à droit de vote (sauf des options ou d'autres titres émis aux termes de régimes de rémunération ou d'autres régimes d'achat d'actions à droit de vote ou d'autres titres en faveur de la direction, d'administrateurs, d'employés ou de consultants de la Société) (les « titres convertibles » et, avec les actions à droit de vote, les « titres distribués »), la Société émet aux porteurs d'actions à droit de vote multiple des droits de souscription d'actions à droit de vote multiple ou, selon le cas, des droits de souscription de titres qui, par conversion, échange ou autrement, donnent le droit d'acquérir, aux mêmes conditions que celles stipulées dans les titres convertibles, y compris le prix de souscription ou d'exercice, selon le cas, avec les modifications qui s'imposent (sauf en ce qui a trait aux titres sous-jacents ultimes qui seront des actions à droit de vote multiple), des actions à droit de vote multiple, respectivement, qui confèrent, dans l'ensemble, un nombre de droits de vote suffisant pour que soit maintenue intégralement la proportion que les droits de vote associés aux actions à droit de vote multiple alors en circulation représente par rapport à l'ensemble des droits de vote (après dilution) (les « droits de souscription »).

Les droits de souscription sont émis aux porteurs d'actions à droit de vote multiple en proportion de leurs avoirs respectifs en actions à droit de vote multiple et en concomitance avec la réalisation de la distribution des titres distribués en question. Dans la mesure où ces droits de souscription sont exercés, en totalité ou en partie, les titres sous-jacents à ces droits de souscription (les « titres souscrits ») sont émis et doivent être réglés en concomitance avec la réalisation de la distribution et le versement à la Société du prix d'émission de ces titres distribués, au prix le plus bas autorisé par la réglementation en valeurs mobilières et la réglementation des bourses applicables et sous réserve (quant à ce prix) du consentement préalable des bourses, mais à un prix qui ne peut être inférieur (i) au prix auquel les actions à droit de vote subalterne sont alors émises ou distribuées, si les titres distribués sont des actions à droit de vote subalterne, (ii) au prix auquel les titres convertibles visés sont émis ou distribués, si les

titres distribués sont des titres convertibles, (iii) au cours le plus élevé parmi les suivants, si les titres distribués sont des actions à droit de vote autres que des actions à droit de vote subalterne : a) le cours moyen pondéré auquel sont transigées les actions à droit de vote subalterne à la TSX (ou à toute autre bourse principale à laquelle elles sont inscrites, selon le cas) au cours des 20 jours de bourse précédant la distribution de ces actions à droit de vote ou b) le cours moyen pondéré auquel sont transigées les actions à droit de vote subalterne à la TSX (ou à toute autre bourse principale à laquelle elles sont inscrites, selon le cas) le jour de bourse précédant la distribution de ces actions à droit de vote.

Les privilèges rattachés aux titres souscrits qui sont des titres qui, par conversion, échange ou autrement, donnent droit à des actions à droit de vote multiple ne peuvent être exercés que lorsque les mêmes privilèges rattachés aux titres convertibles sont exercés et ne peuvent entraîner l'émission d'un nombre d'actions à droit de vote multiple qui augmente la proportion (calculée immédiatement avant la réalisation de la distribution) que représentent les droits de vote associés aux actions à droit de vote multiple, compte tenu de l'exercice par le porteur des privilèges rattachés à ces titres convertibles.

Le droit de recevoir des droits de souscription, comme il est précédemment décrit, et la propriété légale ou véritable des droits de souscription peuvent faire l'objet d'une cession, en totalité ou en partie, entre des porteurs autorisés, pourvu qu'un avis écrit de cette cession soit envoyé sans délai aux autres porteurs d'actions à droit de vote multiple et à la Société.

Les actions à droit de vote subalterne ne comportent aucun droit, préférentiel ou non, de souscription de titres de la Société. L'émission de titres de participation ne devient pas invalide si la Société omet de respecter ce qui précède.

Fractionnement ou regroupement

Aucun fractionnement ni aucun regroupement des actions à droit de vote subalterne ou des actions à droit de vote multiple ne peut être fait à moins qu'au même moment, les actions à droit de vote multiple ou les actions à droit de vote subalterne, selon le cas, soient fractionnées ou regroupées de la même façon et dans les mêmes proportions.

Certaines modifications

En plus des autres droits de vote que la loi, la réglementation ou d'autres dispositions des statuts de la Société alors en vigueur confèrent aux porteurs d'actions à droit de vote subalterne, mais sous réserve des dispositions des statuts de la Société, les porteurs d'actions à droit de vote subalterne ont le droit de voter séparément, en tant que catégorie, en plus de participer à tout autre vote d'actionnaires qui peut être requis, relativement à toute modification ou abrogation des statuts de la Société qui aurait une incidence défavorable sur les pouvoirs, priorités ou droits des porteurs d'actions à droit de vote subalterne, y compris une modification aux dispositions des statuts de la Société qui prévoient que les actions à droit de vote multiple vendues ou cédées à une personne qui n'est pas un porteur autorisé doivent être automatiquement converties en actions à droit de vote subalterne.

Certains votes par catégorie

Sans que soient limités les autres droits conférés par les lois aux porteurs d'actions à droit de vote multiple ou d'actions à droit de vote subalterne de voter séparément en tant que catégorie, ou les conditions énoncées au paragraphe qui suit, ni les porteurs d'actions à droit de vote multiple ni les porteurs d'actions à droit de vote subalterne n'ont le droit de voter séparément en tant que catégorie à l'égard d'une proposition de modification des statuts de la Société s'il s'agit d'une modification du type mentionné à l'alinéa a) du paragraphe 176(1) de la *Loi canadienne sur les sociétés par actions* et, en ce qui concerne la création de catégories supplémentaires d'actions privilégiées non assorties de droits de vote, à l'alinéa l) du paragraphe 176(1) de la *Loi canadienne sur les sociétés par actions*.

Les porteurs d'actions à droit de vote subalterne ont le droit de voter séparément en tant que catégorie (mais n'ont pas de droits de dissidence) relativement à une fusion, à un arrangement ou à un regroupement d'entreprises ou à la vente, à la location, à l'échange ou à la cession de la totalité ou de la quasi-totalité des biens de la Société (comme ces expressions sont interprétées pour l'application de la *Loi canadienne sur les sociétés par actions*), dans la mesure où un porteur d'actions à droit de vote multiple, dans le cadre d'une telle opération ou après une telle opération, recevrait ou aurait le droit de recevoir, directement ou indirectement, une contrepartie, une somme d'argent, des biens ou des titres d'une valeur par action supérieure à celle de la contrepartie ou de la distribution offerte aux porteurs d'actions à droit de vote subalterne ou d'une nature différente de celle de cette contrepartie ou distribution, à moins que les porteurs d'actions à droit de vote subalterne n'aient déjà le droit, par ailleurs, de voter séparément en tant que catégorie à l'égard d'une telle opération aux termes d'une loi applicable (y compris les lois sur les valeurs mobilières d'un territoire donné ainsi que les règles, règlements, ordonnances ou avis pris ou délivrés aux termes de celles-ci et les instructions et politiques locales, uniformes et nationales adoptées par les autorités en valeurs mobilières de ce territoire, telles qu'elles sont appliquées et interprétées par cette autorité en valeurs mobilières) ou des règles, avis, politiques, procédures ou décisions d'une bourse compétente.

Émission d'actions à droit de vote multiple supplémentaires

Sous réserve de ses statuts, la Société ne peut émettre d'actions à droit de vote multiple sans l'approbation d'au moins 66 ⅔ % des voix exprimées à une assemblée des porteurs d'actions à droit de vote subalterne dûment tenue à cette fin. Toutefois, l'approbation n'est pas requise dans le cadre d'un fractionnement ou d'une conversion au prorata entre les actions à droit de vote subalterne et les actions à droit de vote multiple ou de l'émission d'actions à droit de vote multiple au moment de l'exercice des droits de souscription.

Protection en cas d'offre publique d'achat

Aux termes de la législation canadienne applicable, une offre d'achat visant les actions à droit de vote multiple n'entraînerait pas nécessairement l'obligation de présenter une offre d'achat des actions à droit de vote subalterne. Conformément aux règles de la TSX visant à faire en sorte qu'en cas d'offre publique d'achat, les porteurs d'actions à droit de vote subalterne puissent y participer, sur un pied d'égalité, avec les porteurs d'actions à droit de vote multiple, le groupe Beaudier, Bain Capital et la CDPQ, en tant que propriétaires de la totalité des actions à droit de vote multiple en circulation, ont conclu une convention de protection datée du 29 mai 2013 avec la Société et la Société de fiducie Computershare du Canada (la « convention de protection »). La convention de protection contient certaines dispositions habituelles pour les sociétés inscrites à la cote de la TSX et ayant deux catégories d'actions, qui ont pour but d'empêcher les opérations qui par ailleurs priveraient les porteurs d'actions à droit de vote subalterne de droits dont ils auraient pu se prévaloir en vertu de la législation provinciale applicable en matière d'offre publique d'achat si les actions à droit de vote multiple avaient été des actions à droit de vote subalterne.

Les engagements pris dans la convention de protection n'ont pas pour effet d'empêcher la vente par le groupe Beaudier, Bain Capital ou la CDPQ d'actions à droit de vote multiple si une offre est faite en même temps en vue de l'achat d'actions à droit de vote subalterne et que cette offre :

- comporte un prix par action à droit de vote subalterne au moins égal au prix le plus élevé par action payé aux termes de l'offre publique d'achat visant les actions à droit de vote multiple;
- prévoit que le pourcentage d'actions à droit de vote subalterne en circulation devant faire l'objet d'une prise de livraison (à l'exclusion des actions appartenant à l'initiateur ou aux personnes agissant conjointement ou de concert avec lui immédiatement avant l'offre) est au moins égal à celui des actions à droit de vote multiple devant être vendues (à l'exception des

actions à droit de vote multiple appartenant à l'initiateur ou aux personnes agissant conjointement ou de concert avec lui immédiatement avant l'offre);

- n'est assortie d'aucune condition si ce n'est le droit de ne pas prendre livraison des actions à droit de vote subalterne déposées en réponse à cette offre et de ne pas les régler si aucune action n'est achetée aux termes de l'offre visant les actions à droit de vote multiple;
- est identique, à tout autre égard important, à l'offre visant les actions à droit de vote multiple.

De plus, la convention de protection n'empêche pas le transfert d'actions à droit de vote multiple par le groupe Beaudier, Bain Capital ou la CDPQ à un porteur autorisé, si ce transfert n'est pas et n'aurait pas été assujéti à l'obligation de présenter une offre publique d'achat (si le vendeur ou le cessionnaire était au Canada) ou constitue ou constituerait une offre publique d'achat dispensée (au sens de la législation en valeurs mobilières applicable). La conversion d'actions à droit de vote multiple en actions à droit de vote subalterne, que ces dernières soient ou non vendues par la suite, ne constituera pas une aliénation d'actions à droit de vote subalterne aux fins de la convention de protection.

Aux termes de la convention de protection, l'aliénation d'actions à droit de vote multiple (y compris un transfert à un créancier à titre de garantie) par un porteur d'actions à droit de vote multiple partie à la convention est conditionnelle à ce que le cessionnaire ou le créancier devienne partie à cette convention, dans la mesure où les actions à droit de vote multiple ainsi transférées ne sont pas automatiquement converties en actions à droit de vote subalterne conformément aux statuts de la Société.

La convention de protection comporte des dispositions qui autorisent le fiduciaire à prendre, pour le compte des porteurs des actions à droit de vote subalterne, des mesures pour faire valoir les droits que leur confère la convention de protection. L'obligation du fiduciaire de prendre ces mesures est conditionnelle à ce que la Société ou les porteurs des actions à droit de vote subalterne lui fournissent les fonds et l'indemnisation qu'il pourra exiger. Aucun porteur d'actions à droit de vote subalterne n'aura le droit, à moins qu'il n'agisse par l'intermédiaire du fiduciaire, d'intenter une poursuite ou toute autre instance ou d'exercer quelque autre recours afin de faire valoir les droits que lui confère la convention de protection, à moins que le fiduciaire n'omette d'agir après avoir reçu une demande autorisée par les porteurs d'au moins 10 % des actions à droit de vote subalterne en circulation ainsi que des fonds et une indemnisation raisonnables. La Société s'est engagée à payer les frais raisonnables afférents à toute mesure pouvant être prise de bonne foi par les porteurs d'actions à droit de vote subalterne en conformité avec la convention de protection.

La convention de protection prévoit qu'elle ne peut être modifiée et qu'aucune de ses dispositions ne peut faire l'objet d'une renonciation sans que les autorisations suivantes aient été obtenues avant que la modification ou la renonciation en question prenne effet, à savoir : a) le consentement de la TSX et de toute autre autorité en valeurs mobilières compétente au Canada et b) l'approbation au moins à 66 ⅔ % des voix exprimées par des porteurs d'actions à droit de vote subalterne, à l'exclusion des voix rattachées aux actions à droit de vote subalterne détenues par le groupe Beaudier, Bain Capital, la CDPQ, des membres de leur groupe et des personnes qui ont convenu d'acheter des actions à droit de vote multiple à des conditions qui constitueraient une vente ou une aliénation aux fins de la convention de protection, sauf dans les cas permis par celle-ci.

Aucune disposition de la convention de protection ne limite les droits des porteurs d'actions à droit de vote subalterne aux termes des lois applicables.

Actions privilégiées

La Société est autorisée à émettre un nombre illimité d'actions privilégiées pouvant être émises en séries. Chaque série d'actions privilégiées se composera du nombre d'actions et sera assortie des droits, privilèges, restrictions et conditions que le conseil d'administration établira avant leur émission. Sauf indication contraire dans les conditions propres à une série d'actions privilégiées et, sauf dans la mesure requise par la loi, les porteurs d'actions privilégiées n'auront pas le droit de voter aux assemblées des porteurs d'actions. En ce qui concerne le versement de dividendes et les distributions d'actifs en cas de liquidation ou de dissolution de la Société, volontaire ou involontaire, les porteurs d'actions privilégiées auront priorité de rang par rapport aux actions et aux autres actions de rang inférieur à celui des actions privilégiées au moment en question et pourront se voir conférer d'autres priorités par rapport aux actions et aux autres actions de rang inférieur aux actions privilégiées, selon ce qui pourra être établi au moment de la création de telles séries d'actions privilégiées.

Obligation de fournir un avis préalable pour présenter des candidats aux postes d'administrateurs

Les règlements administratifs de la Société prévoient que l'actionnaire qui souhaite présenter des candidats à l'élection des administrateurs doit, en temps opportun, en aviser par écrit le secrétaire de la Société au siège social de celle-ci. Pour être fourni en temps opportun, l'avis de l'actionnaire doit être reçu : (i) dans le cas d'une assemblée annuelle des actionnaires, au moins 30 jours et au plus 65 jours avant la date de l'assemblée annuelle, étant entendu que si l'assemblée annuelle des actionnaires doit être tenue à une date qui est moins de 50 jours après la date à laquelle la date de l'assemblée annuelle a été annoncée pour la première fois, l'avis de l'actionnaire peut être reçu au plus tard à la fermeture des bureaux le 10^e jour suivant la date de cette annonce publique; (ii) dans le cas d'une assemblée extraordinaire (qui n'est pas aussi une assemblée annuelle) des actionnaires convoquée aux fins d'élire des administrateurs, au plus tard à la fermeture des bureaux le 15^e jour suivant la date à laquelle la date de l'assemblée extraordinaire a été annoncée pour la première fois. Les règlements administratifs de la Société prévoient également la forme que doit prendre l'avis écrit de l'actionnaire. Le conseil d'administration peut, à son gré, renoncer aux exigences prévues par de telles dispositions, lesquelles sont automatiquement abrogées et cessent de produire leurs effets à la résiliation de la convention de droits de nomination intervenue entre la Société et le groupe Beaudier, Bain Capital et la CDPQ. Voir « Contrats importants – Conventions des porteurs de titres – Convention de droits de nomination ».

MARCHÉ POUR LA NÉGOCIATION DES TITRES ET COURS ET VOLUME DES OPÉRATIONS

Les actions à droit de vote subalterne sont négociées à la TSX et au Nasdaq sous les symboles « DOO » et « DOOO », respectivement.

Le tableau qui suit présente, pour les périodes indiquées, les cours de clôture extrêmes mensuels par action à droit de vote subalterne ainsi que les volumes mensuels totaux et les volumes quotidiens moyens des opérations sur les actions à droit de vote subalterne à la TSX :

Mois	Plancher mensuel du prix par action à droit de vote subalterne (\$)	Plafond mensuel du prix par action à droit de vote subalterne (\$)	Volume mensuel total des opérations sur les actions à droit de vote subalterne	Volume quotidien moyen des opérations sur les actions à droit de vote subalterne
Février 2024	83,15	95,17	3 600 021	180 001
Mars 2024	80,00	93,00	3 848 047	192 402
Avril 2024	90,45	102,46	4 853 182	220 599
Mai 2024	82,95	98,47	4 099 635	186 347
Juin 2024	83,05	89,97	4 920 939	246 047
Juillet 2024	81,82	102,16	3 992 834	181 492
Août 2024	89,70	100,22	2 765 622	131 696
Septembre 2024	77,74	97,49	6 405 739	320 287
Octobre 2024	68,53	82,95	5 431 590	246 890
Novembre 2024	65,32	72,50	6 444 974	306 904
Décembre 2024	67,00	78,20	4 413 061	220 653
Janvier 2025	68,44	77,80	3 382 278	153 740

Le tableau qui suit présente, pour les périodes indiquées, les cours de clôture extrêmes mensuels par action à droit de vote subalterne ainsi que les volumes mensuels totaux et les volumes quotidiens moyens des opérations sur les actions à droit de vote subalterne au Nasdaq :

Mois	Plancher mensuel du prix par action à droit de vote subalterne (\$ US)	Plafond mensuel du prix par action à droit de vote subalterne (\$ US)	Volume mensuel total des opérations sur les actions à droit de vote subalterne	Volume quotidien moyen des opérations sur les actions à droit de vote subalterne
Février 2024	61,40	70,64	2 658 095	132 905
Mars 2024	58,91	68,68	2 674 986	133 749
Avril 2024	66,80	75,59	3 216 139	146 188
Mai 2024	60,81	72,01	2 318 378	105 381
Juin 2024	60,32	65,86	2 225 015	117 106
Juillet 2024	59,96	74,00	2 083 979	94 726
Août 2024	64,54	72,84	2 116 524	96 206
Septembre 2024	57,28	72,21	3 104 634	155 232
Octobre 2024	49,21	60,61	2 939 449	127 802
Novembre 2024	46,85	52,56	3 232 114	161 606
Décembre 2024	47,58	55,50	3 179 135	151 387
Janvier 2025	47,18	54,58	2 716 169	135 808

Les actions à droit de vote multiple ne sont pas inscrites à la cote d'une bourse.

ADMINISTRATEURS ET DIRIGEANTS

Les tableaux suivants présentent le nom de chacun des administrateurs et hauts dirigeants de la Société en date des présentes, la province ou l'État et le pays dans lequel il réside, le poste qu'il occupe et les principales fonctions qu'il a exercées pour la Société au cours des cinq dernières années et, s'il s'agit d'un administrateur, la date de son entrée en fonction. Les administrateurs de la Société sont censés demeurer en fonction jusqu'à l'assemblée générale annuelle suivante des actionnaires de la Société. Ils sont élus chaque année et, à moins d'être réélus, quittent leurs fonctions à la fin de l'assemblée annuelle des actionnaires qui suit. En tant que groupe, les administrateurs et les hauts dirigeants avaient, directement ou indirectement, la propriété véritable ou le contrôle de 1 155 901 actions à droit de vote subalterne au total, soit, au total, 3,3 % de toutes les actions à droit de vote subalterne émises et en circulation de la Société, 1,6 % de toutes les actions émises et en circulation de la Société et 0,4 % de l'ensemble des droits de vote rattachés à toutes les actions émises et en circulation de la Société au 24 mars 2025.

Administrateurs

Nom, province/État et pays de résidence	Âge	Poste/Titre	Administrateur depuis	Fonctions principales
ÉLAINE BEAUDOIN Québec, Canada	61	Administratrice	2023	Vice-présidente et administratrice de Beaudier Inc.
PIERRE BEAUDOIN ¹⁾²⁾ Québec, Canada	62	Administrateur	2019	Administrateur de sociétés
JOSHUA BEKENSTEIN ¹⁾²⁾ Massachusetts, É.-U.	66	Administrateur	2003	Conseiller principal de Bain Capital Investors, LLC (fonds de capital-investissement)
JOSÉ BOISJOLI ³⁾ Québec, Canada	67	Président du conseil, président et chef de la direction	2011	Président et chef de la direction de la Société
CHARLES BOMBARDIER ³⁾ Québec, Canada	51	Administrateur	2020	Ph. D., administrateur de sociétés
ERNESTO M. HERNÁNDEZ ³⁾⁴⁾ État de Mexico, Mexique	67	Administrateur	2020	Administrateur de sociétés
KATHERINE KOUNTZE ⁴⁾ Massachusetts, É.-U.	62	Administratrice	2020	Directrice de l'information de Bose Corporation
NICHOLAS NOMICOS ³⁾⁸⁾ Massachusetts, É.-U.	62	Administrateur	2016	Conseiller principal de Nonantum Capital Partners, LLC (société d'investissement privé du marché intermédiaire)
EDWARD PHILIP ⁵⁾⁶⁾ Floride, É.-U.	59	Administrateur	2005	Administrateur de sociétés
MICHAEL ROSS ⁸⁾ Québec, Canada	65	Administrateur	2022	Administrateur de sociétés
BARBARA J. SAMARDZICH ¹⁾⁷⁾⁹⁾ Michigan, É.-U.	66	Administratrice	2017	Administratrice de sociétés

- 1) Membre du comité des ressources humaines et de rémunération.
- 2) Membre du comité de nomination, de gouvernance et de responsabilité sociale.
- 3) Membre du comité d'investissement et des risques.
- 4) Membre du comité d'audit.
- 5) Président du comité des ressources humaines et de rémunération.

- 6) Président du comité de nomination, de gouvernance et de responsabilité sociale.
- 7) Présidente du comité d'investissement et des risques.
- 8) Président du comité d'audit.
- 9) Administratrice principale.

Hauts dirigeants

Nom, province/État et pays de résidence	Âge	Poste/Titre
STÉPHANE BILODEAU Québec, Canada	58	Chef de la direction des technologies de l'information
JOSÉ BOISJOLI Québec, Canada	67	Chef de la direction et président
PATRICK DUSSAULT Québec, Canada	55	Premier vice-président, Opérations manufacturières mondiales, Sports motorisés et Marin
MARTIN LANGELIER Québec, Canada	54	Chef de la direction des affaires juridiques et secrétaire de la Société
DENYS LAPOINTE Québec, Canada	63	Chef de la direction du design
ANNE LE BRETON Québec, Canada	53	Première vice-présidente, Talent et culture
SÉBASTIEN MARTEL Québec, Canada	53	Chef de la direction financière
JOSÉE PERREAULT Québec, Canada	62	Cheffe de la direction du marketing
SANDY SCULLION Québec, Canada	57	Président, Groupe sports motorisés
MINH THANH TRAN Québec, Canada	41	Premier vice-président, Stratégie globale de la Société et des produits
THOMAS UHR Québec, Canada	60	Chef de la direction technologique

Notices biographiques

Voici de brèves notices biographiques sur les administrateurs et hauts dirigeants de la Société, décrivant notamment l'occupation principale de chacun au cours des cinq dernières années.

Administrateurs non dirigeants

Élaine Beaudoin, administratrice

M^{me} Élaine Beaudoin est vice-présidente et administratrice de Beaudier, une société de portefeuille fermée qui détient des actions à droit de vote multiple depuis 2019. Elle siège à plusieurs autres conseils d'administration, dont celui d'Armtex Inc., de Hebdo-litho, de Bodycad Inc. et de la Fondation J. Armand Bombardier. Elle a aussi été membre du conseil d'administration de Canam Inc. de 2000 à 2017 dont elle a présidé le comité des ressources humaines et été membre du comité d'audit. De 1989 à 1998, elle a été chef de la direction d'Unifix Inc., une entreprise spécialisée dans la fabrication de panneaux de béton légers. M^{me} Beaudoin est diplômée de l'Université McGill et membre de l'Ordre des comptables professionnels agréés du Québec. Elle détient le titre IAS.A de l'Institut des administrateurs de sociétés.

Pierre Beaudoin, administrateur

M. Beaudoin est administrateur de sociétés. Il s'est joint à la division des produits marins de Bombardier Inc. en 1985. En octobre 1990, il a été nommé vice-président au développement des produits de la division Sea-Doo/Ski-Doo. Il a été nommé vice-président exécutif de cette division en 1992, puis président de Bombardier Inc. en janvier 1994. En avril 1996, il a été promu président et chef de l'exploitation de Bombardier Produits Récréatifs. Il a été nommé président de Services Bombardier Aéronautique Limitée, Avions d'affaires en février 2001, puis président et chef de l'exploitation de Services Bombardier Aéronautique Limitée en octobre de la même année. Le 13 décembre 2004, en plus de ses responsabilités de président et chef de l'exploitation de Services Bombardier Aéronautique Limitée, il s'est vu confier les fonctions de vice-président exécutif de Bombardier Inc. et est devenu membre du conseil d'administration de Bombardier Inc. Le 4 juin 2008, il a été nommé président et chef de la direction de Bombardier Inc. et il a occupé ce poste jusqu'en 2015. Il est devenu président exécutif du conseil d'administration de Bombardier Inc. en février 2015, puis président du conseil d'administration en juillet 2017. Il est également membre du conseil d'administration de Power Corporation du Canada depuis 2005. M. Beaudoin a étudié en administration des affaires au Collège Jean-de-Brébeuf et en relations industrielles à l'Université McGill.

Joshua Bekenstein, administrateur

M. Bekenstein est conseiller principal de Bain Capital Investors, LLC (« BCI »). Avant d'entrer au service de BCI en 1984, il a passé plusieurs années chez Bain & Company, Inc., où il s'est occupé d'entreprises dans des secteurs variés. Il est membre du conseil d'administration et du comité des ressources humaines et de la rémunération de Dollarama Inc. Il est également administrateur de Bright Horizons Family Solutions Inc., dont il est membre du comité de rémunération. Il a été membre du conseil d'administration et du comité de mises en candidature et de gouvernance de Canada Goose Holdings Inc. jusqu'en 2023. M. Bekenstein est titulaire d'un baccalauréat ès arts de l'Université Yale et d'une maîtrise en administration des affaires (MBA) de la Harvard Business School.

Charles Bombardier, Ph. D., administrateur

M. Bombardier est administrateur de sociétés. Il est également un innovateur canadien et un investisseur en capital-risque avec une carrière distinguée dans l'ingénierie et l'innovation. Il a commencé sa carrière en 1989 dans la division des produits récréatifs de Bombardier Inc. (aujourd'hui BRP Inc.), où il a joué un rôle clé dans le développement de concepts de produits spéciaux. En 2006, il a fondé CB Ventures inc. une société de capital d'amorçage dédiée au financement de startups technologiques et à la création de nouveaux prototypes de produits, société qu'il dirige toujours. De 2017 à 2019, l'Organisation de l'aviation civile internationale (OACI) a retenu ses services en tant que consultant principal. En 2011, il a obtenu un certificat en gouvernance à l'Université Laval. De 2013 à 2017, M. Bombardier a été collaborateur spécial du Globe and Mail à Toronto. En 2015, il obtient une maîtrise en gestion de l'innovation de l'École de technologie supérieure (ÉTS). En 2024, il termine son doctorat en génie mécanique à l'Université de Sherbrooke.

Ernesto M. Hernández, administrateur

M. Hernández est administrateur de sociétés qui compte plus de 40 ans d'expérience dans la vente commerciale, le marketing et les opérations dans l'industrie automobile. Après avoir débuté sa carrière chez General Motors (Mexique) en 1980 en tant qu'ingénieur du développement, il a occupé plusieurs postes, dont celui de directeur de l'ingénierie, d'ingénieur en chef et de directeur du marketing. En 2003, il a été nommé vice-président de General Motors au Mexique et directeur général des ventes, du service et du marketing, où il a dirigé avec succès les opérations commerciales de marques telles que Chevrolet, Buick, GMC et Cadillac. En 2011, il a été le premier ressortissant mexicain à être nommé président et directeur général. Il a occupé cette fonction jusqu'en septembre 2019 et a pris sa retraite en

janvier 2020. Pendant son mandat, Ernesto M. Hernández a géré les aspects commerciaux et manufacturiers des activités de General Motors au Mexique, en Amérique centrale et dans les Caraïbes. Il est membre du conseil d'administration et président du comité des ressources humaines et du comité de gouvernance, de mises en candidature et responsabilité de Constellation Brands, Inc. Il siège également au conseil d'administration de Dana Incorporated et est membre de son comité de rémunération et de son comité de nomination et de gouvernance. Il siège actuellement dans diverses chambres de commerce et conseils d'entreprises. M. Hernández a été administrateur indépendant de Grupo KUO, S.A.B. de C.V., de DINE, S.A.B. de C.V. et de Corporación Zapata, S.A. de C.V. Il est titulaire d'un baccalauréat en sciences de l'Instituto Politécnico Nacional et a obtenu une maîtrise en administration et une maîtrise en gestion de l'Instituto Tecnológico Autónomo de México et du Massachusetts Institute of Technology, respectivement.

Katherine Kountze, administratrice

M^{me} Kountze occupe le poste de dirigeante principale de l'information de Bose Corporation, une entreprise de vente au détail aux consommateurs qui développe des solutions sonores pour les industries du divertissement, de l'audio à la maison, de l'aviation et de l'automobile. Elle a occupé divers postes de haute direction au cours de ses 25 années dans le domaine des technologies de l'information. Avant d'entrer au service de Bose Corporation, M^{me} Kountze a été dirigeante principale de l'information chez DentaQuest, une entreprise qui fournit des prestations de santé bucco-dentaire et dispense des soins bucco-dentaires, de 2021 à 2022. Entre 2012 et 2021, M^{me} Kountze a également occupé le poste de vice-présidente principale et de dirigeante principale de l'information d'Eversource Energy, le plus important fournisseur de services d'électricité, de gaz et d'eau de la Nouvelle-Angleterre, aux États-Unis, pendant 11 ans. Auparavant, M^{me} Kountze a occupé pendant deux ans le poste de vice-présidente et dirigeante principale de l'information chez United Illuminating, une société de service public d'électricité du Connecticut. Elle a été présidente du Boston CIO Leadership Council et membre du Massachusetts Cybersecurity Council, fonctions qu'elle a quittées en 2024. En 2025, elle est devenue administratrice de Unitil Corporation, une société de services publics desservant la Nouvelle-Angleterre. M^{me} Kountze a siégé au conseil d'administration de The Children's Place Inc. et à son comité d'audit de novembre 2021 à février 2024. Elle a remporté plusieurs prix, dont le prix « Top Women in Energy » en 2021, le prix « Diversity Women Elite 100 » en 2021, le prix « Most Impactful Black Women in Boston » en 2021, le prix « CIO of the Year » en 2017 et le prix « Women Leading Stem Award » en 2015. M^{me} Kountze est titulaire d'un baccalauréat en mathématiques et sciences actuarielles et d'une maîtrise en informatique. Elle a également obtenu une certification en matière de contrôles des risques et de sécurité informatique en 2023.

Nicholas Nomicos, administrateur

M. Nomicos est conseiller principal de Nonantum Capital Partners, LLC, société d'investissement privé du marché intermédiaire qu'il a fondée avec d'autres dirigeants en 2018. Auparavant, M. Nomicos était au service de Bain Capital Investors, LLC, où il a travaillé de 1999 à 2016 comme associé à l'exploitation chargé des investissements dans les secteurs manufacturiers et de produits de consommation et comme directeur général de Bain Capital Credit, LP, la division de Bain Capital Investors, LLC chargée du crédit. Auparavant, M. Nomicos a occupé un poste de haut dirigeant, Développement des affaires et fabrication auprès d'Oak Industries Inc. et a passé plusieurs années chez Bain & Company, Inc., en tant que directeur de mission. M. Nomicos est membre du conseil d'administration et membre du comité d'audit de Dollarama Inc. Il est titulaire d'une maîtrise en administration des affaires (MBA) de la Harvard Business School et d'un baccalauréat en génie de l'Université Princeton.

Edward Philip, administrateur

M. Philip est administrateur de sociétés. Il a été chef de l'exploitation de Partners in Health (organisme de soins de santé sans but lucratif) de 2013 à 2017. Il a été associé spécial de Highland Consumer Fund (fonds d'investissement privé orienté sur les consommateurs) de 2013 à 2017, après en avoir été associé directeur général de 2006 à 2013. Auparavant, il a été président et chef de la direction de Decision Matrix Group, Inc. (cabinet de recherche et consultation) de 2004 à 2005. Avant d'entrer au service de Decision Matrix Group, Inc., il a occupé plusieurs postes à Terra Networks, S.A. (société de services Internet mondiale), Lycos, Inc. (un fournisseur de service Internet et une société de recherche), The Walt Disney Company et auparavant, il a passé un certain nombre d'années dans le domaine des services bancaires d'investissement. Il a récemment pris sa retraite du conseil d'administration de Hasbro Inc., où il a siégé en tant qu'administrateur de 2002 à 2023. M. Philip est également président du conseil d'administration non-membre de la direction de United Airlines Holdings Inc., dont il est également membre du comité d'audit et président du comité de direction et du comité de gouvernance et des candidatures. En outre, il siège au conseil d'administration, est membre du comité de rémunération et est président du comité d'audit de Blade Air Mobility, Inc., une plateforme de mobilité aérienne mondiale alimentée par la technologie. M. Philip est titulaire d'un baccalauréat en économie et mathématiques de l'Université Vanderbilt et d'une maîtrise en administration des affaires de la Harvard Business School.

Michael Ross, administrateur

M. Ross est administrateur de sociétés. Il a occupé le poste de chef de la direction financière de Sesami Cash Management Technologies Corporation (« Sesami ») de 2022 à 2023. À ce titre, il était responsable de l'ensemble des activités financières, du développement de l'entreprise et de la planification stratégique. Avant de se joindre à Sesami, pendant plus d'une décennie, M. Ross a été chef de la direction financière de Dollarama Inc. Auparavant, il a été chef de la direction financière de Sanimax Industries, une société de prestation de services, et il a occupé pendant plus de 20 ans des postes de haute direction en finances dans le secteur de la télévision et de la radiodiffusion. Il a débuté sa carrière comme auditeur chez Ernst & Young. Il est membre du conseil de Pixcom Inc., de la Fondation CHU Sainte-Justine et de la section du Québec de FEI. Il a été membre du conseil d'administration d'Investissement Québec, de la Fondation Marie-Vincent, de la Fondation Dr Clown et de Dystrophie musculaire Canada. M. Ross est titulaire d'un baccalauréat en commerce et d'un diplôme d'études supérieures en comptabilité de l'Université Concordia. Il a reçu la distinction Fellow of the Order (FCPA) en 2012.

Barbara J. Samardzich, administratrice

M^{me} Samardzich est administratrice de sociétés. Elle a occupé divers postes de haute direction au cours de sa carrière de 26 ans à la Ford Motor Company. Avant de prendre sa retraite en 2016, elle était vice-présidente et chef de l'exploitation de Ford Europe où elle était à la tête d'une équipe de plus de 30 000 employés. Les années précédentes, elle a été vice-présidente, Développement de produits, vice-présidente, Ingénierie des groupes motopropulseurs à l'échelle mondiale et a occupé divers postes en ingénierie des groupes motopropulseurs et des véhicules chez Ford. Elle a également occupé différents postes d'ingénierie à la Westinghouse Electric Corporation. M^{me} Samardzich siège au conseil d'administration d'Adient plc (Irlande), et est présidente de son comité du capital humain et de la rémunération et siège à ses comités de gouvernance et de direction. Elle est également administratrice d'Amogy Inc. (société privée d'énergie propre) et est membre de ses comités de rémunération et d'audit. Elle a été administratrice de Velodyne LiDAR et membre de son comité d'audit et présidente de son comité de rémunération jusqu'en 2021 et a été directrice d'AB SKF jusqu'en 2022. Elle a gagné de nombreux prix et a notamment été nommée parmi les femmes de premier plan dans l'industrie automobile en 2019 selon CBTNews et les 25 femmes de premier plan dans l'industrie automobile européenne en 2016 selon Automotive News Europe. M^{me} Samardzich est titulaire d'un baccalauréat en

génie mécanique de l'Université de Floride, d'une maîtrise en génie mécanique de l'Université Carnegie Mellon et d'une maîtrise en gestion de l'ingénierie de l'Université Wayne State.

Haut dirigeant qui est aussi administrateur

José Boisjoli, président du conseil d'administration et président et chef de la direction

M. Boisjoli est président du conseil d'administration de BRP depuis 2019 ainsi que président et chef de la direction de BRP depuis décembre 2003, année au cours de laquelle BRP est devenue une société indépendante. En octobre 1998, M. Boisjoli a été nommé président de la division des motoneiges et des motomarines, la plus importante division de Bombardier Produits Récréatifs inc. En avril 2001, la gestion de la division des VTT est venue s'ajouter à ses responsabilités. M. Boisjoli est entré au service de Bombardier Produits Récréatifs inc. en 1989, après avoir passé huit ans dans l'industrie pharmaceutique et l'industrie des équipements de sécurité routière. Il a siégé au conseil d'administration de McCain Foods Group Inc. de janvier 2018 à février 2022. En 2005, Powersports Magazine, le plus important magazine consacré aux sports motorisés des États-Unis, lui a décerné le titre prestigieux de « haut dirigeant de l'année ». M. Boisjoli a aussi été nommé entrepreneur de l'année au Québec par EY en 2014, PDG de l'année 2017 par le journal canadien *Les Affaires* et visionnaire mondial de l'année selon le *Globe and Mail* (2023). M. Boisjoli a obtenu son baccalauréat en génie à l'Université de Sherbrooke.

Hauts dirigeants qui ne sont pas administrateurs

Stéphane Bilodeau, chef de la direction des technologies de l'information

M. Bilodeau s'est joint à BRP en 2022 à titre de chef de la direction des technologies de l'information. Auparavant, il a occupé le poste de chef de la direction des technologies de l'information à la Banque de développement du Canada (BDC) depuis 2017. M. Bilodeau a commencé sa carrière dans le domaine des technologies de l'information à la Banque Desjardins en 1988 et est devenu premier vice-président de DMR Consulting, une filiale de Fujitsu, en 2000. Plus récemment, il a occupé les fonctions de premier vice-président et chef des opérations (COO) à la Bourse de Montréal (de 2007 à 2009) et s'est joint à la Banque Nationale du Canada en 2010, où il a dirigé l'ensemble des opérations de la Banque en tant que COO de 2012 à 2015. Il a également dirigé le développement des éditions 2015 et 2016 du Forum FinTech Canada, présenté par Finance Montréal. Il est président du conseil d'administration de La Maison du Père, une fondation dont l'objectif est de venir en aide aux sans-abris de Montréal depuis 2015. Il est titulaire d'un diplôme de haute gestion de la Harvard Business School, d'une maîtrise en administration des affaires de HEC Montréal et d'un baccalauréat en gestion des TI de l'Université du Québec à Montréal.

Patrick Dussault, premier vice-président, Opérations manufacturières mondiales, Sports motorisés et Marin

M. Patrick Dussault a été nommé premier vice-président, Opérations manufacturières mondiales, en 2024, ce qui a ajouté temporairement la production des produits marins à sa supervision. À ce titre, M. Dussault est responsable des opérations manufacturières des produits sport motorisés au Canada, au Mexique et en Finlande, fonctions qu'il avait assumées en tant que vice-président et directeur général, Production. M. Dussault s'est joint à BRP en 1996 à titre de chef de service, Ingénierie industrielle, Fabrication interne. Au cours de la décennie suivante, il a acquis une riche expérience dans les domaines de la production et de la logistique. Il est devenu directeur en 2006, où il a été responsable de la mise en place de la première usine de BRP au Mexique, puis de la stratégie mondiale de production et de l'optimisation de la chaîne d'approvisionnement en 2008. Il est ensuite devenu vice-président en 2014. Il détient un baccalauréat en génie mécanique de l'École Polytechnique de Montréal et une maîtrise en administration des affaires de l'Université de Sherbrooke.

Martin Langelier, chef de la direction juridique et Services corporatifs

Nommé chef de la direction juridique et Services corporatifs en 2024, M. Langelier avait été nommé chef de la direction des affaires juridiques en 2022. Il occupait auparavant le poste de vice-président principal, Services juridiques et Affaires publiques depuis 2014. Il s'est joint à BRP en 2000 à titre de conseiller juridique pour les transactions commerciales et est devenu vice-président, Services juridiques et secrétaire en 2008. Auparavant, il a travaillé en pratique privée pour un important cabinet d'avocats de Montréal. Il siège actuellement au conseil d'administration des Manufacturiers et Exportateurs du Québec, une association professionnelle du secteur manufacturier. M. Langelier a été nommé dans la GC Powerlist du Legal 500 au Canada (2016) et a reçu le prix Zenith Lexpert (2018), en tant qu'agent de changement dans le domaine du droit. Il est titulaire d'un baccalauréat en droit de l'Université de Sherbrooke et d'une maîtrise en administration des affaires internationales de la Birmingham Business School, en Angleterre.

Denys Lapointe, chef de la direction du design

Nommé chef de la direction du design en 2022, M. Lapointe occupait le poste de vice-président principal, Design, Innovation et Services créatifs depuis 2019. Il s'est joint à l'entreprise en tant que concepteur de produits junior pour Sea-Doo en 1985, et est devenu vice-président, Design pour Sea-Doo et Ski-Doo en 1995. En 2001, il a assumé des responsabilités au niveau de l'ensemble de l'entreprise en tant que vice-président, Design et Innovation, puis en tant que vice-président exécutif en 2008. Il est membre du conseil d'administration du Centre de technologies avancées (CTA) BRP de l'Université de Sherbrooke. M. Lapointe a reçu de nombreux prix internationaux en design, il a notamment été intronisé au Temple de la renommée de la National Marine Manufacturers Association Canada (NMMA Canada) Hall of Fame en 2017 pour sa contribution à l'industrie marine et nommé membre émérite de l'Association des designers industriels du Québec (ADIQ) en 2022. Il détient un baccalauréat en design de l'environnement de l'Université du Québec à Montréal.

Anne Le Breton, première vice-présidente, Talent et culture

M^{me} Anne Le Breton a été nommée première vice-présidente, Talent et culture, en 2022 après avoir occupé le poste de vice-présidente principale, Ressources humaines depuis 2016. Elle s'est jointe à BRP en 2002, après avoir quitté Bombardier Aéronautique, pour diriger la division internationale des ressources humaines de BRP basée dans les bureaux de l'entreprise à Lausanne. En 2014, elle est devenue responsable des employés de BRP à l'échelle mondiale en tant que vice-présidente, Ressources humaines, pour les équipes Ventes mondiales et Expérience consommateurs, Ingénierie des produits et Opérations de fabrication. Elle siège actuellement au conseil d'administration de Corporation Savaria, chef de file mondial dans le secteur de l'accessibilité, et a été membre du conseil d'administration de Barrette Outdoor Living, leader nord-américain de l'industrie des produits de plein air entre 2021 et 2022. M^{me} Le Breton est titulaire d'un baccalauréat en relations industrielles de l'Université de Montréal.

Sébastien Martel, chef de la direction financière

Chef de la direction financière depuis 2014, M. Martel occupait auparavant le poste de vice-président principal, Stratégie et Développement des affaires depuis 2011. Il s'est joint à BRP en 2004 à titre de directeur, Information financière, et a été nommé au poste de vice-président, Finances et Contrôle, en 2007. En 2013, il a dirigé le premier appel public à l'épargne de la Société, à la Bourse de Toronto, qui a valu à BRP le titre de Premier appel public à l'épargne de l'année (« IPO of the year »). En 2018, il a réussi à introduire BRP sur une deuxième bourse lorsque la société a été cotée au Nasdaq aux États-Unis. Avant de se joindre à BRP, M. Martel occupait le poste de chef principal, Audit au sein d'un important cabinet comptable international. Comptable professionnel agréé, il siège également au conseil d'administration de TFI International. Il est titulaire d'un baccalauréat et d'un diplôme en

comptabilité publique de l'Université McGill.

Josée Perreault, cheffe de la direction du marketing

Nommée cheffe de la direction du marketing en 2024, M^{me} Perreault a auparavant occupé les fonctions de première vice-présidente, Omnicanal, en 2022, après avoir occupé le poste de vice-présidente principale, Expérience multi-canaux et Vêtements, depuis 2021. L'omnicanal fait toujours partie de son portefeuille. M^{me} Perreault s'est jointe à BRP en 2016 à titre de vice-présidente principale, Can-Am sur route. Avant de se joindre à BRP, elle a travaillé chez Oakley pendant plus de 20 ans, d'abord à titre de gestionnaire de marque en 1994, puis en occupant divers postes de direction dans les ventes, le marketing et la gestion générale, avant de devenir vice-présidente principale, Affaires mondiales, en 2010. Elle est membre du conseil d'administration d'ESG UQAM, une université publique francophone de Montréal depuis 2020. Auparavant, elle a siégé aux conseils de Lumenpulse (de 2015 à 2017), de WSP Global (de 2015 à 2018) et de BonLook (de 2015 à 2022). Elle détient un baccalauréat en urbanisme de l'Université du Québec à Montréal et une maîtrise en administration des affaires en marketing de l'Université Concordia.

Sandy Scullion, président, Groupe sports motorisés

En 2022, M. Scullion a été nommé président, Sports motorisés, responsable de la rentabilité de ce secteur et de la supervision directe du commerce de détail et services mondiaux, ajoutant temporairement en 2024 le Groupe marin à ses responsabilités. Auparavant, il a occupé le poste de vice-président principal, Commerce de détail et services mondiaux pour le Groupe sports motorisés depuis 2016. M. Scullion s'est joint à BRP en 1994 à titre de gérant de district. Au cours des années suivantes, il a occupé divers postes aux responsabilités croissantes, devenant en 2012 vice-président, Pièces, accessoires et vêtements (aujourd'hui Vêtements) et Distribution mondiale, puis vice-président et directeur régional de BRP pour l'Europe de l'Ouest, le Moyen-Orient et l'Afrique (EOMOA) en 2014. Il possède une vaste expérience en gestion au sein de l'entreprise, tant en Europe qu'en Amérique du Nord, notamment dans la gestion des ventes et du réseau, le marketing, le développement de produits, la distribution et les opérations. M. Scullion est titulaire d'un baccalauréat en finances de l'Université Laval (Canada).

Minh Thanh Tran, premier vice-président, Stratégie globale de la Société et des produits

En 2024, M. Tran a été nommé premier vice-président, Stratégie globale de la Société et des produits. À ce titre, il est chargé de concevoir notre stratégie des produits à long terme. Il a conservé ses responsabilités à l'égard de la stratégie de la Société ainsi que des fusions et acquisitions. M. Tran a été nommé premier vice-président, Stratégie de la Société et Groupe LVHA en 2022. Dans le cadre de ces fonctions, il est chargé du Groupe LVHA (Low-Voltage & Human-Assisted) (dont les activités ont depuis été suspendues indéfiniment). Il conserve ses responsabilités en matière de stratégie globale et de transformation de l'entreprise qu'il a assumées à partir de 2019, d'abord à titre de vice-président, Stratégie et développement d'entreprise et Transformation mondiale, puis en tant que vice-président principal. Dans ce rôle, il a réalisé avec succès l'implantation du nouveau système de planification des ressources de l'entreprise (ERP) en Amérique du Nord. M. Tran s'est joint BRP en 2017 à titre de directeur, Stratégie et Fusions et acquisitions, et a dirigé les acquisitions liées au Groupe marin et au programme des véhicules électriques. Il a commencé sa carrière dans le domaine des services bancaires d'investissement et aux entreprises et a travaillé à BMO Marchés des capitaux, où il a participé au premier appel public à l'épargne de BRP en 2013. Auparavant, il a travaillé chez Lazard Frères à New York. Il est titulaire d'un baccalauréat en finances de HEC Montréal.

Thomas Uhr, chef de la direction technologique

En 2022, M. Uhr a été nommé au poste nouvellement créé de chef de la direction technologique.

Depuis 2018, il a occupé le poste de vice-président principal, Ingénierie des produits et Opérations manufacturières, Groupe sports motorisés. Il s'est joint aux opérations européennes de BRP en 2014, à titre de directeur général de BRP-Rotax en Autriche ainsi que de vice-président, Groupe motopropulseur, et a assumé les responsabilités additionnelles de vice-président, Recherche et développement et Opérations pour les motoneiges Lynx en 2017. M. Uhr a commencé sa carrière chez Mercedes-Benz en Allemagne en 1992 et est devenu directeur de production chez Ballard Power Systems, au Canada, en 1998 (rachetée en partie par Daimler-Benz en 1997). Il a été le directeur général et fondateur de MDC Power GmbH en 2001 – alors une coentreprise de Mercedes et Mitsubishi, et directeur de l'usine de Mercedes à Berlin en 2007. À partir de 2011, il a dirigé les activités de prototypage et d'essais pour Mercedes. M. Uhr détient un diplôme d'ingénierie mécanique de l'université RWTH d'Aix-la-Chapelle, en Allemagne.

Interdiction d'opérations visant une société

Aucun des administrateurs ou hauts dirigeants de la Société n'est, à la date de la présente notice annuelle, ni n'a été, au cours des 10 années précédant cette date, administrateur, chef de la direction ou chef de la direction financière d'une société (y compris la Société) qui, pendant qu'il exerçait cette fonction (ou après qu'il ait cessé de l'exercer, mais en raison d'un événement survenu pendant qu'il l'exerçait) a fait l'objet d'une interdiction d'opérations ou d'une ordonnance semblable ou encore d'une ordonnance lui refusant le droit de se prévaloir d'une dispense prévue par la législation en valeurs mobilières, dans chaque cas, pendant plus de 30 jours consécutifs.

Faillites

Aucun des administrateurs ou hauts dirigeants de la Société n'est, à la date de la présente notice annuelle, ni n'a été, au cours des dix années précédant cette date, administrateur ou haut dirigeant d'une société (y compris la Société) qui, pendant qu'il exerçait cette fonction ou dans l'année suivant la cessation de cette fonction, a fait faillite, fait une proposition concordataire en vertu de la législation sur la faillite ou l'insolvabilité, été poursuivie par ses créanciers, conclu un concordat ou un compromis avec eux, intenté des poursuites contre eux, pris des dispositions ou fait des démarches en vue de conclure un concordat ou un compromis avec eux, ou pour laquelle un séquestre, un séquestre-gérant ou un syndic de faillite a été nommé pour détenir ses biens, à l'exception : (i) Elaine Beaudoin, qui siège depuis 2013 au conseil d'administration de Bodycad Laboratories Inc., laquelle s'est placée sous la protection de la *Loi sur les arrangements avec les créanciers des compagnies* (« LACC ») entre le 22 décembre 2022 et le 28 avril 2023, et (ii) de Joshua Bekenstein, administrateur de Toys "R" Us, Inc. de 2005 à 2019, qui a déclaré faillite en septembre 2017, et administrateur de The Gymboree Corporation de 2010 à 2017, qui a déclaré faillite en juin 2017.

Aucun des administrateurs ou hauts dirigeants de la Société n'a, au cours des dix années précédant la date de la présente notice annuelle, fait faillite, fait une proposition concordataire en vertu de la législation sur la faillite ou l'insolvabilité, été poursuivi par ses créanciers, conclu un concordat ou un compromis avec eux, intenté des poursuites contre eux, pris des dispositions ou fait des démarches en vue de conclure un concordat ou un compromis avec eux, ou ne s'est fait nommer un séquestre, un séquestre-gérant ou un syndic de faillite pour détenir ses biens.

Faillites d'actionnaires

Aucun actionnaire détenant suffisamment de titres pour influencer de façon importante sur le contrôle de la Société n'est, à la date de la présente notice annuelle, ni n'a été, au cours des dix années précédant cette date, administrateur ou haut dirigeant d'une société (y compris la Société) qui, pendant qu'il exerçait cette fonction ou dans l'année suivant la cessation de cette fonction, a fait faillite, fait une proposition concordataire en vertu de la législation sur la faillite ou l'insolvabilité, été poursuivie par ses créanciers, conclu un concordat ou un compromis avec eux, intenté des poursuites contre eux, pris des

dispositions ou fait des démarches en vue de conclure un concordat ou un compromis avec eux, ou pour laquelle un séquestre, un séquestre-gérant ou un syndic de faillite a été nommé pour détenir ses biens.

Aucun actionnaire détenant suffisamment de titres pour influencer de façon importante sur le contrôle de la Société ni aucune société de portefeuille privée d'un tel actionnaire n'a, au cours des dix années précédant la date de la présente notice annuelle, fait faillite, fait une proposition concordataire en vertu de la législation sur la faillite ou l'insolvabilité, été poursuivi par ses créanciers, conclu un concordat ou un compromis avec eux, intenté des poursuites contre eux, pris des dispositions ou fait des démarches en vue de conclure un concordat ou un compromis avec eux, ou ne s'est fait nommer un séquestre, un séquestre-gérant ou un syndic de faillite pour détenir ses biens.

Amendes ou sanctions

Aucun administrateur ou haut dirigeant de la Société ni aucun actionnaire détenant un nombre suffisant de titres pour influencer de façon importante sur le contrôle de la Société ni aucune société de portefeuille privée d'une telle personne :

- ne se sont vu imposer des amendes ou des sanctions par un tribunal en vertu de la législation en valeurs mobilières ou par une autorité en valeurs mobilières ni n'ont conclu de règlement amiable avec celle-ci;
- ne se sont vu imposer une autre amende ou sanction par un tribunal ou un organisme de réglementation qui serait vraisemblablement considérée comme importante par un investisseur raisonnable ayant à prendre une décision d'investissement.

Conflits d'intérêts

À la connaissance de la Société, il n'existe aucun conflit d'intérêts actuel ou éventuel entre elle et ses administrateurs, dirigeants ou autres membres de la direction en raison de leurs intérêts commerciaux externes, sous réserve du fait que certains des administrateurs et dirigeants de la Société sont administrateurs et dirigeants d'autres sociétés, ce qui pourrait donner naissance à un conflit entre leurs devoirs envers elle et leurs devoirs envers ces autres sociétés. Voir « Administrateurs et dirigeants » et « Membres de la direction et autres personnes intéressés dans des opérations importantes ».

Indemnisation et assurance

La Société a mis en place un programme d'assurance des administrateurs et dirigeants et a conclu des conventions d'indemnisation avec chacun de ses administrateurs et hauts dirigeants. Les conventions d'indemnisation obligent généralement la Société à garantir les administrateurs et hauts dirigeants, dans la mesure permise par la loi, contre les responsabilités qui découlent des services qu'ils lui rendent en cette qualité, à condition d'avoir agi honnêtement, de bonne foi et d'une manière qu'ils étaient raisonnablement fondés à considérer comme étant dans l'intérêt de la Société ou comme n'y étant pas contraire et, en ce qui concerne les poursuites criminelles et administratives ou les poursuites sanctionnées par le paiement d'amendes, à condition qu'ils n'aient pas eu de motifs raisonnables de croire que leur conduite était illégale. Les conventions d'indemnisation prévoient également que la Société avance les frais de défense de ses administrateurs et dirigeants. Les dispositions en matière d'indemnisation ne s'appliquent pas aux montants qui peuvent faire l'objet d'un recouvrement aux termes de la Politique de recouvrement de la rémunération de la Société, laquelle permet à la Société d'exiger la récupération de la rémunération ou des avantages versés aux administrateurs et membres de la direction dans des cas précis.

POURSUITES ET APPLICATION DE LA LOI

La Société est visée à l'occasion par des poursuites et des mesures réglementaires dans le cours normal de ses activités. Au 31 janvier 2025, la Société comptait environ 272 litiges en cours. Voir « Facteurs de risque – La Société pourrait être incapable de protéger ses droits de propriété intellectuelle ou engager des frais considérables en raison de litiges ou d'autres instances liées à la protection de sa propriété intellectuelle. » dans le rapport de gestion 2025.

MEMBRES DE LA DIRECTION ET AUTRES PERSONNES INTÉRESSÉS DANS DES OPÉRATIONS IMPORTANTES

Sous réserve de ce qui est énoncé plus loin ou mentionné ailleurs dans la présente notice annuelle : (i) aucun des administrateurs ou hauts dirigeants de la Société, ni (ii) aucun des actionnaires qui ont, directement ou indirectement, la propriété véritable ou le contrôle de plus de 10 % des actions à droit de vote de la Société, ni (iii) aucune des personnes ayant un lien avec les personnes mentionnées aux points (i) et (ii), ni aucun des membres du groupe des personnes mentionnées à ces points n'a ou n'a eu d'intérêt important, direct ou indirect, dans une opération conclue au cours des trois derniers exercices ou au cours de l'exercice actuel qui a eu ou dont on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elle ait une incidence importante sur la Société.

Remboursement à Bombardier Inc., société reliée au groupe Beaudier

Aux termes d'un contrat d'achat conclu en 2003 dans le cadre de l'acquisition de l'entreprise de produits récréatifs de Bombardier Inc., la Société doit rembourser à Bombardier Inc. des impôts sur le revenu s'élevant à 22,7 millions de dollars en date du 31 janvier 2025. Le remboursement commencera lorsque Bombardier Inc. commencera à faire des versements d'impôt sur le revenu au Canada ou aux États-Unis, ou les deux.

En outre, dans le cadre de l'opération susmentionnée, la Société a conclu une convention de licence d'utilisation de marques de commerce aux termes de laquelle elle a le droit, à certaines conditions, de continuer à utiliser certaines marques de commerce de Bombardier Inc. qui n'ont pas autrement été cédées à la Société dans le cadre de l'opération. La licence permet à la Société d'utiliser le nom « Bombardier » dans la dénomination sociale de certaines filiales de la Société tant que, entre autres, le groupe Beaudier détient au moins 10 % dans la Société ou au moins 10 % des droits de vote rattachés aux titres de la Société.

AUDITEUR INDÉPENDANT, AGENT DES TRANSFERTS ET AGENT CHARGÉ DE LA TENUE DES REGISTRES

L'auditeur indépendant de la Société est Deloitte S.E.N.C.R.L./s.r.l., 1190, avenue des Canadiens-de-Montréal, Bureau 500, Montréal (Québec) H3B 0M7.

L'agent des transferts et agent chargé de la tenue des registres pour les actions à droit de vote subalterne et les actions à droit de vote multiple est Services aux investisseurs Computershare Inc. à ses établissements à Montréal et à Toronto.

CONTRATS IMPORTANTS

Les contrats qui suivent sont les seuls contrats importants, autres que ceux conclus dans le cours normal des activités, que la Société a conclus depuis le début du dernier exercice clos le 31 janvier 2025, ou avant cette date, mais qui sont toujours en vigueur et qui doivent être déposés auprès des autorités de

réglementation en valeurs mobilières canadiennes en vertu du paragraphe 12.2 du *Règlement 51-102 sur les obligations d'information continue*. Les sommaires qui suivent décrivent certaines dispositions importantes des contrats importants en cause et sont présentés sous réserve du texte intégral de ces contrats, dont le texte est affiché sur SEDAR au www.sedarplus.ca.

Conventions de prise ferme

Le 26 janvier 2024, Bain Capital a conclu avec un syndicat de preneurs fermes et la Société une convention de prise ferme aux termes de laquelle ils ont vendu 2 000 000 d'actions à droit de vote subalterne de la Société au prix de 91,00 \$ chacune, pour un produit brut total de 182 000 000 \$. La Société n'a rien touché sur le produit du reclassement de janvier 2024.

Le 19 avril 2024, Bain Capital a conclu avec un syndicat de preneurs fermes et la Société une convention de prise ferme aux termes de laquelle ils ont vendu 1 500 000 actions à droit de vote subalterne de la Société au prix de 92,90 \$ chacune, pour un produit brut total de 139 350 000 \$. La Société n'a rien touché sur le produit du reclassement d'avril 2024.

Facilité à terme

Conformément à la quatrième convention de crédit modifiée conclue par un syndicat de prêteurs et des filiales de la Société le 23 mai 2018, des facilités de crédit d'un capital global de 900,0 millions de dollars américains venant à échéance le 23 mai 2025 ont été consenties à Bombardier Produits Récréatifs inc. en dollars américains (dans leur version éventuellement modifiée, la « facilité à terme »).

Le 23 juillet 2019, la Société a modifié la facilité à terme afin d'y ajouter une nouvelle tranche de 335,0 millions de dollars américains, portant le capital total à 1 235,0 millions de dollars américains.

Le 4 février 2020, la Société a modifié la facilité à terme, la consolidant en une seule tranche, réduisant de 0,50 % le coût d'emprunt de la tranche précédente de 335,0 millions de dollars américains et reportant son échéance de mai 2025 à mai 2027 (désignée à ce moment comme le « prêt à terme B-1 »).

Le 8 mai 2020, la Société a modifié la facilité à terme afin d'y ajouter une nouvelle tranche de 600,0 millions de dollars américains (désignée à ce moment comme le « prêt à terme B-2 »). Cette nouvelle tranche devait échoir en mai 2027 et, comme la tranche existante de la facilité à terme, n'était assortie d'aucune clause financière restrictive.

Le 16 février 2021, la Société a modifié la facilité à terme en augmentant de 300 millions de dollars américains l'encours du prêt à terme B-1 (désignée alors comme le « prêt à terme B-1 »); ce produit, ainsi que des fonds à son bilan, ont été utilisés pour rembourser en entier l'encours du prêt à terme B-2, qui était assorti de conditions moins favorables.

Le 10 juin 2022, la Société a modifié la facilité à terme afin d'y ajouter une nouvelle tranche de 100,0 millions de dollars américains (désignée à ce moment comme le « prêt à terme B-2 »). Cette nouvelle tranche devait échoir en juin 2024 et, comme la tranche existante de la facilité à terme, n'était assortie d'aucune clause financière restrictive.

Le 13 décembre 2022, la Société a modifié la facilité à terme afin d'y ajouter une nouvelle tranche de 500,0 millions de dollars américains (désignée alors comme le « prêt à terme B-2 »). Cette nouvelle tranche devait échoir en décembre 2029 et, comme la tranche existante de la facilité à terme, n'était assortie d'aucune clause financière restrictive. Ce produit, ainsi que des fonds à son bilan, ont été utilisés pour rembourser en entier l'encours de 100,0 millions de dollars américains du prêt à terme B-2, ainsi que les emprunts aux termes des facilités de crédit renouvelables.

Le 4 octobre 2023, la Société a modifié la facilité à terme afin de refinancer son emprunt à terme B-2 en cours de 496 millions de dollars américains échéant en décembre 2029, passant d'un taux SOFR à terme majoré de 3,50 % au taux SOFR à terme majoré de 2,75 % (le « prêt à terme B-2 » actuel), ce qui a réduit les coûts d'emprunt de 0,75 %, toutes les autres modalités demeurant inchangées.

Le 22 janvier 2024, la Société a modifié la facilité à terme afin d'y ajouter une tranche de 1 000,0 millions de dollars américains, portant intérêt au taux à terme SOFR majoré de 2,75 % avec un taux SOFR à terme minimal de 0,0 % (le « prêt à terme B-3 »). Les porteurs de l'encours de 954 millions de dollars américains du prêt à terme B-1 de 1 465 millions de dollars américains échéant en mai 2027 ont convenu d'échanger leur dette contre une dette au titre de cette nouvelle tranche, et un prêt supplémentaire de 45,8 millions de dollars américains a été accordé au titre de cette nouvelle tranche. Cette nouvelle tranche échoit en janvier 2031 et, comme la tranche existante de la facilité à terme, elle n'est assortie d'aucune clause financière restrictive. À l'exception de l'encours du prêt à terme B-1, qui est passé de 1 466 millions de dollars américains à 466 millions de dollars américains, toutes les autres modalités du prêt à terme B-1 sont demeurées inchangées, y compris le taux d'intérêt applicable de 200 points de base au-dessus du taux SOFR à terme avec un taux SOFR à terme minimal de 0,0 % (le « prêt à terme B-1 » actuel).

Conventions des porteurs de titres

Dans le cadre du PAPE, le 29 mai 2013, le groupe Beaudier, Bain Capital, la CDPQ et la Société ont conclu une convention de droits de nomination (la « convention de droits de nomination »), une convention de droits d'inscription modifiée et mise à jour (la « convention de droits d'inscription ») et la convention de protection.

Convention de droits de nomination

La convention de droits de nomination prévoit que le groupe Beaudier, Bain Capital et la CDPQ peuvent exercer au moment pertinent tous les droits de vote rattachés à leurs actions afin de fixer la taille du conseil d'administration à treize membres et d'élire les membres du conseil conformément aux dispositions de la convention. Le groupe Beaudier, Bain Capital et la CDPQ disposent de certains droits de nomination des membres du conseil d'administration. En date de la présente notice annuelle, Bain Capital, le groupe Beaudier et la CDPQ ont le droit de nommer, respectivement, trois, trois et un membres du conseil d'administration aux termes de la convention de droits de nomination.

Convention de droits d'inscription

La convention de droits d'inscription prévoit des droits d'inscription sur demande en faveur des parties à la convention de droits d'inscription qui leur permettent d'obliger la Société à faire viser au moyen d'un prospectus au Canada ou, après le premier anniversaire de la clôture du PAPE et sous réserve de certaines conditions, aux États-Unis, la totalité ou une partie des actions qu'elles détiennent en vue d'un placement dans le public, pourvu que cette demande entraîne un placement d'une valeur minimum de 50 millions de dollars.

La convention de droits d'inscription prévoit également des droits d'inscription accessoires permettant aux parties à la convention de droits d'inscription d'inclure leurs actions à droit de vote subalterne dans certains placements d'actions à droit de vote subalterne dans le public, sous réserve de certains droits de réduction des preneurs fermes.

Convention de protection

Voir « Description de la structure du capital – Actions – Protection en cas d'offre publique d'achat » pour obtenir une description de la convention de protection.

INTÉRÊTS DES EXPERTS

L'auditeur indépendant actuel de la Société, Deloitte S.E.N.C.R.L./s.r.l., qui a établi un rapport de l'auditeur daté du 25 mars 2025 sur l'état consolidé de la situation financière de la Société qui comprend l'état consolidé de la situation financière de la Société au 31 janvier 2025 et au 31 janvier 2024 et les états consolidés du résultat, les états consolidés du résultat global, les états consolidés des variations des capitaux propres et les tableaux consolidés des flux de trésorerie pour les exercices clos à ces dates, est indépendant par rapport à la Société au sens du code de déontologie de l'Ordre des comptables professionnels agréés du Québec et au sens de la *Securities Act of 1933*, dans sa version modifiée, et des règles et règlements applicables en vertu de celle-ci adoptés par la Securities and Exchange Commission et le Public Company Accounting Oversight Board (États-Unis).

COMITÉ D'AUDIT

Règles du comité d'audit

Le conseil d'administration a adopté des règles écrites (les « règles du comité d'audit ») énonçant le mandat du comité d'audit de la Société (le « comité d'audit »). Ces règles reflètent les objectifs du comité d'audit, soit d'aider le conseil d'administration à remplir ses obligations de surveillance en ce qui concerne l'efficacité et l'adéquation de la communication des contrôles et procédures relatifs à la présentation de l'information financière et de l'information non financière, la mise en place de procédures adéquates pour l'examen des documents d'information publique de la Société contenant de l'information financière, y compris les documents d'information en matière de RSE/ESG, la mise en œuvre de mécanismes d'audit interne efficaces et la mise en place d'un cadre de gestion des risques et de contrôle financier efficace validé par la direction de la Société, la communication entre les administrateurs, la direction et les auditeurs internes et externes, le travail et l'indépendance de l'auditeur externe ainsi que la présentation de rapports au conseil sur toute question en suspens. Le comité d'audit examine également les questions importantes en matière de comptabilité et de présentation de l'information, y compris les questions inhabituelles ou sensibles telles que la communication de l'information sur les opérations entre parties liées et il supervise la sécurité et le contrôle des technologies de l'information, ainsi que la cybersécurité et la protection des données dans leur ensemble, et pas seulement les contrôles internes. Le texte des règles du comité d'audit est joint à la présente notice annuelle à l'annexe A.

Composition du comité d'audit

Conformément aux règles du comité d'audit, celui-ci doit être composé d'un minimum de trois administrateurs indépendants qui doivent respecter les critères de compétence financière établis par les lois applicables, y compris le *Règlement 52-110 sur le comité d'audit*. En date des présentes, le comité d'audit est composé de M^{me} Kountze de MM. Hernández, Ross et Nomicos, qui sont tous indépendants et qui respectent les critères de compétences financières établis par les lois applicables, dont le *Règlement 52-110 sur le comité d'audit*. M. Ross remplace M. Nomicos à la tête du comité d'audit depuis mai 2024.

Formation et expérience pertinentes des membres du comité d'audit

Tous les membres du comité d'audit comprennent les principes comptables employés dans la préparation des états financiers de la Société et comptent de l'expérience dans l'application générale de ces principes comptables, et ils comprennent les contrôles et les procédures internes nécessaires à la production de l'information financière.

La formation et l'expérience de chaque membre pertinentes à l'acquittement de ses responsabilités de membre du comité d'audit sont les suivantes :

M. Michael Ross (président du comité) est administrateur de sociétés. Il a occupé le poste de chef de la direction financière de Sesami Cash Management Technologies Corporation (« Sesami ») de 2022 à 2023. À ce titre, il était responsable de l'ensemble des activités financières, du développement de l'entreprise et de la planification stratégique. Avant de se joindre à Sesami, pendant plus d'une décennie, M. Ross a été chef de la direction financière de Dollarama Inc. Auparavant, il a été chef de la direction financière de Sanimax Industries, une société de prestation de services, et il a occupé pendant plus de 20 ans des postes de haute direction en finances dans le secteur de la télévision et de la radiodiffusion. Il a débuté sa carrière comme auditeur chez Ernst & Young. Il est membre du conseil de Pixcom Inc., de la Fondation CHU Sainte-Justine et de la section du Québec de FEI. Il a été membre du conseil d'administration d'Investissement Québec, de la Fondation Marie-Vincent, de la Fondation Dr Clown et de Dystrophie musculaire Canada. M. Ross est titulaire d'un baccalauréat en commerce et d'un diplôme d'études supérieures en comptabilité de l'Université Concordia. Il a reçu la distinction Fellow of the Order (FCPA) en 2012.

M. Ernesto M. Hernández est administrateur de sociétés qui compte plus de 40 ans d'expérience dans la vente commerciale, le marketing et les opérations dans l'industrie automobile. Après avoir débuté sa carrière chez General Motors (Mexique) en 1980 en tant qu'ingénieur du développement, il a occupé plusieurs postes, dont celui de directeur de l'ingénierie, d'ingénieur en chef et de directeur du marketing. En 2003, il a été nommé vice-président de General Motors au Mexique et directeur général des ventes, du service et du marketing, où il a dirigé avec succès les opérations commerciales de marques telles que Chevrolet, Buick, GMC et Cadillac. En 2011, il a été le premier ressortissant mexicain à être nommé président et directeur général. Il a occupé cette fonction jusqu'en septembre 2019 et a pris sa retraite en janvier 2020. Pendant son mandat, M. Hernández a géré les aspects commerciaux et manufacturiers des activités de General Motors au Mexique, en Amérique centrale et dans les Caraïbes. Il est membre du conseil d'administration et président du comité des ressources humaines et du comité de gouvernance, de mises en candidature et responsabilité de Constellation Brands, Inc. Il siège également au conseil d'administration de Dana Incorporated et est membre de son comité de rémunération et de son comité de nomination et de gouvernance. Il siège actuellement dans diverses chambres de commerce et conseils d'entreprises. M. Hernández a été administrateur indépendant de Grupo KUO, S.A.B. de C.V., de DINE, S.A.B. de C.V. et de Corporación Zapata, S.A. de C.V. Il est titulaire d'un baccalauréat en sciences de l'Instituto Politécnico Nacional et a obtenu une maîtrise en administration et une maîtrise en gestion de l'Instituto Tecnológico Autónomo de México et du Massachusetts Institute of Technology, respectivement.

M^{me} Katherine Kountze occupe le poste de dirigeante principale de l'information de Bose Corporation, une entreprise de vente au détail aux consommateurs qui développe des solutions sonores pour les industries du divertissement, de l'audio à la maison, de l'aviation et de l'automobile. Elle a occupé divers postes de haute direction au cours de ses 25 années dans le domaine des technologies de l'information. Avant d'entrer au service de Bose Corporation, M^{me} Kountze a été dirigeante principale de l'information chez DentaQuest, une entreprise qui fournit des prestations de santé bucco-dentaire et dispense des soins bucco-dentaires, de 2021 à 2022. Entre 2012 et 2021, M^{me} Kountze a également occupé le poste de vice-présidente principale et de dirigeante principale de l'information d'Eversource Energy, le plus important fournisseur de services d'électricité, de gaz et d'eau de la Nouvelle-Angleterre, aux États-Unis, pendant 11 ans. Auparavant, M^{me} Kountze a occupé pendant deux ans le poste de vice-présidente et dirigeante principale de l'information chez United Illuminating, une société de service public d'électricité du Connecticut. Elle a été présidente du Boston CIO Leadership Council et membre du Massachusetts Cybersecurity Council, fonctions qu'elle a quittées en 2024. En 2025, elle est devenue administratrice de Unitil Corporation, une société de services publics desservant la Nouvelle-Angleterre. M^{me} Kountze a siégé au conseil d'administration de The Children's Place Inc. et à son comité d'audit de novembre 2021 à février 2024. Elle a remporté plusieurs prix, dont le prix « Top Women in Energy » en 2021, le prix « Diversity Women Elite 100 » en 2021, le prix « Most Impactful Black Women in

Boston » en 2021, le prix « CIO of the Year » en 2017 et le prix « Women Leading Stem Award » en 2015. M^{me} Kountze est titulaire d'un baccalauréat en mathématiques et sciences actuarielles et d'une maîtrise en informatique. Elle a également obtenu une certification en matière de contrôles des risques et de sécurité informatique en 2023.

M. Nicholas Nomicos est conseiller principal de Nonantum Capital Partners, LLC, société d'investissement privé du marché intermédiaire qu'il a fondée avec d'autres dirigeants en 2018. Auparavant, M. Nomicos était au service de Bain Capital Investors, LLC, où il a travaillé de 1999 à 2016 comme associé à l'exploitation chargé des investissements dans les secteurs manufacturiers et de produits de consommation et comme directeur général de Bain Capital Credit, LP, la division de Bain Capital Investors, LLC chargée du crédit. Auparavant, M. Nomicos a occupé un poste de haut dirigeant, Développement des affaires et fabrication auprès d'Oak Industries Inc. et a passé plusieurs années chez Bain & Company, Inc., en tant que directeur de mission. M. Nomicos est membre du conseil d'administration et est membre du comité d'audit de Dollarama Inc. Il est titulaire d'une maîtrise en administration des affaires (MBA) de la Harvard Business School et d'un baccalauréat en génie de l'Université Princeton.

Honoraires pour les services de l'auditeur indépendant

Pour les exercices 2025 et 2024, les honoraires suivants ont été facturés à la Société par son auditeur indépendant, Deloitte S.E.N.C.R.L./s.r.l. :

	Exercice 2025	Exercice 2024
Honoraires d'audit ¹⁾	5 525 987 \$	5 515 701 \$
Honoraires pour services liés à l'audit ²⁾	936 518 \$	1 165 189
Honoraires pour services fiscaux ³⁾	172 128 \$	124 674
Autres honoraires ⁴⁾	— \$	1 196
Total des honoraires versés	6 634 633 \$	6 806 760

- 1) Les « honoraires d'audit » comprennent les honoraires nécessaires à l'audit ou à l'examen annuels des états financiers consolidés.
- 2) Les « honoraires pour services liés à l'audit » comprennent les honoraires pour les services de certification et les services connexes rendus par l'auditeur indépendant qui sont raisonnablement liés à l'exécution de l'examen ou de l'audit légal des états financiers de la Société et qui ne sont pas compris dans les « honoraires d'audit », comme des honoraires de consultation sur des questions comptables et des questions d'information financière.
- 3) Les « honoraires pour services fiscaux » comprennent les honoraires pour services fiscaux autres que les « honoraires d'audit » et « honoraires pour services liés à l'audit ». Cette catégorie comprend les honoraires en matière de conformité fiscale, de conseils fiscaux et de planification fiscale.
- 4) Les « autres honoraires » comprennent les honoraires pour les produits et les services fournis par l'auditeur indépendant, autres que ceux mentionnés ci-dessus.

Le comité d'audit est chargé de préapprouver tous les services non liés à l'audit que fournira l'auditeur indépendant à la Société et à ses filiales. Au moins une fois par an, le comité d'audit examinera et confirmera l'indépendance de l'auditeur indépendant.

RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES

On trouvera d'autres renseignements concernant la Société sur le site Web de la Société au www.brp.com, sur le site Web de SEDAR au www.sedarplus.ca et sur le site Web d'EDGAR au www.sec.gov.

On trouvera des renseignements supplémentaires, notamment la rémunération des administrateurs et des dirigeants, les prêts qui leur ont été consentis, le nom des principaux porteurs de titres de la Société et les titres autorisés aux fins d'émission dans le cadre de régimes de rémunération

sous la forme de titres de participation dans la circulaire de sollicitation de procurations de la Société relative à son assemblée annuelle des actionnaires.

On trouvera des renseignements complémentaires dans les états financiers consolidés audités et le rapport de gestion de la Société pour l'exercice 2025.

GLOSSAIRE

« **actions** » désigne, collectivement, les actions à droit de vote subalterne et les actions à droit de vote multiple.

« **actions à droit de vote** » a le sens qui lui est attribué à la rubrique « Description de la structure du capital – Actions – Droits de souscription ».

« **actions à droit de vote multiple** » désigne les actions à droit de vote multiple de la Société.

« **actions à droit de vote subalterne** » désigne les actions à droit de vote subalterne de la Société.

« **actions privilégiées** » désigne les actions privilégiées de la Société.

« **Alumacraft** » a le sens qui lui est attribué à la rubrique « Évolution générale des activités ».

« **Amérique du Nord** » désigne le Canada et les États-Unis, mais pas le Mexique.

« **Bain Capital** » désigne certains fonds d'investissement membre du groupe de Bain Capital Investors, LLC. Tout renvoi à Bain Capital après le 21 décembre 2021, désigne Bain Capital Integral Investors II, L.P.

« **CDPQ** » désigne la Caisse de dépôt et placement du Québec et les membres de son groupe.

« **code d'éthique** » a le sens qui lui est attribué à la rubrique « Responsabilité sociale de l'entreprise ».

« **comité d'audit** » désigne le comité d'audit de la Société.

« **comité d'investissement et des risques** » désigne le comité d'investissement et des risques de la Société.

« **conseil** » ou « **conseil d'administration** » désigne le conseil d'administration de la Société.

« **convention de droits de nomination** » désigne la convention de droits de nomination intervenue entre la Société et le groupe Beaudier, Bain Capital et la CDPQ le 29 mai 2013.

« **convention de droits d'inscription** » désigne la convention de droits d'inscription modifiée et mise à jour intervenue entre la Société et le groupe Beaudier, Bain Capital et la CDPQ le 29 mai 2013.

« **convention de protection** » désigne la convention de protection conclue le 29 mai 2013 par le groupe Beaudier, Bain Capital et la CDPQ, à titre de propriétaires de la totalité des actions à droit de vote multiple en circulation, la Société et un fiduciaire.

« **distribution** » a le sens qui lui est attribué à la rubrique « Description de la structure du capital – Actions – Droits de souscription ».

« **droits de souscription** » a le sens qui lui est attribué à la rubrique « Description de la structure du capital – Actions – Droits de souscription ».

« **ESG** » a le sens qui lui est attribué à la rubrique « Notes explicatives – Responsabilité sociale de l'entreprise ».

« **exercice 2020** » désigne l'exercice de la Société clos le 31 janvier 2020.

« **exercice 2021** » désigne l'exercice de la Société clos le 31 janvier 2021.

« **exercice 2022** » désigne l'exercice de la Société clos le 31 janvier 2022.

« **exercice 2023** » désigne l'exercice de la Société clos le 31 janvier 2023.

« **exercice 2024** » désigne l'exercice de la Société clos le 31 janvier 2024.

« **exercice 2025** » désigne l'exercice de la Société clos le 31 janvier 2025.

« **exercice 2026** » désigne l'exercice de la Société clos le 31 janvier 2026.

« **facilité à terme** » a le sens qui lui est attribué à la rubrique « Contrats importants – Facilité à terme ».

« **facilités de crédit renouvelables** » désigne la troisième convention de crédit modifiée et mise à jour que des filiales de la Société ont conclue en date du 23 mai 2018 (modifiée le 14 mars 2019, le 4 mai 2021, le 16 février 2022, le 14 juin 2022 et le 10 mai 2024) et aux termes de laquelle des facilités de crédit d'un capital global de 1,5 milliard de dollars ont été consenties à Bombardier Produits Récréatifs inc. et à BRP inc.

« **FEO** » désigne un fabricant d'équipement d'origine.

« **groupe Beaudier** » désigne, collectivement, Beaudier Inc. et 4338618 Canada Inc.

« **groupe LVHA** » a le sens qui lui est attribué à la rubrique « Évolution générale des activités ».

« **hp** » désigne des chevaux-vapeur.

« **IFRS** » désigne les Normes internationales d'information financière publiées par le Conseil des normes comptables internationales.

« **international** » désigne tous les territoires autres que le Canada et les États-Unis.

« **Juárez 1** » a le sens qui lui est attribué à la rubrique « Activités de la Société et industrie – Installations de fabrication et opérations ».

« **Juárez 2** » a le sens qui lui est attribué à la rubrique « Activités de la Société et industrie – Installations de fabrication et opérations ».

« **Juárez 3** » a le sens qui lui est attribué à la rubrique « Activités de la Société et industrie – Installations de fabrication et opérations ».

« **LIR** » désigne la *Loi de l'impôt sur le revenu* (Canada) et son règlement d'application, dans leur version modifiée.

« **Megatech** » a le sens qui lui est attribué à la rubrique « Aperçu de la Société — Employés ».

« **Nasdaq** » a le sens qui lui est attribué à la rubrique « Placements publics et autres transactions ».

« **notice annuelle** » désigne la présente notice annuelle de la Société datée du 25 mars 2025.

« **OPRS de 2021** » a le sens qui lui est attribué à la rubrique « Placements publics et autres transactions ».

« **OPRS de 2022** » a le sens qui lui est attribué à la rubrique « Placements publics et autres transactions ».

« **PAPE** » désigne le premier appel public à l'épargne de la Société dont la clôture a eu lieu le 29 mai 2013.

« **PAV** » désigne les pièces, accessoires et vêtements ainsi que d'autres services vendus à des tiers.

« **PDSF** » désigne les prix de détail suggérés par le fabricant, comme il est indiqué à la rubrique « Activités de la Société et industrie – Marques et produits de BRP – *Produits toutes saisons* ».

« **personne** » désigne une personne physique, société de personnes, société par actions, personne morale, association, fiducie, coentreprise ou société à responsabilité limitée.

« **Pinion** » a le sens qui lui est attribué à la rubrique « Évolution générale des activités ».

« **prêt à terme B-1** » a le sens applicable qui lui est attribué à la rubrique « Contrats importants – Facilité à terme », dans sa version modifiée à l'occasion.

« **prêt à terme B-2** » a le sens applicable qui lui est attribué à la rubrique « Contrats importants – Facilité à terme », dans sa version modifiée à l'occasion.

« **prêt à terme B-3** » a le sens applicable qui lui est attribué à la rubrique « Contrats importants – Facilité à terme », dans sa version modifiée à l'occasion.

« **produits de sports motorisés** » désigne les produits toutes saisons, les produits saisonniers et les PAV liés aux sports motorisés, les moteurs pour les FEO, les boîtes de vitesses et moteurs à jet *Rotax* pour bateaux.

« **produits marins** » désigne les bateaux *Alumacraft*, *Manitou* et *Quintrex* et le moteur hors-bord *Rotax S* avec technologie furtive.

« **produits saisonniers** » désigne les motoneiges *Ski-Doo* et *Lynx*, les motomarines *Sea-Doo* et les pontons *Sea-Doo Switch*.

« **produits toutes saisons** » désigne les VCC, VTT, V3R et motocyclettes électriques à deux roues.

« **rapport de gestion 2025** » a le sens qui lui est attribué à la rubrique « Notes explicatives – IFRS et mesures non conformes aux normes IFRS ».

« **reclassement d'avril 2024** » a le sens qui lui est attribué à la rubrique « Évolution générale des activités ».

« **reclassement de janvier 2024** » a le sens qui lui est attribué à la rubrique « Évolution générale des activités ».

« **règles du comité d'audit** » désigne les règles écrites décrivant le mandat du comité d'audit, telles qu'elles ont été adoptées et modifiées par le conseil d'administration, sur recommandation du comité d'audit.

« **Société** » désigne BRP inc. et ses filiales et sociétés devancières directes et indirectes, ou les autres entités qu'elles contrôlent, sauf indication contraire ou si le contexte exige une interprétation contraire.

« **Telwater** » a le sens qui lui est attribué à la rubrique « Évolution générale des activités ».

« **Triton** » a le sens qui lui est attribué à la rubrique « Évolution générale des activités ».

« **TI** » a le sens qui lui est attribué à la rubrique « Activités de la Société et industrie - Marketing ».

« **titres convertibles** » a le sens qui lui est attribué à la rubrique « Description de la structure du capital – Actions – Droits de souscription ».

« **titres distribués** » a le sens qui lui est attribué à la rubrique « Description de la structure du capital – Actions – Droits de souscription ».

« **titres souscrits** » a le sens qui lui est attribué à la rubrique « Description de la structure du capital – Actions – Droits de souscription ».

« **TSX** » désigne la Bourse de Toronto.

« **Uncharted Society** » a le sens qui lui est attribué à la rubrique « Évolution générale des activités ».

« **V3R** » désigne un véhicule trois roues.

« **VE** » a le sens qui lui est attribué à la rubrique « Évolution générale des activités ».

« **VCC** » désigne un véhicule côte à côte.

« **VTT** » désigne un véhicule tout-terrain.

ANNEXE A

RÈGLES DU COMITÉ D'AUDIT

1.0 Introduction

Les présentes règles (les « règles ») énoncent l'objectif, la composition, les responsabilités et les pouvoirs du comité d'audit (le « comité ») du conseil d'administration (le « conseil ») de BRP inc. (la « Société »).

2.0 Objectif

Le comité a pour objectif d'aider le conseil à s'acquitter de ses responsabilités de surveillance à l'égard de ce qui suit :

- les obligations en matière de communication de l'information financière;
- veiller à la mise en place d'un cadre de gestion des risques et de contrôle financier efficace, validé par la direction de la Société;
- les procédures d'audit externe et interne;
- aider les administrateurs à s'acquitter de leurs responsabilités;
- améliorer la communication entre les administrateurs et l'auditeur externe de même qu'entre les administrateurs et le service de l'audit interne;
- veiller à l'indépendance de l'auditeur externe du service de l'audit interne;
- rendre les rapports financiers plus crédibles et objectifs;
- renforcer le rôle des administrateurs en favorisant les discussions en profondeur entre les administrateurs, la direction, l'auditeur externe et le service de l'audit interne au sujet des questions importantes faisant appel au jugement et ayant un effet sur les contrôles de qualité et la communication de l'information.

3.0 Composition et membres

a) Le conseil nomme les membres (les « membres ») du comité à la première réunion du conseil suivant l'élection des administrateurs par les actionnaires de la Société. Les membres du comité sont nommés pour un mandat se terminant à l'assemblée annuelle suivante des actionnaires de la Société ou à la nomination de leurs remplaçants. Le conseil peut destituer un membre à tout moment et pourvoir à tout poste laissé vacant au sein du comité. Les membres peuvent démissionner à tout moment. Tout membre cesse automatiquement d'avoir cette qualité lorsqu'il cesse d'être un administrateur.

b) Le comité est composé d'au moins trois administrateurs. Chaque membre respecte les critères d'indépendance établis par les lois applicables, y compris les articles 1.4 et 1.5 du *Règlement 52-110 sur le comité d'audit*. Tous les membres doivent posséder des compétences financières ou acquérir des compétences financières dans un délai raisonnable suivant leur nomination au comité. Un membre du comité possède des compétences financières s'il a la capacité de lire et de comprendre un jeu d'états financiers qui présentent des questions comptables d'une ampleur et d'un degré de complexité comparables, dans l'ensemble, à celles dont on peut raisonnablement croire qu'elles seraient soulevées lors de la lecture des états financiers de la Société.

c) Le conseil nomme un des membres pour agir à titre de président du comité (le « président »). Le secrétaire de la Société (le « secrétaire ») agit à titre de secrétaire à toutes les réunions et rédige les procès-verbaux de toutes les réunions et délibérations du comité. Si le secrétaire n'assiste pas à une réunion, le comité nomme une autre personne, qui n'a pas à être un membre, pour agir à ce titre.

4.0 Réunions

a) Les réunions du comité sont tenues aux heures et lieux que le président peut établir, mais dans tous les cas au moins quatre (4) fois par année. Les membres du comité doivent se réunir dans les 45 jours suivant la fin des trois premiers trimestres d'exercice de la Société et dans les 90 jours suivant la fin de l'exercice. Les membres peuvent assister à toutes les réunions en personne, par vidéoconférence ou par téléphone. Le comité doit conserver le procès-verbal de chacune de ses réunions.

b) À la demande de l'auditeur externe de la Société, du chef de la direction ou du chef de la direction financière, du directeur du service de l'audit, du chef du contentieux, du président du comité d'investissement et des risques ou d'un membre, le président convoque une réunion du comité. La demande doit raisonnablement détailler les questions que cette personne propose de mettre à l'ordre du jour de la réunion.

c) Le président préside les réunions du comité. En son absence, les membres qui y assistent peuvent choisir un des leurs afin qu'il préside la réunion.

d) Le quorum à une réunion du comité est atteint en présence de la majorité des membres. Chaque membre a droit à une voix et les décisions du comité sont prises par vote affirmatif de la majorité. Le président ne dispose d'aucune voix prépondérante en cas d'égalité des voix. Le comité peut également exercer ses pouvoirs au moyen de résolutions écrites signées par tous les membres.

e) Le chef de la direction financière et le directeur du service de l'audit ont accès directement au comité et assistent à toutes ses réunions, et le chef de la direction et le président du conseil sont avisés de ces réunions et ont le droit d'y assister, mais ces dirigeants ne peuvent assister à toute partie de la réunion, le cas échéant, qui doit se dérouler à huis clos en l'absence de l'ensemble ou d'une partie de ces dirigeants, selon ce que détermine le comité. L'auditeur externe est avisé des réunions du comité et a le droit d'y assister, aux frais de la Société, mais il ne peut assister aux parties de la réunion, le cas échéant, qui doivent se dérouler à huis clos en l'absence de l'auditeur externe.

f) Le comité maintient des rapports libres et ouverts avec la direction, le chef de la direction financière, le directeur du service de l'audit et l'auditeur externe. Le comité peut inviter toute personne, y compris des administrateurs, des dirigeants, des consultants ou des employés de la Société, à assister à des réunions du comité pour obtenir leur concours à l'examen de questions. Le comité se réunit à huis clos en l'absence des membres de la direction ou en présence du chef de la direction financière ou du directeur du service de l'audit de façon régulière et au besoin.

g) Avant chaque réunion du comité, le président, avec l'aide du secrétaire, du chef de la direction financière et du directeur du service de l'audit, prépare et remet aux membres et aux autres personnes à qui il estime pertinent de les remettre l'ordre du jour de la réunion et les documents d'information nécessaires.

5.0 Obligations et responsabilités

Le comité s'acquitte notamment des responsabilités suivantes :

5.1 États financiers et information financière

- Aider le conseil à s'acquitter de ses responsabilités de surveillance envers les actionnaires, les actionnaires éventuels, les milieux financiers et d'autres relativement aux états financiers de la Société et à ses pratiques en matière de présentation de l'information financière ainsi qu'au système de contrôles internes au niveau de la comptabilité et des finances, à l'évaluation des risques et à l'audit de l'entreprise, aux systèmes d'information de gestion, à l'audit annuel externe des états financiers de la Société et à la conformité de la Société aux lois et aux règlements ainsi qu'à son propre code d'éthique.
- Examiner les questions importantes touchant la comptabilité et la communication de l'information, y compris les opérations importantes complexes ou inhabituelles et les éléments très subjectifs, les questions inhabituelles ou sensibles comme la divulgation des opérations avec des personnes apparentées, les événements importants non récurrents, les risques importants ou les modifications apportées aux provisions, aux estimations ou aux réserves comprises dans des états financiers ainsi que les décisions les plus récentes émanant des autorités professionnelles et réglementaires, et comprendre leur incidence sur les états financiers et leur présentation dans ceux-ci.
- Examiner avec la direction et l'auditeur externe les résultats de l'audit, y compris les difficultés rencontrées et le suivi effectué dans ce contexte, et en discuter avec eux, et s'assurer que l'auditeur externe est satisfait que les estimations comptables et les décisions prises par la direction quant au choix des principes comptables reflètent une application appropriée des principes comptables généralement reconnus.
- Examiner les états financiers et établir s'ils sont complets, adéquats, conformes à l'information dont les membres ont connaissance et fondés sur des principes comptables adéquats et, s'il y a lieu, les recommander au conseil aux fins d'approbation et de divulgation.
- Examiner le rapport de gestion de la Société et toute autre information financière fournie par la Société à tout organisme public ou au public et, s'il y a lieu, les recommander au conseil aux fins d'approbation et de divulgation.
- Examiner, avant leur publication, la notice annuelle et les autres documents à déposer en application de la réglementation dans la mesure où ils contiennent de l'information financière, et étudier l'exactitude et l'exhaustivité de l'information financière qu'ils contiennent et, s'il y a lieu, les recommander au conseil aux fins d'approbation et de divulgation.
- Examiner les rapports et les documents d'information en matière de RSE/ESG de la Société avant que la Société publie l'information ou qu'elle fournisse cette information à un organisme gouvernemental ou de réglementation, et étudier l'exactitude et l'exhaustivité de l'information financière qu'ils contiennent.
- Examiner les communiqués de presse de la Société contenant de l'information financière avant que la Société publie l'information et, s'il y a lieu, les recommander au conseil aux fins d'approbation et de divulgation.
- Examiner avec la direction les questions litigieuses qui pourraient avoir une incidence importante sur les états financiers, et en discuter avec elle, et examiner la façon dont ces questions sont abordées dans les états financiers.
- Examiner les questions de conformité à la réglementation qui pourraient avoir une incidence importante sur les états financiers, et en discuter.
- Examiner les questions de gouvernance qui pourraient avoir une incidence importante sur les états financiers, et en discuter.

- Examiner avec la direction et l'auditeur externe les questions qui doivent être communiquées au comité selon les normes d'audit généralement reconnues.
- Comprendre la façon dont la direction prépare l'information financière intermédiaire et la nature et l'étendue de la participation des auditeurs interne et externe.
- Examiner les rapports financiers intermédiaires avec la direction et l'auditeur externe avant leur divulgation et leur dépôt auprès des autorités de réglementation et vérifier s'ils sont exhaustifs et conformes à l'information dont les membres ont connaissance et s'ils sont fondés sur des principes comptables adéquats et, s'il y a lieu, les recommander au conseil aux fins d'approbation et de divulgation.
- Dans la mesure où le comité ne les a pas déjà examinés, examiner tous les états financiers inclus dans un prospectus ou une autre notice d'offre et tous les autres rapports financiers requis par les autorités de réglementation et nécessitant une approbation du conseil et, s'il y a lieu, les recommander au conseil aux fins d'approbation.
- Examiner les déclarations de responsabilité de la direction à l'égard des états financiers, telles qu'elles sont signées par la direction de la Société et incluses dans tout document publié.
- Obtenir des explications en vue de leur communication au conseil relativement à tout écart significatif entre des périodes d'information comparables.
- S'assurer que des procédures adéquates sont en place pour examiner la communication faite au public par la Société de l'information financière extraite ou dérivée de ses états financiers et évaluer périodiquement le caractère adéquat de ces procédures.
- Surveiller l'application de la politique de communication de l'information de la Société et mettre à jour cette politique au besoin.

5.2 Contrôle interne

- Avec l'aide de l'auditeur externe, du chef de la direction financière et du directeur du service de l'audit, étudier l'efficacité et le caractère adéquat des systèmes de contrôle interne de la Société.
- Prendre toutes les mesures raisonnables pour s'assurer que le conseil et la direction respectent toutes les politiques ou pratiques de la Société en matière d'éthique et d'intégrité (y compris la Politique sur les pouvoirs et les limites et la Politique sur la séparation des devoirs).
- Comprendre l'étendue de l'examen par les auditeurs interne et externe des mécanismes de contrôle interne de l'information financière et obtenir des rapports sur les faiblesses et les lacunes repérées, de même que les conclusions et recommandations importantes formulées ainsi que les mesures prises en conséquence par la direction pour corriger les problèmes soulevés.
- Examiner le processus d'attestation des documents d'information publique de la Société et en discuter avec le chef de la direction et le chef de la direction financière.
- Examiner et surveiller les contrôles et les procédures de la Société sur l'information financière et non financière, évaluer l'efficacité et la suffisance de ces derniers et faire rapport à ce sujet et, au besoin, formuler des recommandations au conseil d'administration à l'égard des contrôles et procédures applicables à la communication de cette information financière et non financière.

5.3 Audit externe

- Gérer la relation entre la Société et l'auditeur externe.

- Recommander au conseil l'auditeur externe à nommer pour la Société et la rémunération à lui attribuer, ou recommander sa destitution.
- Remplir le rôle de personne-ressource principale pour l'auditeur externe.
- Superviser le travail de l'auditeur externe, y compris le règlement des différends entre l'auditeur externe et la direction.
- Examiner les suggestions formulées par l'auditeur externe concernant l'amélioration des activités ou du contrôle interne de la Société.
- Approuver au préalable tous les services non liés à l'audit (ou déléguer l'approbation préalable dans la mesure permise par la loi à un ou plusieurs membres du comité) à être fournis à la Société ou à ses filiales par l'auditeur externe de la Société, services qui ne doivent pas faire partie des services non liés à l'audit interdits énumérés à l'annexe 1 des présentes.
- Au moins une fois par année, examiner et approuver les conditions du mandat de l'auditeur externe quant (i) aux services d'audit annuels et (ii) aux services d'examen trimestriels, chacun de ces mandats devant être signé par le président du comité.
- Au moins une fois par année, examiner l'étendue de l'audit et l'approche à adopter pour celui-ci proposées par l'auditeur externe, notamment coordonner les mesures d'audit avec le service de l'audit interne, et approuver au préalable tous les honoraires d'audit connexes.
- Dans la mesure du possible et au moins une fois par année, examiner le rendement de l'auditeur externe.
- Au moins une fois par année, examiner et confirmer l'indépendance de l'auditeur externe en obtenant des déclarations de l'auditeur sur les relations qu'il entretient avec la Société, y compris en ce qui concerne les services non liés à l'audit, et discuter de ces relations avec l'auditeur et de toute restriction qu'on lui aurait imposée et des autres difficultés qu'il aurait rencontrées au cours de l'audit.
- Au moins une fois par année, rencontrer l'auditeur externe séparément afin de discuter de l'accès aux renseignements demandés et du niveau de collaboration de la direction durant l'exécution de son travail.
- Rencontrer, régulièrement et séparément dans le cadre d'une session privée tenue lors d'une réunion, le chef de la direction, le chef de la direction financière, le directeur du service de l'audit, le président du comité de l'investissement et des risques ou tout autre représentant de la direction dont la présence est requise par le président du comité ou l'un des membres, ainsi que l'auditeur externe.
- Examiner et approuver régulièrement les politiques d'embauche de la Société concernant les associés, employés et anciens employés de l'auditeur externe actuel ou passé de l'émetteur.
- Changer périodiquement d'associé responsable chez l'auditeur externe.

5.4 Service de l'audit interne

- Examiner et approuver les règles, l'étendue du mandat et la structure organisationnelle du service de l'audit interne ainsi que le plan d'audit annuel et tout changement important les visant.
- Veiller à ce que le service de l'audit interne dispose des ressources nécessaires pour s'acquitter de son mandat et de ses responsabilités.

- Approuver la nomination et la destitution du directeur du service de l'audit et l'évaluation de son rendement et sa rémunération. Le directeur du service de l'audit relève directement du comité.
- Examiner périodiquement l'évolution du plan d'audit, y compris un rapport d'étapes sur les mandats d'audit interne et assurer un suivi des recommandations antérieures.
- Examiner les rapports d'audit interne, y compris les réponses de la direction, et veiller à ce que les mesures nécessaires soient prises pour assurer un suivi à l'égard des recommandations importantes figurant dans les rapports.
- Examiner, avec l'aide du directeur du service de l'audit, le budget de l'audit interne, la planification des ressources, les activités et la structure organisationnelle du service de l'audit interne.
- Veiller à l'indépendance et à l'efficacité du service de l'audit interne, notamment en demandant que le service ne subisse aucune influence qui pourrait avoir une incidence défavorable sur sa capacité de s'acquitter objectivement de ses responsabilités, en veillant à ce qu'il présente des rapports au comité et en tenant des réunions régulières avec le directeur du service de l'audit en l'absence de la direction, afin de discuter, notamment, des questions qu'il soulève à l'égard des liens entre le service de l'audit interne et la direction et l'accès aux renseignements demandés.
- Veiller à ce que le directeur du service de l'audit applique de façon adéquate les principes d'assurance de la qualité et exécute le programme d'amélioration du IAF, y compris le respect de l'International Professional Practice Framework.

5.5 Conformité

- Établir les procédures concernant la réception, la conservation et le traitement des plaintes reçues par la Société au sujet de la comptabilité, des contrôles comptables ou internes ou de l'audit ou concernant l'envoi confidentiel, sous le couvert de l'anonymat, par les employés de la Société ou de ses filiales de signalements touchant des pratiques discutables en matière de comptabilité ou d'audit (la « politique sur les plaintes pour conduite illégale ou contraire à l'éthique »).
- Examiner l'efficacité de la politique sur les plaintes pour conduite illégale ou contraire à l'éthique et faire un suivi (y compris imposer une mesure disciplinaire) en cas de non-conformité.
- Examiner les conclusions de tout examen par les autorités de réglementation et tout commentaire de l'auditeur.
- Obtenir régulièrement des comptes rendus de la direction et des conseillers juridiques de la Société concernant les questions de conformité liées à la politique sur les plaintes pour conduite illégale ou contraire à l'éthique.

5.6 Technologie de l'information et sécurité informatique

- Examiner régulièrement, avec l'aide du chef de la direction des technologies de l'information ou de son délégué, les stratégies en matière de technologies de l'information et de sécurité informatique et les questions connexes, y compris l'efficacité et l'adéquation des systèmes comptables informatisés, les protections contre les dommages et les perturbations, et la sécurité des renseignements confidentiels par le biais des systèmes informatiques, ainsi que les politiques, les lignes directrices, les contrôles, les initiatives et les plans et procédures de réponse aux incidents de la Société en matière de sécurité de l'information et de cybersécurité.

5.7 Autres responsabilités

- À la demande du conseil, accomplir d'autres tâches liées aux présentes règles.

- Étudier et évaluer toute question qui soulève des préoccupations importantes au sein du comité avec la collaboration, si le comité le juge nécessaire, du chef de la direction financière, le directeur du service de l'audit, et/ou de l'auditeur externe.
- Évaluer le rendement du comité et de chacun de ses membres de façon régulière.
- Communiquer et collaborer avec les autres comités du conseil d'administration afin d'assurer une coordination dans l'acquittement des responsabilités du comité susceptibles de recouper les responsabilités des autres comités.

6.0 Fonction de surveillance

Bien que le comité ait les responsabilités et pouvoirs énoncés dans les présentes règles, il n'est pas de son devoir de planifier ou de mener des audits ou d'établir que les états financiers de la Société sont complets et exacts ou respectent les normes comptables applicables, selon le cas, ou d'autres exigences applicables. Il revient à la direction et à l'auditeur externe d'exercer ces responsabilités.

7.0 Restrictions applicables aux obligations du comité

Malgré le texte qui précède et sous réserve des lois applicables, aucune des présentes règles n'a pour but d'obliger le comité à s'assurer que la Société se conforme aux lois ou aux règlements applicables.

En aidant le comité à s'acquitter de ses obligations découlant des présentes règles, chaque membre du comité est tenu uniquement d'exercer le soin, la diligence et la compétence qu'une personne raisonnablement prudente exercerait dans des circonstances comparables. Les présentes règles n'ont pas pour but d'imposer aux membres du comité une norme de soin ou de diligence plus onéreuse ou plus étendue que celle à laquelle les membres du conseil sont assujettis, et elles ne peuvent être interprétées comme telle.

Le comité est un comité du conseil et n'est pas et ne sera pas réputé être un représentant des actionnaires de la Société à quelque fin que ce soit. Le conseil peut à l'occasion autoriser des dérogations aux dispositions des présentes règles, prospectivement ou rétrospectivement. Aucune responsabilité civile de la part de la Société ou de ses administrateurs ou dirigeants envers les actionnaires, les porteurs de titres, les clients, les fournisseurs, les concurrents, les employés ou d'autres personnes ni aucune autre responsabilité de leur part, quelle qu'elle soit, ne découle des dispositions des présentes règles.

8.0 Reddition de compte

Le président rend compte au conseil à chaque réunion du conseil des activités du comité depuis la dernière réunion du conseil. Comme le requièrent les règles et règlements applicables, le comité rend compte annuellement aux actionnaires. Il décrit la composition et les responsabilités du comité et la façon dont il s'en est acquitté et fournit tous les autres renseignements requis par la loi. Le comité doit également examiner tout autre rapport que la Société publie et qui est lié à ses responsabilités. Le secrétaire doit remettre le procès-verbal de chaque réunion du comité aux membres du conseil.

9.0 Accès à l'information et pouvoirs

Le comité se voit accorder un accès à toute l'information concernant la Société qui est nécessaire ou souhaitable pour qu'il respecte ses obligations. Il sera indiqué à tous les administrateurs, dirigeants et employés qu'ils sont tenus de collaborer avec les membres du comité si ceux-ci en font la demande. Le comité a le pouvoir d'engager, aux frais de la Société, des conseillers, consultants et experts indépendants, notamment juridiques ou financiers, afin d'obtenir de l'aide dans l'exécution de ses obligations et l'exercice de ses responsabilités, y compris le pouvoir exclusif de retenir les services d'un cabinet et d'approuver sa rémunération et les autres conditions de son mandat et de régler les honoraires facturés sans l'approbation préalable du conseil. Le comité a également le pouvoir de communiquer

directement avec l'auditeur externe, le chef de la direction financière, le directeur du service de l'audit ainsi qu'avec tout autre employé de la Société lorsqu'il le juge nécessaire.

10.0 Examen des règles

Le comité examine et évalue à l'occasion le caractère adéquat des présentes règles et présente des propositions de modifications au conseil afin qu'il les étudie. Le conseil peut, au besoin, modifier les présentes règles.

Dernière mise à jour : le 28 janvier 2025

Annexe 1
Services non liés à l'audit interdits

- La tenue de livres ou d'autres services liés aux documents comptables ou aux états financiers
- Les services d'experts non liés à l'audit
- La conception et la mise en œuvre des systèmes d'information financière
- Les services d'évaluation, les avis sur le caractère équitable et les rapports sur les apports en nature
- Les services actuariels
- Les services d'externalisation de l'audit interne
- Les services de courtier, de conseiller en placement ou de banque d'investissement
- Les services juridiques
- Les services fiscaux fournis aux dirigeants et aux administrateurs de BRP
- La compilation d'états financiers, de notes annexes et de rapports de gestion
- La préparation de dépôts auprès d'autorités de réglementation
- La conception et la mise en œuvre de politiques, de procédures et de contrôles internes
- Les services rémunérés selon le succès ou moyennant des honoraires conditionnels
- Les affectations temporaires de personnel
- Certains services fiscaux comme l'aide relative à la provision d'impôt
- Les services de gestion de projet
- Les services d'approvisionnement et de sélection des fournisseurs
- Les services en réaction aux incidents
- Les services de gestion et d'hébergement de données
- Les services de traduction des documents d'information de la Société
- Les services d'immigration pour le personnel
- Agir en qualité de membre d'un organisme de surveillance
- Les relations d'affaires sur le marché
- La gestion de trésorerie et de placements
- La prévision, les projections, l'analytique
- L'élaboration et le choix de politiques et de normes
- L'établissement d'une orientation stratégique
- L'embauche ou le congédiement d'employés
- L'autorisation d'opérations
- La supervision d'employés
- Les services de surveillance continue
- La prise de décisions commerciales étatiques actuelles et futures et l'évaluation/application de recommandations de tiers
- Agir comme administrateur ou dirigeant
- La représentation devant les autorités fiscales ou les tribunaux



ski-doo LYNX SEA-DOO can-am ROTAX ALUMACraft MANITOULI QUINTREX